

JOURNAL OFFICIEL

DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

PARAIT LE MARDI DE CHAQUE SEMAINE

LE NUMERO : 420 FRANCS

SOMMAIRE GENERAL

Sommaire analytique page suivante

ETAT

Haut-commissaire de la République	
Textes généraux	3644
Cour d'appel de Nouméa	3646

NOUVELLE-CALEDONIE

Congrès	
Délibérations	3647
Président du gouvernement	
Textes généraux	3650
Mesures nominatives	3655

PROVINCES

Province des îles loyauté	
Délibérations	3674
Arrêtés et décisions	3686
Province nord	
Délibérations	3691
Province sud	
Arrêtés et décisions	3708

AVIS ET COMMUNICATIONS	3710
------------------------	------

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	3714
-----------------------------	------

PUBLICATIONS LEGALES	3718
----------------------	------

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ETAT

Haut-commissaire de la République

Textes généraux

Arrêté n° 562 du 9 juin 2004 fixant la liste des installations ou mouillages soumis à l'application du code ISPS en Nouvelle-Calédonie (p. 3644).

Cour d'appel de Nouméa

Décision n° 510 du 3 juin 2004 accordant un congé à maître Louis Seguin, huissier de justice (p. 3646).

NOUVELLE-CALEDONIE

Congrès

Délibérations

Délibération n° 3 du 11 juin 2004 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein des divers organismes extérieurs (p. 3647).

Délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3648).

Président du gouvernement

Textes généraux

Arrêté n° 2004-2870/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la réalisation des travaux de génie civil par l'office des postes et télécommunications, dans l'emprise de la RT1, à Païta (p. 3650).

Arrêté n° 2004-2872/GNC-Pr du 9 juin 2004 autorisant la "Sci Madibeau 3" à réaliser des travaux dans l'emprise de la RT1 - commune de Dumbéa (p. 3651).

Arrêté n° 2004-2878/GNC-Pr du 9 juin 2004 autorisant la société Photex à réaliser des travaux dans l'emprise de la RT1 - commune de Païta (p. 3653).

Mesures nominatives (Extraits)

Arrêté n° 2004-2756/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement d'un technicien des études et de

l'exploitation de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie (p. 3655).

Arrêté n° 2004-2758/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la titularisation et au reclassement d'agents du cadre territorial de la santé (p. 3655).

Arrêté n° 2004-2762/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion à un chef d'administration de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 3655).

Arrêté n° 2004-2766/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif au franchissement automatique d'échelon d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 3656).

Arrêté n° 2004-2768/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 3656).

Arrêté n° 2004-2770/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la nomination d'un chef technicien du cadre territorial des postes et télécommunications (p. 3656).

Arrêté n° 2004-2772/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'une infirmière du cadre territorial de la santé (p. 3656).

Arrêté n° 2004-2774/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un rédacteur du cadre territorial d'administration générale (p. 3656).

Arrêté n° 2004-2776/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'une infirmière du cadre territorial de la santé (p. 3656).

Arrêté n° 2004-2778/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la titularisation et au reclassement d'agents du cadre territorial de la santé (p. 3657).

Arrêté n° 2004-2780/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'une préparatrice en pharmacie du cadre territorial de la santé (p. 3657).

Arrêté n° 2004-2782/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie (p. 3657).

Arrêté n° 2004-2784/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la nomination d'un ingénieur électrotechnicien des systèmes de la sécurité aérienne du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie (p. 3658).

Arrêté n° 2004-2786/GNC-Pr du 7 juin 2004 portant intégration par voie de recrutement sur titre d'un agent contractuel (p. 3658).

Arrêté n° 2004-2788/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement d'instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2004 (p. 3658).

Arrêté n° 2004-2790/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement d'instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2004 (p. 3659).

Arrêté n° 2004-2792/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif au reclassement de personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (p. 3659).

Arrêté n° 2004-2794/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 3660).

Arrêté n° 2004-2796/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un technicien du cadre territorial de l'économie rurale (p. 3660).

Arrêté n° 2004-2798/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un infirmier du cadre territorial de la santé (p. 3660).

Arrêté n° 2004-2802/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la titularisation d'un technicien supérieur du cadre territorial de l'économie rurale (p. 3660).

Arrêté n° 2004-2804/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'affectation d'un contrôleur du cadre territorial des postes et télécommunications (p. 3660).

Arrêté n° 2004-2806/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la titularisation d'agents du cadre territorial d'administration générale (p. 3661).

Arrêté n° 2004-2808/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un rédacteur du cadre territorial d'administration générale (p. 3661).

Arrêté n° 2004-2812/GNC-Pr du 7 juin 2004 à la situation administrative d'une monitrice-éducatrice du cadre territorial de l'éducation spécialisée (p. 3661).

Arrêté n° 2004-2814/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement de surveillants d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation au titre de l'année 2004 (p. 3661).

Arrêté n° 2004-2816/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative de surveillants d'éducation stagiaires du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation (p. 3661).

Arrêté n° 2004-2818/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un agent administratif du cadre territorial d'administration générale (p. 3662).

Arrêté n° 2004-2824/GNC-Pr du 8 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-1972/GNC-Pr du 9 avril 2004 relatif au

franchissement automatique d'échelon de personnels du cadre territorial au titre de l'année 2004 (p. 3662).

Arrêté n° 2004-2828/GNC-Pr du 8 juin 2004 admettant M. Serge Malta, technicien-adjoint du cadre territorial des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite, pour inaptitude définitive à servir (p. 3662).

Arrêté n° 2004-2830/GNC-Pr du 8 juin 2004 admettant Mme Mireille Tual épouse Durand, commis du cadre territorial d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3662).

Arrêté n° 2004-2832/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un commis stagiaire du cadre territorial d'administration générale (p. 3662).

Arrêté n° 2004-2838/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un rédacteur du cadre territorial d'administration générale (p. 3663).

Arrêté n° 2004-2840/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 3663).

Arrêté n° 2004-2842/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 3663).

Arrêté n° 2004-2844/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis stagiaire du cadre territorial d'administration générale (p. 3663).

Arrêté n° 2004-2846/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un secrétaire d'administration du cadre territorial d'administration générale (p. 3663).

Arrêté n° 2004-2848/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un secrétaire d'administration du cadre territorial d'administration générale (p. 3664).

Arrêté n° 2004-2852/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un adjoint d'éducation du cadre territorial des personnes de surveillance et d'éducation (p. 3664).

Arrêté n° 2004-2854/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un ingénieur des techniques du cadre territorial de l'économie rurale (p. 3664).

Arrêté n° 2004-2856/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un chef d'administration principal du cadre territorial d'administration générale (p. 3664).

Arrêté n° 2004-2858/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 3665).

Arrêté n° 2004-2864/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la nomination de la directrice adjointe du travail (p. 3665).

Arrêté n° 2004-2866/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à l'affectation d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 3665).

Arrêté n° 2004-2874/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à l'avancement d'un professeur certifié hors classe du cadre territorial de l'enseignement (p. 3665).

Arrêté n° 2004-2876/GNC-Pr du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-1128/GNC-Pr du 2 mars 2004 relatif à l'avancement de classe d'agents du cadre territorial de l'équipement (p. 3665).

Arrêté n° 2004-2882/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif au reclassement des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie (p. 3665).

Arrêté n° 2004-2884/GNC-Pr du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-1554/GNC-Pr du 19 mars 2004 relatif à l'avancement automatique d'agents du cadre territorial au titre de l'année 2004 (p. 3667).

Arrêté n° 2004-2886/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à l'avancement des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2004 (p. 3667).

Arrêté n° 2004-2888/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la titularisation d'agents du cadre territorial d'administration générale (p. 3668).

Arrêté n° 2004-2890/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un chef d'administration principal du cadre territorial d'administration générale (p. 3668).

Arrêté n° 2004-2892/GNC-Pr du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2001-4110/GNC-Pr du 21 septembre 2001 relatif au recrutement d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3668).

Arrêté n° 2004-2894/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3668).

Arrêté n° 2004-2896/GNC-Pr du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2003-5294/GNC-Pr du 15 novembre 2003 relatif au recrutement d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3668).

Arrêté n° 2004-2898/GNC-Pr du 9 juin 2004 portant intégration par voie de liste d'aptitude d'un agent contractuel (p. 3668).

Arrêté n° 2004-2900/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3669).

Arrêté n° 2004-2902/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3669).

Arrêté n° 2004-2904/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3669).

Arrêté n° 2004-2906/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3669).

Arrêté n° 2004-2908/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3669).

Arrêté n° 2004-2910/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3669).

Arrêté n° 2004-2912/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3669).

Arrêté n° 2004-2914/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3670).

Arrêté n° 2004-2916/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3670).

Arrêté n° 2004-2918/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3670).

Arrêté n° 2004-2920/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3670).

Arrêté n° 2004-2922/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3670).

Arrêté n° 2004-2924/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3670).

Arrêté n° 2004-2926/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3670).

Arrêté n° 2004-2928/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3670).

Arrêté n° 2004-2930/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3671).

Arrêté n° 2004-2932/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3671).

Arrêté n° 2004-2934/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3671).

Arrêté n° 2004-2936/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3671).

Arrêté n° 2004-2938/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3671).

Arrêté n° 2004-2940/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3671).

Arrêté n° 2004-2942/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3671).

Arrêté n° 2004-2944/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3672).

Arrêté n° 2004-2946/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3672).

Arrêté n° 2004-2948/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3672).

Arrêté n° 2004-2950/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3672).

Arrêté n° 2004-2952/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3672).

Arrêté n° 2004-2954/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3672).

Arrêté n° 2004-2956/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (p. 3673).

Arrêté n° 2004-2958/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à l'affectation d'un agent administratif du cadre territorial d'administration générale (p. 3673).

Arrêté n° 2004-2960/GNC-Pr du 9 juin 2004 admettant M. Alain Duforest, technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite (p. 3673).

Arrêté n° 2004-2962/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un professeur certifié du cadre territorial de l'enseignement (p. 3673).

Arrêté n° 2004-2964/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale (p. 3673).

PROVINCES

Province des îles loyautés

Délibérations

Délibération n° 2004-01/API du 2 juin 2004 relative à la reconduction du règlement intérieur de l'assemblée de province (p. 3674).

Délibération n° 2004-02/API du 2 juin 2004 fixant la composition des commissions internes à l'assemblée de province (p. 3674).

Délibération n° 2004-03/API du 2 juin 2004 relative à la représentation de la province des îles loyauté dans divers organismes et commissions (p. 3675).

Délibération n° 2004-04/API du 2 juin 2004 relative à la représentation provinciale au sein de commissions provinciales (p. 3680).

Délibération n° 2004-05/API du 2 juin 2004 modifiant la délibération modifiée n° 91-01/API du 30 janvier 1991 (p. 3680).

Délibération n° 2004-06/API du 2 juin 2004 modifiant la délibération modifiée n° 98-34/API du 17 juillet 1998 (p. 3681).

Délibération n° 2004-07/API du 2 juin 2004 habilitant le président de l'assemblée de province à autoriser la prise en charge des frais de transfert de restes mortels (p. 3681).

Délibération n° 2004-08/API du 2 juin 2004 habilitant le président de l'assemblée de province à louer des immeubles (p. 3682).

Délibération n° 2004-09/API du 2 juin 2004 habilitant le président de l'assemblée de province à effectuer des affrètements (p. 3682).

Délibération n° 2004-10/API du 2 juin 2004 habilitant le bureau de l'assemblée de province à adopter les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives pour le compte de la province (p. 3682).

Délibération n° 2004-11/API du 2 juin 2004 habilitant le bureau de l'assemblée de province à répartir des crédits budgétaires (p. 3683).

Délibération n° 2004-12/API du 2 juin 2004 habilitant le bureau de l'assemblée de province à autoriser la prise en charge des frais afférents à des manifestations publiques et des frais de stage (p. 3683).

Délibération n° 2004-13/API du 2 juin 2004 portant habilitation à autoriser les déplacements des membres de l'assemblée de province (p. 3683).

Délibération n° 2004-14/API du 2 juin 2004 portant habilitation à réformer et à aliéner des biens meubles appartenant à la province des îles loyauté (p. 3684).

Délibération n° 2004-15/API du 2 juin 2004 portant habilitation en matière contentieuse (p. 3684).

Délibération n° 2004-16/API du 2 juin 2004 modifiant la délibération modifiée n° 99-33/API du 16 juillet 1999 fixant le taux des indemnités, les conditions de déplacements et le régime de couverture sociale des membres de l'assemblée de province (p. 3684).

Délibération n° 2004-17/API du 2 juin 2004 modifiant la délibération n° 97-36/ API du 24 octobre 1997 portant réglementation des conditions d'attribution et d'occupation des logements provinciaux et fixant des redevances d'occupation (p. 3685).

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 2004-241/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au secrétaire général de la province des îles loyauté (p. 3686).

Arrêté n° 2004-242/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au directeur de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles loyauté (p. 3687).

Arrêté n° 2004-243/PR du 27 mai 2004 portant délégation de signature au directeur des affaires économiques de la province des îles loyauté (p. 3687).

Arrêté n° 2004-244/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au directeur de l'équipement et de l'aménagement de la province des îles loyauté (p. 3688).

Arrêté n° 2004-245/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle de la province des îles loyauté (p. 3688).

Arrêté n° 2004-246/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au directeur de la direction du patrimoine foncier et culturel de la province des îles loyauté (p. 3689).

Arrêté n° 2004-247/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au chef du service de la jeunesse et des sports de la province des îles loyauté (p. 3690).

Province nord

Délibérations

Délibération n° 88-2004/APN du 4 juin 2004 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée de la province nord (p. 3691).

Délibération n° 89-2004/APN du 4 juin 2004 portant délégation de compétence au président de l'assemblée de province (p. 3695).

Délibération n° 90-2004/APN du 4 juin 2004 portant délégation de compétence au bureau de l'assemblée (p. 3695).

Délibération n° 91-2004/APN du 4 juin 2004 relative au régime indemnitaire et de protection sociale des membres de l'assemblée de la province nord (p. 3695).

Délibération n° 92-2004/APN du 4 juin 2004 relative à l'organisation du cabinet de la présidence et du bureau de l'assemblée de la province nord (p. 3697).

Délibération n° 93-2004/APN du 4 juin 2004 déterminant les moyens affectés aux groupes politiques de l'assemblée de la province nord (p. 3697).

Délibération n° 94-2004/APN du 4 juin 2004 fixant la composition de la commission des affaires administratives, des finances et du budget (p. 3698).

Délibération n° 95-2004/APN du 4 juin 2004 portant désignation des représentants de la province nord au sein de comités et organismes divers (p. 3698).

Délibération n° 96-2004/APN du 4 juin 2004 fixant la liste et les conditions de recrutement des emplois spécifiques (p. 3700).

Délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province nord (p. 3700).

Délibération n° 98-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse (p. 3702).

Délibération n° 99-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction de la culture, des sports, des loisirs et de la mission de la femme (p. 3703).

Délibération n° 100-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (p. 3703).

Délibération n° 101-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction du développement économique et de l'environnement (p. 3704).

Délibération n° 102-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction de l'aménagement et du foncier (p. 3705).

Erratum à la délibération n° 58-2004/APN du 22 avril 2004 fixant les modalités de prise en charge des frais d'hébergement à la maison d'enfants Antoinette Kabar (Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence : ASEANC) (p. 3707).

Province sud

Arrêtés et décisions

Arrêté n° 979-2004/PS du 9 juin 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux du ruisseau Fo Ouia dans la commune de Sarraméa par M. Charles Brinon (p. 3708).

Arrêté n° 980-2004/PS du 9 juin 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux du ruisseau Coutonémia dans la commune de Païta par M. Patrick Maresselle (p. 3708).

Arrêté n° 981-2004/PS du 9 juin 2004 portant réglementation temporaire de la circulation sur la VE2 - commune de Païta (p. 3708).

Arrêté n° 995-2004/PS du 10 juin 2004 portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement et à l'extension d'une carrière (p. 3709).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Indice des prix de détail à la consommation de Nouvelle-Calédonie - mois de mai 2004 (p. 3710).

Indice des coûts des matériaux de construction de Nouvelle-Calédonie - mois d'avril 2004 (p. 3710).

Index bâtiment de Nouvelle-Calédonie - mois d'avril 2004 (p. 3710).

Index travaux publics de Nouvelle-Calédonie - mois d'avril 2004 (p. 3711).

Arrêté n° 2004/1520 du 3 juin 2004 de la ville de Nouméa portant désignation des membres de la commission communale des taxis (p. 3711).

Arrêté n° 2004/1619 du 11 juin 2004 de la ville de Nouméa portant intégration par voie de liste d'aptitude d'un agent contractuel dans la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 3711).

Arrêté n° 2004/1620 du 11 juin 2004 de la ville de Nouméa portant titularisation et promotion de M. Laurent Darbon (p. 3711).

Arrêté n° 2004/1624 du 14 juin 2004 de la ville de Nouméa portant titularisation et avancement automatique de Mlle Graziella Mainguet (p. 3712).

Arrêté n° 2004/1625 du 14 juin 2004 de la ville de Nouméa portant titularisation et avancement automatique de Mme Douyere Martine Angèle épouse Hoffman (p. 3712).

Arrêté n° 2004/1626 du 14 juin 2004 de la ville de Nouméa portant titularisation et avancement automatique de M. Cruel Christopher (p. 3712).

Arrêté n° 16.04/SFP du 12 mai 2004 de la commune de Lifou relatif à la promotion de classe d'une secrétaire d'administration de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements (p. 3712).

Arrêté n° 17.04/SFP du 1^{er} juin 2004 de la commune de Lifou relatif à la situation administrative d'un commis de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (p. 3713).

Arrêté n° 18.04/SFP du 7 juin 2004 de la commune de Lifou portant intégration par voie de liste d'aptitude d'agents contractuels (p. 3713).

Déclarations d'associations (p. 3714).

Publications légales (p. 3718).

ETAT

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 562 du 9 juin 2004 fixant la liste des installations ou mouillages soumis à l'application du code ISPS en Nouvelle-Calédonie

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du mérite,

Vu la convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, signée à Londres le 1^{er} novembre 1974, publiée par le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 ;

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer au large des départements et territoires d'outre-mer et de la collectivité territoriale de Mayotte ;

Vu le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ensemble un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS), adopté à Londres le 12 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté n° 70-352/CG du 25 septembre 1970 modifié, définissant le domaine du port autonome de Nouvelle-Calédonie ;

Vu les relevés de décisions des comités interministériels de la mer en date du 29 avril 2003 et du 16 février 2004 ;

Sur la proposition du chef du service des affaires maritimes en Nouvelle-Calédonie ;

Considérant la nécessité d'identifier les installations et mouillages devant être soumis à l'application des normes internationales de renforcement de la sûreté, contenues dans le code ISPS,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Les installations et mouillages forains de la Nouvelle-Calédonie entrant dans le champ d'application des dispositions du code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS) sont définis par le présent arrêté. Ces installations et mouillages forains sont qualifiés d'installations portuaires", au sens du code ISPS.

Les installations portuaires de la Nouvelle-Calédonie sont placées sous la responsabilité d'un exploitant, en charge de la mise en oeuvre des dispositions du code ISPS sur ce site.

Art. 2. - Les installations portuaires situées à l'intérieur des limites administratives du port autonome de Nouvelle-Calédonie et exploitées par celui-ci sont :

Installation	Emplacement
Quai des longs courriers	Petite rade de Nouméa
Quai FED	Petite rade de Nouméa
Grand quai	Grande rade de Nouméa
Port de Wé	Lifou

Art. 3. - Les installations portuaires situées à l'intérieur des limites administratives du port autonome de Nouvelle-Calédonie, dont l'exploitant n'est pas le port autonome, sont :

Installation	Emplacement	Exploitant
Quai nord-ouest	Doniambo	Société Le Nickel (SLN)
Poste de déchargement et déchargement d'hydrocarbures et de GPL	Baie des Dames	MOBIL
Terminal	Baie de Numbo	HOLCIM

Art. 4. - Les installations portuaires autour de la Nouvelle-Calédonie, à l'extérieur des limites administratives du port autonome de Nouvelle-Calédonie, sont :

Sur la côte ouest, du nord au sud

Installation	Emplacement	Exploitant
Poum	Mouillage de paquebots B1 et B2	AMARIS
Baie de Tanlé (Poum)	Mouillage de chargement de minéraliers	Société minière du sud Pacifique (SMSP)
Tiébaghi	Mouillage de chargement de minéraliers Poste de convoyeur	Société Le nickel (SLN)
Kaxembé	Mouillage de chargement de minéraliers	Société minière Georges Montagnat (SMGM)
Téoudié	Mouillage de chargement de minéraliers T1 à T5	Société minière du sud Pacifique (SMSP)
Népoui	Terminal de chargement de minéraliers et de déchargement de navires citernes	Société Le Nickel (SLN)
Poya	Mouillage de chargement de minéralier	Société minière du sud Pacifique (SMSP)
Baie de St Vincent - La Tontouta	Mouillage de chargement de minéralier	Société Minière Georges Montagnat (SMGM)
Ilot Amédée	Mouillage de paquebots	AMARIS

Ile Ouen Turtle Club	Mouillage de paquebots	AMARIS
Baie de Prony (Ilot Casy)	Mouillage de paquebots	AMARIS
Ile des Pins (Kuto)	Mouillage de paquebots	AMARIS

Sur la côte est, du nord au sud

Installation	Emplacement	Exploitant
Baie de Hienghène	Mouillage de paquebots B1 et B2	AMARIS
Monéo (Baie Ugué)	Poste de convoyeur	Société des mines de La Tontouta (SMT)
Poro	Mouillage de chargement de minéraliers	Société Le nickel (SLN)
Kouaoua	Poste de convoyeur	Société Le nickel (SLN)
Baie de Kouaoua	Mouillage de chargement de minéraliers	Nickel mining corporation (Filiale groupe société minière du sud)
Baie de Canala (Boakaine)	Mouillage de chargement de minéraliers	Société minière du sud Pacifique (SMSP)
Baie de Nakéty	Wharf et mouillage de chargement de minéraliers	Société des mines de La Tontouta (SMT)
Baie de Nakéty	Wharf et mouillage de chargement de minéraliers	Nouméa nickel SA (filiale groupe société minière du sud Pacifique)
Baie de Nakéty	Mouillage de chargement de minéraliers	Société gestion - Exploitation des mines de nickel Gemin
Thio	Poste de convoyeur	Société Le nickel (SLN)
Ouiné	Mouillage de chargement de minéraliers	Société minière Georges Montagnat (SMGM)

Aux îles loyauté

Installation	Emplacement	Exploitant
Lifou (Eatcho - Chépénéhé - Douéoulou)	Mouillages de paquebots	AMARIS
Tiga	Mouillage de paquebots	AMARIS
Mare Tadine)	Mouillage de paquebots	AMARIS
Ouvea (Hwadrila - Fayaoué - Mouli)	Mouillages de paquebots	AMARIS

Art. 5. - Chaque installation portuaire fait l'objet d'une évaluation de sûreté, conduisant à la rédaction d'un plan de sûreté, conformément aux dispositions du code ISPS. Chaque plan de sûreté fait l'objet d'une validation, confirmée par arrêté.

Art. 6. - Le directeur du cabinet du haut-commissariat de la République, le chef du service des affaires maritimes, le commandant de la marine nationale, le directeur de la sécurité publique, le commandant de gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, le chef du service de la police aux frontières, le directeur des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie,
DANIEL CONSTANTIN*

COUR D'APPEL DE NOUMÉA

Décision n° 510 du 3 juin 2004 accordant un congé à maître Louis Seguin, huissier de justice

Le procureur général près la cour d'appel de Nouméa ;

Vu la demande présentée le 2 juin 2004 par maître Louis Seguin huissier de justice, et tendant à l'octroi d'un congé ;

Vu l'article 28 alinéa 2 de la délibération n° 33 du 24 août 1978 portant statuts des huissiers de justice,

D é c i d e :

Art. 1^{er}. - Maître Louis Seguin, huissier de justice à Nouméa, est autorisé à s'absenter :

du 6 juin 2004 au 1^{er} juillet 2004 inclus.

Art. 2. - M. Christian Burignat, huissier de justice associé, SCP Burignat/Seguin/Burignat assurera l'intérim de l'étude pendant la durée de son absence.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Le procureur général
GÉRARD NEDELLEC

NOUVELLE-CALEDONIE

CONGRÈS

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 3 du 11 juin 2004 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein des divers organismes extérieurs

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 132 ;

Vu la délibération modifiée n° 009 du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le compte-rendu intégral des débats du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 11 juin 2004 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie dont les noms suivent sont désignés pour représenter la Nouvelle-Calédonie au sein des organismes ci-après :

Comité des investissements hôteliers touristiques

1 titulaire :	1 suppléante :
Christiane Gambey	Sonia Lagarde

Comité des ventes à l'exportation

1 titulaire :	1 suppléante :
Caroline Machoro	Jacqueline Deteix

Commission des ressources marines

3 titulaires :
Simon Loueckhote, Jean-Pierre Djaiwe, Cézelin Tchoeaoua

Comité mixte prévu par le protocole d'accord entre le territoire, les provinces et le centre national pour l'exploitation des océans (IFREMER)

1 titulaire :
Cézelin Tchoeaoua

Observatoire de la conjoncture minière

1 titulaire : Caroline Machoro

Commission consultative pour la gestion du domaine territorial

4 titulaires :	4 suppléants :
Armande Duraisin	Reine-Marie Chenot
Guigui Dounehot	Joseph Goromido
Cézelin Tchoeaoua	Pascal Naouna
Bianca Henin	Guy George

Comité territoriale des calamités agricoles

3 titulaires :
Réginald Bernut, Valentine Eurisouke, Cézelin Tchoeaoua

Commission territoriale d'agrément des sociétés coopératives agricoles, unions de coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole

2 titulaires :
France Debien, Valentine Eurisouke

Commission du pilotage

1 titulaire :
Jacqueline Deteix

Commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Magenta

3 titulaires :
Philippe Pentecost, Jacques Lalie, Jacqueline Deteix

Commission administrative de l'informatique

2 titulaires :
Pascal Vittori, Caroline Machoro

Commission chargée d'établir la liste annuelle du jury criminel

5 titulaires :
Reine-Marie Chenot, Suzie Vigouroux, Jean-Pierre Djaiwe, Caroline Machoro, Bernard Herpin

Commission d'appel d'offres de la Nouvelle-Calédonie

5 titulaires :	5 suppléantes :
Réginald Bernut	Monique Miilet
Françoise Sagnet-Chaverot	Annie Beustes
Boniface Ounou	Valentine Eurisouke
Caroline Machoro	Jacqueline Deteix
Marie-Josée Gomez	Bianca Henin

Observatoire territorial des marchés publics

1 titulaire :
Caroline Machoro

Commission spécialisée BCI en matière de prêts à l'habitat tribal

1 titulaire :
Christiane Gambey

Commission consultative d'évaluation des charges
Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie (ès qualités) : Harold Martin

1 titulaire :	1 suppléant :
Pierre Breteignier	Eric Gay

Comité consultatif du crédit en Nouvelle-Calédonie :

2 titulaires :	2 suppléantes :
Boniface Ounou	Valentine Eurisouke
Néko Hnepeune	Caroline Machoro

Conseil de perfectionnement du service militaire adapté

2 titulaires :	2 suppléants :
Armande Duraisin	Réginald Bernut
Joseph Goromido	Valentine Eurisouke

Commission de surveillance du centre pénitentiaire de Nouméa

1 titulaire :
Ana Manakofaiva

Comité de pilotage pour la lutte contre le sida (COPIL)

1 titulaire :
Reine-Marie Chenot

Conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie

Le président de la commission de l'enseignement et de la culture (ès qualités),

2 titulaires :
Ana Manakofaiva, Bernard Lepeu

Association du "foyer Tutorat"

1 titulaire :
Anne-Marie Siakinuu

Conseil d'administration du lycée La Pérouse

1 titulaire :
Jacqueline Deteix

Conseil d'administration du lycée Jules Garnier

1 titulaire :
Jacqueline Deteix

Conseil d'administration du lycée Blaise Pascal

1 titulaire :
Raymond Koteureu

Conseil d'administration du lycée commercial et hôtelier Auguste Escoffier

1 titulaire :
Bianca Henin

Conseil d'administration du lycée polyvalent du grand Nouméa

1 titulaire :
Jacqueline Deteix

Conseil d'administration du lycée d'enseignement général de Poindimié

1 titulaire :
Bernard Lepeu

Conseil d'administration du lycée professionnel de Touho

1 titulaire :
Gabriela Palaou

Conseil d'administration du lycée polyvalent des îles Loyauté

1 titulaire :
Jacqueline Deteix

Conseil d'administration du lycée professionnel Pédro Attiti

1 titulaire :
Jacqueline Deteix

Assemblée générale du comité calédonien de l'enseignement catholique

1 titulaire :
Raymond Koteureu

Commission des bourses avec affectation spéciale

1 titulaire :
Jean-Pierre Djaiwe

Comité consultatif de la formation professionnelle de Nouvelle-Calédonie

1 titulaire : Raymond Koteureu
1 suppléant : Reine-Marie Chenot

Groupe pilotage Mission "cadres avenir"

1 titulaire :
Pascal Vittori

Association déportation à la Nouvelle-Calédonie

2 titulaires :
Pascal Vittori, Marie-Josée Gomez

Conseil d'administration de l'école d'art

1 titulaire :
Sylvie Robineau

Conseil d'administration de KoweKara

1 titulaire :
Raymond Koteureu

Haut conseil du sport calédonien

1 titulaire (vice-président) : Philippe Michel

Art. 2. - La délibération modifiée n° 394 du 4 juillet 2003 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein des divers organismes extérieurs est abrogée.

Art. 3 - La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 juin 2004.

*Le président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie,
HAROLD MARTIN*

Délibération n° 4 du 17 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et, notamment, son article 65 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 9 du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la proposition de délibération n° 3 du 11 juin 2004 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est fixé à onze.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 17 juin 2004.

*Le président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie,*
HAROLD MARTIN

PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2004-2870/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la réalisation des travaux de génie civil par l'office des postes et télécommunications, dans l'emprise de la RT1, à Païta

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 318 du 21 novembre 2002 relative à la composition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 28 novembre 2002 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 28 novembre 2002 constatant l'élection du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2002-4692/GNC-Pr du 28 novembre 2002 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2002-4694/GNC-Pr du 28 novembre 2002 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 222 des 17, 18 et 19 juin 1970 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2003-1849/GNC du 17 juillet 2003 relatif à la nomination de M. Georges Naturel, directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2003-3390/GNC-Pr du 17 juillet 2003 portant délégation de signature au directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande présentée par l'office des postes et télécommunications en date du 29 mars 2004,

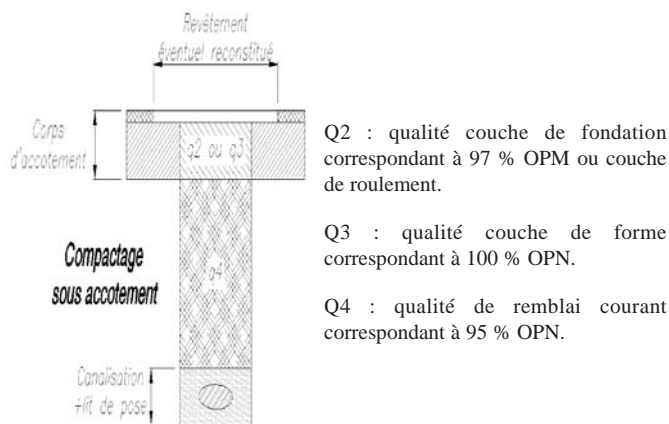
Arrête :

Art. 1^{er}. - Pour permettre la réalisation du réseau téléphonique du lotissement "Les Almadies" au PR 27 + 720 m à Ondémia - commune de Païta, l'office des postes et télécommunications est autorisée à réaliser des travaux de génie civil, dans l'emprise du domaine public de la RT 1 aux conditions suivantes :

- Le chantier devra être signalé pendant toute la durée des travaux.
- Les profils en longs et en travers de la RT 1 devront être conservés.
- En aucun cas, l'implantation des réseaux ne devra gêner les réseaux projetés.

Tranchée et fouille sous accotement

- L'axe de la tranchée sera situé à 1,60 m minimum du bord extérieur de la bande de rive. Cette distance pourra être modifiée lors de la réception du piquetage de la tranchée.
- La mise en place d'un grillage avertisseur de couleur correspondante.
- La hauteur de charge sur la génératrice supérieure sera de 0,80 m minimum. Dans les zones rocheuse, cette hauteur sera ramenée à 0,60 m sous fourreaux enrobés de béton dosé à 250 kg de ciment par mètre cube de béton.
- Le dynamitage est interdit.
- Les matériaux extraits de type argile ou terre noire (terre végétale) ne sont pas autorisés en remblais de tranchée. Les matériaux provenant de tranchées et fouilles non réutilisés en remblai seront évacués à la décharge publique et remplacés par un matériau de remblai agréé.
- L'accotement sera reconstitué par couche comme l'existant.
- La mise en cordon sur la chaussée ou sur l'accotement des matériaux de déblais ou de remblais est interdite. Le dépôt des matériaux nécessaires à la fabrication des bétons est interdit sur la chaussée et toléré sur les accotements à condition de protéger le sol de tout ruissellement de ciment et de béton.
- Les accotements seront reprofilés à la niveleuse suivant les pentes existantes, compactés suivant les indications ci-dessous. Les fossés seront curés.



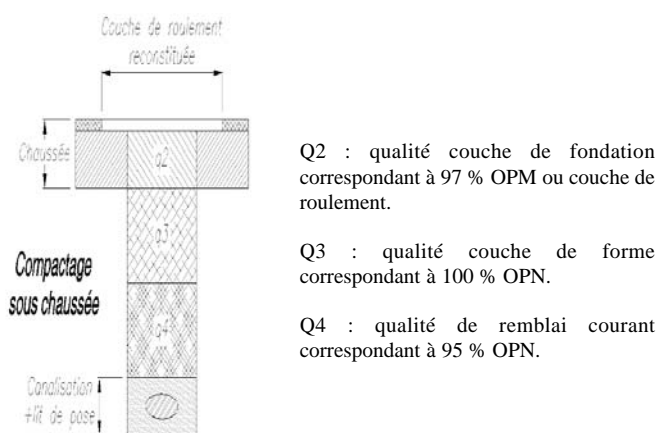
- Les fouilles devront être refermées chaque soir.
- La chaussée sera balayée et nettoyée si nécessaire tous les soirs.
- Les lieux seront remis en état à la fin de chaque semaine.
- A la fin de chaque semaine, le fossé sera curé en amont et en aval sur la distance nécessaire au bon écoulement des eaux.
- Les drains de chaussée existants seront réparés suivant les règles de l'art.

Tranchée et fouille sous chaussée

- La découpe du revêtement sera effectuée avec un appareil tranchant (meule ou scie circulaire) pour une

découpe propre et régulière (aucun engin mécanique ou à percussion ne sera accepté).

- La hauteur de charge sur la génératrice supérieure sera de 1,00 m minimum. En zones rocheuses, cette hauteur sera ramenée à 0,60 m sous fourreaux enrobés de béton dosé à 250 kg de ciment par mètre cube de béton.
- La mise en place d'un grillage avertisseur de couleur correspondante.
- Le corps de chaussée sera reconstitué par couche comme l'existant. Les matériaux de remblai devront recevoir l'agrément de la Subdivision Sud de l'équipement avant toute mise en œuvre. Les matériaux extraits de type argile ou terre noire (terre végétale) ne sont pas autorisés en remblais.
- La chaussée sera reprofilée suivant les pentes de l'existant, compactés suivant les indications ci-dessous.
- Le permissionnaire est tenu de fournir des essais de compactage des tranchées. Ils seront à sa charge.



- Le revêtement de la chaussée sera reconstitué par la mise en place d'un béton bitumineux de 0,05 m d'épaisseur, après imprégnation du support à l'émulsion I 50, sur la largeur de la tranchée augmenté de 20 cm de part et d'autre.
- Les tranchées seront ouvertes en demi chaussée et devront être refermées tous les soirs.
- La chaussée sera balayée et nettoyée si nécessaire tous les soirs.

Drain de tranchée

- Des drains seront à réaliser tous les 100 m au maximum, à tous les points bas de tranchée. Un drain au minimum est obligatoire entre chaque chambre. Les drains seront positionnés par la subdivision sud de l'équipement suivant l'avancement des travaux.
- La fouille pour mise en place du drain aura pour section théorique de 1,20 m (hauteur) x 0,40 m (largeur). Le corps du drain sera constitué d'un matériau de granulométrie 20/40 de 0,30 m d'épaisseur. Ce matériau sera entouré d'une membrane géotextile filtrante et anticontaminante.
- Le remblaiement complémentaire de la fouille sera conforme aux spécifications définies dans le chapitre "tranchée et fouille sous accotement" ci-dessus.
- Le permissionnaire veillera à ce qu'aucun obstacle ne vienne perturber le bon écoulement des eaux le long des tranchées.
- Un schéma type de drain pourra être mis à la disposition de la permissionnaire.

Observations particulières

- La présente autorisation de voirie a pour objectif la réalisation de 30 ml de réseau. (3Ø45)
- L'entreprise portera une attention particulière aux aménagements paysagers dans la zone de travaux.
- Les aménagements de voirie seront soigneusement remis en état à l'identique de l'existant. (bordures de trottoirs, entrée charretière, rampes...etc)

Horaires de travail

L'amplitude horaire de travail est de 6h à 18h.

Les travaux devront être réalisés entre le lundi et le vendredi.

Art. 2. - Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire devra se mettre en rapport avec le chef de la subdivision de recevoir son agrément sur la signalisation à mettre en place. Avant le démarrage des travaux, le permissionnaire se mettra en contact avec tous les concessionnaires de réseaux (ENERCAL, mairie, SEUR, CDE) pour une réunion de piquetage. Un procès-verbal de réception sera établi par le subdivisionnaire en fin de travaux sur demande de l'intéressé, après que celui-ci ait fourni les plans de récolement au format NEIGe. Ce procès-verbal tiendra lieu d'autorisation de mise en service.

A l'intérieur du périmètre des agglomérations, le demandeur devra prendre l'attache du maire concerné, préalablement au début des travaux, afin que celui-ci prenne, le cas échéant, un arrêté de réglementation de la circulation.

Les zones de travaux seront à la charge du demandeur pendant une durée de deux ans à compter de la date de réception conformément à l'article 36 de la délibération susvisée.

Art. 3. - La Nouvelle-Calédonie ne sera pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers. En cas d'accident, seule la responsabilité du permissionnaire sera engagée.

Art. 4. - L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est accordée à titre purement précaire et révoquant, sous réserve des droits des tiers. Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
*Le directeur des infrastructures,
de la topographie et des transports terrestres,*
G. NATUREL

Arrêté n° 2004-2872/GNC-Pr du 9 juin 2004 autorisant la "Sci Madibeau 3" à réaliser des travaux dans l'emprise de la RT1 - commune de Dumbéa

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 318 du 21 novembre 2002 relative à la composition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 28 novembre 2002 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 28 novembre 2002 constatant l'élection du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2002-4692/GNC-Pr du 28 novembre 2002 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2002-4694/GNC-Pr du 28 novembre 2002 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 222 des 17, 18 et 19 juin 1970 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2003-1849/GNC du 17 juillet 2003 relatif à la nomination de M. Georges Naturel, directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2003-3390/GNC-Pr du 17 juillet 2003 portant délégation de signature au directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande présentée par la "Sci Madibeau 3" enregistrée par la direction de l'équipement en date du 12 mars 2004,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Pour permettre la desserte du lot 18-20 pie, au lieu-dit Pont du Diable, sur la commune de Dumbéa, au PR 11 + 100 m, la "Sci Madibeau 3" est autorisé à réaliser des travaux dans l'emprise du domaine public de la RT1, aux conditions suivantes :

- Création d'un accès d'une largeur de : 4,00 ml.
- Le chantier devra être signalé pendant toute la durée des travaux. En cas d'accident, seule, la responsabilité du demandeur sera engagée.
- Les matériaux provenant des fouilles et non réutilisés en remblais seront évacués à la décharge publique. La chaussée sera balayée et nettoyée si nécessaire. Les lieux seront remis en état à la fin du chantier.
- L'accotement sera décaissé sur toute la largeur de l'accès sur l'épaisseur nécessaire à la mise en oeuvre du corps de chaussée et du revêtement depuis la limite de propriété jusqu'à celle du revêtement routier. Sa pente sera conservée.

Ouvrage

- Confection de têtes en béton à l'amont et à l'aval de l'ouvrage, conformément aux instructions de la DEPS.
- Confection d'un caniveau en béton armé dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton, d'une largeur intérieure de 0,4 x 0,4 m, d'une épaisseur de 12 cm pour les voiles et radiers et dont la couverture sera assurée par des grilles amovibles. La profondeur sera déterminée sur le terrain lors de la réception de piquetage.
- Dans le cas où le caniveau ne serait pas axé sur le fossé

routier, il sera raccordé à celui-ci par l'intermédiaire d'un PVC Ø 200, enrobé de 0,10 m de béton dosé à 250 kg de ciment par mètre cube de béton.

- Dans le cas où les eaux du caniveau à grille devraient être évacuées dans un réseau public busé, le raccordement devra faire l'objet d'une demande auprès de la société calédonienne des eaux.
- Réalisation de 2 murs de têtes de dimensions 1,50 x 1,50 x 0,20.
- Réalisation de 2 murs en aile de dimension 1,50 x 1,60 x 0,20.
- Réalisation d'une descente bétonnée côté RT1 d'une largeur de 0,4 ml.

Observations particulières

- Le présent arrêté a pour objectif la modification de l'accès existant.
- Il faudra procéder à l'enlèvement de la buse Ø 300 existante et y réaliser un caniveau à grille.
- Un curage, amont et aval du fossé, sera à effectuer après réalisation de l'entrée pour raccorder les fils d'eau.

Art. 2. - Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire devra se mettre en rapport avec le chef de la subdivision sud de la direction de l'équipement en vue d'une réception de piquetage préalable aux travaux.

Un procès-verbal de réception sera établi par le subdivisionnaire en fin de travaux sur demande de l'intéressé, après que celui-ci ait fourni les plans de récolement. Ce procès-verbal tiendra lieu d'autorisation de mise en service.

A l'intérieur du périmètre des agglomérations, le demandeur devra prendre l'attache du maire concerné, préalablement au début des travaux, afin que celui-ci prenne, le cas échéant, un arrêté de réglementation de la circulation.

Art. 3. - La Nouvelle-Calédonie ne sera pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers.

Art. 4. - L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est accordée à titre purement précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers.

Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
*Le directeur des infrastructures,
de la topographie et des transports terrestres,*
G. NATUREL

Arrêté n° 2004-2878/GNC-Pr du 9 juin 2004 autorisant la société Photex à réaliser des travaux dans l'emprise de la RT1 - commune de Païta

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 318 du 21 novembre 2002 relative à la composition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la séance du congrès de la Nouvelle-Calédonie en date du 28 novembre 2002 relatif à l'élection des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le procès-verbal de la réunion du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 28 novembre 2002 constatant l'élection du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2002-4692/GNC-Pr du 28 novembre 2002 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2002-4694/GNC-Pr du 28 novembre 2002 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 222 des 17, 18 et 19 juin 1970 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des routes territoriales ;

Vu la délibération n° 15-92/APS du 19 mars 1992 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes dans la province sud ;

Vu l'arrêté n° 2003-1849/GNC du 17 juillet 2003 relatif à la nomination de M. Georges Naturel, directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2003-3390/GNC-Pr du 17 juillet 2003 portant délégation de signature au directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande présentée par la société Photex en date du 9 mars 2004,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Pour permettre l'implantation de deux panneaux pré-enseignes indiquant l'emplacement de la société Photex, la société Photex est autorisée à réaliser des travaux dans l'emprise du domaine public de la RT1.

Le panneau sera situé à 4 m minimum de la bande de rive. Il devra résister à des vents cycloniques de 204 Km/h. Le support devra avoir une section réglementaire.

Chaque pré-enseigne aura pour dimension maximale 1 m de hauteur par 1,50 m de largeur.

Le chantier devra être signalé pendant toute la durée des travaux. En cas d'accident, seule, la responsabilité du demandeur sera engagée.

Observations particulières

Panneau n° 1 au PR 26 + 400 m

← L'enseigne n° 1 devra être enlevée lors des travaux de réalisation d'un dalot,

↑ Le panneau de la pré-enseigne ne doit pas contenir d'indication publicitaire,

→ Le bord gauche du panneau doit être à plus de 4 mètres du bord de chaussée et la hauteur sous panneau supérieure à 2 mètres,

↓ L'ensemble ne doit pas abîmer les végétaux et gêner le cheminement piéton, la visibilité des usagers en entrée et sortie des voies secondaires,

° Les massifs d'ancrage en béton ne doivent pas être apparents,

± L'entretien régulier des supports est à la charge du demandeur, (en cas de non respect, les supports altérés seront enlevés aux frais du demandeur de l'autorisation de voirie)

" Ils devront être déposés aux frais du demandeur pour permettre les travaux de voirie réalisés ultérieurement.

Panneau n° 2 au PR 27 + 250 m

Mêmes observations : ,←, ↑, →, ↓, °, ±, "

≥ Les supports du panneau existant devront être prolongés afin d'avoir la hauteur réglementaire sous panneau.

Art. 2. - Avant d'entreprendre les travaux, le permissionnaire devra se mettre en rapport avec le chef de la subdivision sud de la direction de l'équipement en vue d'une réception de piquetage préalable aux travaux et de recevoir son agrément sur la signalisation à mettre en place.

Avant le démarrage des travaux, le permissionnaire se mettra en contact avec tous les concessionnaires de réseaux (ENERCAL, mairie, SEUR, CDE) pour une réunion de piquetage.

Un procès-verbal de réception sera établi par le subdivisionnaire en fin de travaux sur demande de l'intéressé, après que celui-ci ait fourni les plans de récolement au format NEIGe. Ce procès-verbal tiendra lieu d'autorisation de mise en service.

A l'intérieur du périmètre des agglomérations, le demandeur devra prendre l'attache du maire concerné, préalablement au début des travaux, afin que celui-ci prenne, le cas échéant, un arrêté de réglementation de la circulation.

L'entretien des deux pré-enseignes sera à la charge du demandeur à compter de la réception des travaux.

Les zones de travaux seront à la charge du demandeur pendant une durée de deux ans à compter de la date de réception conformément à l'article 36 de la délibération susvisée.

Art. 3. - La Nouvelle-Calédonie ne sera pas responsable des dommages qui pourraient être causés à l'ouvrage pour quelque cause que ce soit, ni des dégâts qui pourraient être occasionnés aux tiers.

En cas d'accident, seule la responsabilité du demandeur sera engagée.

Art. 4. - L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est accordée à titre purement précaire et révocable, sous réserve des droits des tiers.

Cette autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans le délai d'un an à partir de la date du présent arrêté.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
et par délégation :
*Le directeur des infrastructures,
de la topographie et des transports terrestres,*
G. NATUREL

MESURES NOMINATIVES (Extraits)

Arrêté n° 2004-2756/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement d'un technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie

Art. 1^{er}. - A compter du 19 novembre 2003, M. Hacques (Philippe) bénéficie d'un avancement au 2^e échelon de son grade de technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile principal de 1^{re} classe (INA : 422 ; IB : 547 ; INM : 464) du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2758/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la titularisation et au reclassement d'agents du cadre territorial de la santé

Art. 1^{er}. - Les agents du cadre territorial de la santé dont les noms suivent sont, tant au point vue de la solde que de l'ancienneté, titularisés à compter des dates ci-après indiquées aux classes, grades et échelons ci-dessous :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						ACC	Stage	RSM
<i>Technicienne de laboratoire</i>								
Mlle Besnard (Myriam)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.04.04	-	1.0.0	-
<i>Infirmières</i>								
Mlle Léger (Linda)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.04.04	-	1.0.0	-
Mme Barousse (Chantal)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	09.04.04	-	1.0.0	-
<i>Aides-soignants</i>								
Mlle Buama (Yvette)	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	13.03.04	-	1.0.0	-
M. Djoupa (Alphonse)	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	21.04.04	-	1.0.0	0.10.0
Mme Milie (M-Agoretti) ép. Nekotrotro	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	01.04.04	-	1.0.0	-

Art. 2. - A compter des dates de titularisation, les agents dont les noms suivent sont reclassés aux grades, classes et échelons suivants

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						ACC	Stage	RSM
<i>Technicienne de laboratoire</i>								
Mlle Besnard (Myriam)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.04.04	-	1.0.0	-

Infirmières

Mlle Léger (Linda)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.04.04	-	1.0.0	-
Mme Barousse (Chantal)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	09.04.04	-	1.0.0	-
<i>Aides-soignants</i>								
Mlle Buama (Yvette)	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	13.03.04	-	1.0.0	-
M. Djoupa (Alphonse)	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	21.04.04	-	1.0.0	0.10.0
Mme Milie (M-Agoretti) ép. Nekotrotro	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	01.04.04	-	1.0.0	-

Art. 3. - A compter du 21 juin 2004, M. Djoupa (Alphonse) bénéficie d'un avancement automatique au grade d'aide-soignant normal de 2^e classe, 2^e échelon (INA : 230 - IB : 270) du cadre territorial de la santé (AC : ép. - RSM : ép.).

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2762/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion à un chef d'administration de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Art. 1^{er}. - Est constatée la prise de fonctions de Mlle Burani (Marie-Ange), chef d'administration stagiaire (INA : 304 - IBA : 379 - INM : 348) de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, au service des affaires juridiques de la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale, à compter du 17 mai 2004.

Art. 2. - A compter de la même date, Mlle Burani (Marie-Ange) bénéficiera pour compenser les sujétions spéciales et les responsabilités particulières inhérentes à la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale, une indemnité mensuelle de sujétion égale à 1/12^e de 28 points d'indice nouveau majoré prévue par la délibération n° 227 du 27 juin 2001, en faveur des chefs de section.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1 articles 610 et 618.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2766/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif au franchissement automatique d'échelon d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} avril 2004, Mme Petaguet (Lysiane) épouse Marlier bénéficie d'un avancement automatique au grade de commis principal 1^{re} classe 3^e échelon (INA : 276 - IBA : 336) du cadre territorial d'administration générale.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2768/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 15 avril 2004, Mlle Chemarin (Anita) bénéficie d'un avancement automatique au grade de commis principal 1^{re} classe 3^e échelon (INA : 276 - IBA : 336) du cadre territorial d'administration générale.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2770/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la nomination d'un chef technicien du cadre territorial des postes et télécommunications

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 2004, M. Devillers (Jean-Yves) est nommé chef technicien de 1^{re} classe, 2^e échelon (INA : 393 - IB : 503) du cadre territorial des postes et télécommunications (A.CC : 0.3.0 au titre du corps de provenance).

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressé est soumis à un stage probatoire d'un an et maintenu sous l'autorité du directeur général de l'office des postes et télécommunications.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2772/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'une infirmière du cadre territorial de la santé

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 2004, Mlle Gratier de Saint-Louis (Anne) - infirmière de normale de 2^e classe, 2^e échelon (INA : 290 - IB : 355) du cadre territorial de la santé - est réintégrée dans son cadre d'origine et affectée pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier territorial "Gaston Bourret".

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Les dispositions de l'arrêté n° 2002-4682/GNC-Pr du 28 novembre 2002 susvisé sont abrogées à compter dit ter juin 2004.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2774/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un rédacteur du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 9 juillet 2004, Mlle Ollier de Marichard (Amandine), rédacteur de 3^e classe 2^e échelon (INA : 337 - IBA : 423) du cadre territorial d'administration générale, est réintégrée dans son cadre d'origine et affectée pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Conformément aux dispositions de l'article 95 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, Mlle Ollier de Marichard (Amandine) est, sur sa demande, placée en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de deux ans, du 1^{er} août 2004 au 31 juillet 2006 inclus.

Art. 3. - A compter 9 juillet 2004, l'arrêté n° 2003-4200/GNC-Pr du 8 septembre 2003 est abrogé.

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2776/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'une infirmière du cadre territorial de la santé

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 2004, Mme Vaguez (Sandra) épouse Eatene - infirmière normale de 1^{re} classe, 2^e échelon (INA : 330 - IB : 415) du cadre territorial de la santé - précédemment en fonction au centre hospitalier spécialisé "Albert Bousquet", est affectée pour servir sous l'autorité du directeur du centre hospitalier territorial "Gaston Bourret".

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2778/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la titularisation et au reclassement d'agents du cadre territorial de la santé

Art. 1er. - Les agents du cadre territorial de la santé dont les noms suivent sont, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, titularisés à compter des dates ci-après indiquées aux classes, grades et échelons ci-dessous :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						ACC	Stage	RSM
<i>Technicienne de laboratoire</i>								
Mlle Naaoutchoue (Marie-Angèle)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.04.04	-	1.0.0	-
<i>Infirmières</i>								
Mlle Wenehoua (Henriette)	N1 2 ^e	1 ^{er}	270	330	01.04.04	-	1.0.0	-
<i>Aides-soignants</i>								
M. Apiazari (Patrick)	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	15.03.04	-	1.0.0	-
Mme Kavita (Marguerite) ép. Bokee-See	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	01.04.04	-	1.0.0	-
Mme Pebou-Yanhi (Claudette) ép. Caihe	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	29.04.04	-	1.0.0	-
Mlle Couhia (Isabelle)	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	01.04.04	-	1.0.0	-
M. Grochain (Olivier)	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	03.04.04	-	1.0.0	0.10.11
Mlle Mandaoué (Catherine)	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	01.04.04	-	1.0.0	-
M. Napoe (Wilfrid)	N1 2 ^e	1 ^{er}	215	250	01.04.04	-	1.0.0	-

Art. 2. - A compter des dates de titularisation, les agents dont les noms suivent sont reclassés aux grades, classes et échelons suivants :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						ACC	Stage	RSM
<i>Technicienne de laboratoire</i>								
Mlle Naaoutchoue (Marie-Angèle)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.04.04	-	1.0.0	-
<i>Infirmières</i>								
Mlle Wenehoua (Henriette)	N1 2 ^e	1 ^{er}	286	351	01.04.04	-	1.0.0	-
<i>Aides-soignants</i>								
M. Apiazari (Patrick)	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	15.03.04	-	1.0.0	-
Mme Kavita (Marguerite) ép. Bokee-See	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	01.04.04	-	1.0.0	-
Mme Pebou-Yanhi (Claudette) ép. Caihe	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	29.04.04	-	1.0.0	-
Mlle Couhia (Isabelle)	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	01.04.04	-	1.0.0	-

M. Grochain (Olivier)	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	03.04.04	-	1.0.0	0.10.11
Mlle Mandaoué (Catherine)	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	01.04.04	-	1.0.0	-
M. Napoe (Wilfrid)	N1 2 ^e	1 ^{er}	222	258	01.04.04	-	1.0.0	-

Art. 3. - A compter des dates ci-après indiquées, les agents dont les noms suivent bénéficient des franchissements automatiques aux grades, classes et échelons suivants, sauf interruption de service antérieure à la date prévue pour leur avancement :

Nom - Prénom	Classe	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée		
						ACC	Stage	RSM
<i>Aides-soignants</i>								
M. Apiazari (Patrick)	N1 2 ^e	2 ^e	230	270	15.06.04	-	ép.	ép.
M. Grochain (Olivier)	N1 2 ^e	2 ^e	230	270	22.05.04	-	ép.	ép.

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2780/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'une préparatrice en pharmacie du cadre territorial de la santé

Art. 1er. - A titre de régularisation et conformément aux dispositions de l'article 69-1 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, Mme Couston (Sandrine) - préparatrice en pharmacie normale de 2^e classe, 1^{er} échelon (INA : 235 - IB : 280) du cadre territorial de la santé - est autorisée à exercer ses fonctions à mi-temps à compter du 1^{er} mars 2004.

Art. 2. - A compter du 1^{er} mai 2004, Mme Couston (Sandrine) est autorisée à exercer ses fonctions à temps plein.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2782/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'une institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 104-2 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, Mlle Lorut (Laure), institutrice du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie, est, sur sa demande, maintenue en congé post-natal pour une durée de 6 mois, du 9 juin 2004 au 8 décembre 2004 inclus.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2784/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la nomination d'un ingénieur électrotechnicien des systèmes de la sécurité aérienne du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie

Art. 1^{er}. - A compter du 7 avril 2004, M. Sakoumori (Arnold) est nommé ingénieur électrotechnicien des systèmes de la sécurité aérienne 1^{re} classe, 1^{er} échelon (INA : 480 - IBA : 646 - INM : 539) du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie en conservant une ancienneté de deux ans, deux mois et huit jours (02.02.08) au titre du corps de provenance.

Art. 2. - A compter de cette même date, l'intéressé est maintenu pour servir sous l'autorité du directeur de l'aviation civile - service navigation aérienne de Nouméa - et soumis à un stage probatoire de deux ans.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2786/GNC-Pr du 7 juin 2004 portant intégration par voie de recrutement sur titre d'un agent contractuel

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} mars 2004, Mme Jouanneau (Claudie) épouse Brillou, titulaire du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, est intégrée sur titre au grade d'éducateur spécialisé de 4^e classe 1^{er} échelon (INA : 270 - IB : 330) du cadre territorial de l'éducation spécialisée et affectée pour servir sous l'autorité du président de l'assemblée de la province sud.

Art. 2. - A compter de la même date, dans l'hypothèse où le salaire net perçu avant l'intégration est supérieur à la rémunération nette perçue en qualité de fonctionnaire, Mme Brillou bénéficiera d'une indemnité différentielle dans les conditions prévues à l'article 7 de la délibération n° 380 du 11 juin 2003 susvisée.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2788/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement d'instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - Les instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie désignés ci-après sont promus comme suit au titre de l'année 2004, sauf interruption de service antérieure à la date prévue pour leur avancement :

Nom - Prénom	Nature	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée	
						ACC	RSM
<i>Du 3^e échelon au 4^e échelon</i>							
Lorut (Laure)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Puech (Sébastien)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Santin (Caroline)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Miceli (Alexandra)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Assemat (Anne)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Taufanoa (Raphaëla)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Dabome (Vanina)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Bremond (Myrtille)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Claverie (Sara) épouse Pons	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
O'callaghan (Steeve)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Taune (Catherine) épouse Wacapo	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
Gopoea (Gilles)	PC	4 ^e	335	420	02.09.2004	0.0.0	0.0.0
<i>Du 5^e échelon au 6^e échelon</i>							
Soulier (Michel)	PC	6 ^e	349	443	08.09.2004-	-	-
<i>Du 6^e échelon au 7^e échelon</i>							
Bernaleau (Emmanuelle) épouse Kawa	PC	7 ^e	360	456	01.07.2004	-	-
Prevost (Haras)	PC	7 ^e	360	456	01.07.2004	-	-
Mayet (Laurent)	PC	7 ^e	360	456	09.07.2004	-	-
<i>Du 7^e échelon au 8^e échelon</i>							
Atti (Solange) épouse Vaïadimoin	PC	8 ^e	381	486	09.09.2004	-	-
Laine (Nathalie)	PC	8 ^e	381	486	01.09.2004	-	-
Borekaou (Bernadette)	PC	8 ^e	381	486	02.09.2004	-	-
Burck (Sylvie)	PC	8 ^e	381	486	09.09.2004	-	-
Toegino (Michel)	PC	8 ^e	381	486	02.09.2004	-	-
<i>Du 8^e échelon au 9^e échelon</i>							
Medevielle (Gilles)	PC	9 ^e	399	513	01.07.2004	-	-
Douyère (Marie-Christine)	PC	9 ^e	399	513	03.09.2004	-	-
<i>Du 10^e échelon au 11^e échelon</i>							
Louisy-Gabriel (Emmanuel)	ANC	11 ^e	464	613	01.07.2004	-	-

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2790/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement d'instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2004

Art. 1er. - Les instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie désignés ci-après sont promus comme suit au titre de l'année 2004, sauf interruption de service antérieure à la date prévue pour leur avancement :

Nom - Prénom	Nature	Eche- lon	INA	IB	Date d'effet	Ancienneté conservée	
						ACC	RSM
<i>Du 3^e échelon au 4^e échelon</i>							
Esthieux (Klara)	PC	4 ^e	335	420	20.08.2004	-	-
<i>Du 4^e échelon au 5^e échelon</i>							
Jasnault (Aline)	GC	5 ^e	344	434	25.08.2004	-	-
<i>Du 5^e échelon au 6^e échelon</i>							
Pourcelot (Marie-Bernard) épouse Koidrun	PC	6 ^e	349	443	26.08.2004	-	-
<i>Du 6^e échelon au 7^e échelon</i>							
Drudri (Suzie) épouse Mataika	GC	7 ^e	360	456	01.09.2004	-	-
<i>Du 7^e échelon au 8^e échelon</i>							
Némia (Germaine) épouse Bishop	GC	8 ^e	381	486	28.09.2004	-	-
Tognetti (Patrick)	PC	8 ^e	381	486	01.07.2004	-	-
Nicolas (Christine) épouse Guyette	PC	8 ^e	381	486	08.09.2004	-	-
Dick BUAMA	PC	8 ^e	381	486	02.09.2004	-	-
<i>Du 8^e échelon au 9^e échelon</i>							
Enoka (Jessie) épouse Yeiwene	GC	9 ^e	399	513	01.07.2004	-	-
<i>Du 9^e échelon au 10^e échelon</i>							
Wassaumi (Suzanne) épouse Harper	GC	10 ^e	428	553	1.07.2004	-	-
<i>Du 10^e échelon au 11^e échelon</i>							
Gorodey (Evelyne) épouse Capoa	PC	11 ^e	464	613	01.07.2004	-	-

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2792/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif au reclassement de personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Art. 1er. - Les personnels paramédicaux dont les noms suivent sont, à compter du 1^{er} janvier 2004, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, reclassés aux grades, classes et échelons ci-après indiqués :

Nom - Prénom	Classe	Echelon	INA	IB	Ancienneté conservée	
					ACC	Stage
<i>Cadre de santé</i>						
M. Mathey (Pascal)	1 ^{re}	1 ^{er}	450	585	0.11.14	/
<i>Infirmier anesthésiste</i>						
M. Kaoua (Frédéric)	Except.	1 ^{er}	495	675	2.9.0	/
<i>Infirmiers</i>						
M. Brochard (Stéphane)	PI 2 ^e	1 ^{er}	363	460	1.11.28	/
Mlle Busnel (Florence)	NI 2 ^e	2 ^e	306	381	0.5.28	/
Mlle Chapot (Corinne)	NI 2 ^e	2 ^e	306	381	0.10.0	/
Mme Bousquet (Graziella) épouse Delrieu	NI 1 ^{re}	1 ^{er}	329	411	0.9.22	/
Mme Mengual (Florence) épouse Esposito	PI 1 ^{re}	2 ^e	440	570	0.3.4	/
Mme Roubière (Brigitte) épouse Gambey	PI 1 ^{re}	1 ^{er}	410	530	1.4.8	/
Mme Kavauvea (Telesia) épouse Gata	PI 1 ^{re}	2 ^e	440	570	0.10.9	/
M. Gaullier (Pierre)	PI 2 ^e	2 ^e	390	500	0.5.27	/
M. Honda (Carl)	PI 2 ^e	2 ^e	390	500	0.11.27	/
Mme Maurel (Lysiane)	PI 2 ^e	2 ^e	390	500	0.11.22	/
Mme Mounien (Michèle)	PI 1 ^{re}	2 ^e	440	570	0.9.0	/
Mme Carliez (Béatrice) épouse Poithily	PI 1 ^{re}	2 ^e	440	570	0.9.9	/
Mlle Pouyade (Stéphanie)	NI 2 ^e	2 ^e	306	381	1.5.15	/
M. Soghomonian (Gilbert)	NI 1 ^{re}	1 ^{er}	329	411	1.0.21	/
Mme Takaniko (Anna)	PI 2 ^e	2 ^e	390	500	1.11.29	/
Mme Djoupa (Jacinthe) épouse Waia	PI 1 ^{re}	2 ^e	440	570	2,3.25	/
<i>Infirmiers autorisés</i>						
Mme Antonio (Rosette)	Except.	1 ^{er}	408	524	3.8.15	/
M. Maltock (Fabiano)	PI 1 ^{re}	3 ^e	379	484	1.11.16	/
<i>Infirmier adjoind</i>						
M. Meray (Baptiste)	PI 2 ^e	1 ^{er}	306	381	9.5.15	/

Art. 2. - Les agents du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie désignés ci-après, bénéficient des avancements d'échelons indiqués ci-après :

Nom - Prénom	Classe	Echelon	INA	I.B.	Date d'effet	A.C.C.
<i>Infirmier</i>						
M. Brochard (Stéphane)	PI 2 ^e	2 ^e	390	500	03.01.04	épuisée
<i>Infirmière autorisée</i>						
Mme Antonio (Rosette)	Except.	2 ^e	429	556	01.01.04	0.8.15
<i>Infirmier adjoind</i>						
M. Meray (Baptiste)	PI 2 ^e	2 ^e	328	409	01.01.04	7.5.15

Art. 3. - Les intéressés sont maintenus sous l'autorité du président de l'assemblée de la province nord.

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - L'arrêté n° 2004-0602/GNC-Pr du 4 février 2004 relatif au franchissement automatique d'échelon d'agents du

cadre des assistantes sociales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, des cadres territoriaux de la santé, des personnels de surveillance et d'éducation, d'administration générale et de l'équipement au titre de l'année 2004, est abrogé uniquement en ce qui concerne M. Brochard (Stéphane) et Mme Takaniko (Anna).

Art. 6. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2794/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1er. - A compter du 1^{er} janvier 2004, Mme Slimann (Sandra) épouse Birot est promue au grade de commis normal 1^{re} classe 1^{er} échelon (INA : 237 - IBA : 282) du cadre territorial d'administration générale.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2796/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un technicien du cadre territorial de l'économie rurale

Art. 1er. - A compter du 20 août 2003 et conformément aux dispositions de l'article 73-C de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux, M. Le Calvez (Jean-Marie), technicien du cadre territorial de l'économie rurale de 3^e classe 1^{er} échelon (INA : 271 - IB : 331 - INM : 313) est maintenu par ordre en expectative de comparution prochaine devant le conseil de santé.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressé est rétabli à plein traitement.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.90 - articles 610 et 618.

Art. 4. - La décision n° 59-T du 6 janvier 1999 est abrogée à compter du 20 août 2003.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2798/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un infirmier du cadre territorial de la santé

Art. 1er. - A compter du 30 avril 2004, M. Le boudec (Kristen) est titularisé au grade d'infirmier normal 2^e classe, 1^{er} échelon (INA : 270 - IB : 330) du cadre territorial de la

santé, en conservant un an d'ancienneté au titre du stage (ACC :1.0.0).

Art. 2. - Un rappel d'ancienneté pour service militaire de dix mois est rappelé à M. Le boudec (RSM : 0.10.0).

Art. 3. - A compter de la date de titularisation, M. Le boudec est reclassé au grade d'infirmier normal de 2^e classe, 1^{er} échelon (INA : 286 - IB : 351) du cadre territorial de la santé, en conservant la totalité des anciennetés de stage et militaire.

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - A compter du 1^{er} mai 2004, M. Le boudec (Kristen) est, sur sa demande, placé en position de disponibilité pour convenances personnelles pour une durée d'un an, valable du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2005 inclus.

Art. 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2802/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la titularisation d'un technicien supérieur du cadre territorial de l'économie rurale

Art. 1er. - A compter du 27 décembre 2003, M. Coulson (Franck) est titularisé au grade de technicien supérieur de 4^e classe, 1^{er} échelon (INA : 270 - IB : 330) du cadre territorial de l'économie rurale, en conservant une ancienneté civile d'un an au titre du stage.

Art. 2. - Il est rappelé à M. Coulson (Franck) une ancienneté militaire de 9 mois et 26 jours.

Art. 3. - A compter du 1^{er} mars 2004, M. Coulson bénéficie d'un avancement automatique au grade de technicien supérieur de 4^e classe, 2^e échelon (INA : 290 - IB : 355) du cadre territorial de l'économie rurale (stage : épuisé - RSM : épuisé).

Art. 4. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2804/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'affectation d'un contrôleur du cadre territorial des postes et télécommunications

Art. 1er. - Mme Demangeau (Myriam), contrôleur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (INA : 347 - IBA : 437 - INM : 384) du cadre territorial des postes et télécommunications, est affectée à compter du 10 juin 2004 à la direction des services fiscaux - service des contributions diverses (régie locale des tabacs).

Art. 2. - A compter de la même date, Mme Demangeau bénéficiera de la prime spéciale égale à 1/12^e de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré et créée par l'arrêté modifié n° 84-499/CG du 23 octobre 1984 ainsi que la prime mensuelle complémentaire dite d'assiette et de recouvrement, créée par l'article 2 de la délibération n° 349/CP du 20 octobre 1994.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2806/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la titularisation d'agents du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter des dates indiquées ci-après, les agents du cadre territorial d'administration générale dont les noms suivent sont, tant au point de vue de la rémunération que de l'ancienneté, titularisés, en conservant une ancienneté civile d'un an au titre du stage :

Agents	Classe	Eche- lon	Date- d'effet	INA	IBA	INM	Stage	ACC
<i>Secrétaire en chef</i>								
Henin (Louis-Jean)	2 ^e	1 ^{er}	01/01/04	360	455	397	1.0.0	0.5.15
<i>Commis</i>								
Paugam (Marina) née Djoepri	NI 2 ^e	2 ^e	01/01/04	227	267	271	1.0.0	0.1.0
Tolikoli (Hélène) née Haeweng	NI 1 ^{re}	1 ^{er}	06/02/04	237	282	280	1.0.0	1.3.0

Art. 2. - A compter des dates indiquées ci-après, les agents dont les noms suivent bénéficieront d'un avancement d'échelon :

Agents	Classe	Eche- lon	Date- d'effet	INA	IBA	INM	Stage	ACC
<i>Secrétaire en chef</i>								
Henin (Louis-Jean)	2 ^e	2 ^e	16/07/04	380	485	419	épuisé	épuisé
<i>Commis</i>								
Tolikoli (Hélène) née Haeweng	NI 1 ^{re}	2 ^e	06/02/04	247	293	286	0.3.0	épuisé

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.93, articles 610 et 618 (congrès de la Nouvelle-Calédonie).

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2808/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un rédacteur du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 14 août 2004, Mme Clavel (Yolaine) épouse Elmour bénéficie d'un avancement de classe au grade de rédacteur à la classe exceptionnelle, au 1^{er} échelon (INA : 487 - IBA : 659 - INM : 549) du cadre territorial d'administration générale.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie chapitre 931.1, article 610 et 618.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2812/GNC-Pr du 7 juin 2004 à la situation administrative d'une monitrice-éducatrice du cadre territorial de l'éducation spécialisée

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions de l'article 96 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, Mlle Angajoux (Angéline), monitrice-éducatrice du cadre territorial de l'éducation spécialisée, est, sur sa demande, maintenue en position de disponibilité pour une période de deux (2) ans du 25 août 2004 au 24 août 2006 inclus.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2814/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à l'avancement de surveillants d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - Les surveillants d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation désignés ci-après bénéficient d'un avancement automatique comme suit :

Noms - Prénoms	Classe	Echelon	I.N.A.	IBA	Date d'effet	A.C.C.
Boanemoui (Serge)	2 ^e	3 ^e	276	336	01/01/2004	-
Lecren (Graziella) épouse Legrand	2 ^e	3 ^e	276	336	12/01/2004	-
Wanakaen(Walaké, Dominique)	2 ^e	3 ^e	276	336	01/03/2004	-

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2816/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative de surveillants d'éducation

stagiaires du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation

Art. 1^{er}. - A compter du 19 février 2004, les surveillants d'éducation stagiaires du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation désignés ci-après, sont soumis à une nouvelle année de stage probatoire :

- Mlle Kaichou (Georgina)
- Mme Goroparawa (Thérèse)
- M. Bob (Wahuyuné)

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2818/GNC-Pr du 7 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un agent administratif du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 3 mai 2004, Mlle Teraaitapo (Martha), agent administratif principal de 2^e classe, 2^e échelon (INA : 224 - IBA : 261) du cadre territorial d'administration générale, est affectée pour servir sous l'autorité du maire de la ville de Nouméa.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2824/GNC-Pr du 8 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-1972/GNC-Pr du 9 avril 2004 relatif au franchissement automatique d'échelon de personnels du cadre territorial au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - L'arrêté n° 2004-1972/GNC-Pr du 9 avril 2004 est modifié comme suit, uniquement en ce qui concerne M. Teugasiale (Eselone), rédacteur du cadre territorial d'administration générale.

Art. 1^{er} nouveau. : M. Teugasiale (Eselone) bénéficie d'un avancement d'échelon au grade de rédacteur de 2^e classe, 2^e échelon (INA : 425 - IBA : 550 - INM : 466) du cadre territorial d'administration générale à compter du 15 novembre 2003 (ACC : épuisé).

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2828/GNC-Pr du 8 juin 2004 admettant M. Serge Malta, technicien-adjoint du cadre

territorial des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite, pour inaptitude définitive à servir

Art. 1^{er}. - M. Malta (Serge), technicien-adjoint de 1^{re} classe, 2^e échelon du cadre territorial des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour inaptitude définitive à servir.

Art. 2. - M. Malta sera rayé des contrôles de l'activité le 3 juin 2004. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2830/GNC-Pr du 8 juin 2004 admettant Mme Mireille Tual épouse Durand, commis du cadre territorial d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1^{er}. - Mme Tual (Mireille) épouse Durand, commis principal, 1^{re} classe, 1^{er} échelon du cadre territorial d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - Mme Durand sera rayée des contrôles de l'activité le 7 juin 2004. Elle percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2832/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un commis stagiaire du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Mme N'Gadiman (Marissa) épouse Cornaille, commis stagiaire (INA : 202 - IBA : 232 - INM : 252) du cadre territorial d'administration générale, est réintégrée dans son cadre d'origine et affectée pour servir sous l'autorité de M. le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (direction des services fiscaux service du contrôle et d'expertise) à compter du 10 juin 2004.

Art. 2. - A compter de la même date, Mme Cornaille bénéficiera de la prime spéciale égale à 1/12^e de la valeur de 22 points d'indice nouveau majoré et créée par l'arrêté modifié n° 84-499/CG du 23 octobre 1984, ainsi que la prime mensuelle complémentaire dite d'assiette et de recouvrement, créée par l'article 2 de la délibération n° 349/CP du 20 octobre 1994.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1 articles 610 et 618.

Art. 4. - L'arrêté n° 2004-0386/GNC-Pr du 22 janvier 2004 est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2838/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un rédacteur du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Il est mis fin, à compter du 10 juin 2004, à la mise à disposition du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de M. Larvor (Raphaël) rédacteur de 3^e classe, 1^{er} échelon (INA : 304 - IB : 379) du cadre territorial d'administration générale.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2840/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Mme Mesanovic (Alexia), commis stagiaire (INA : 202 - IBA : 232 - INM : 252) du cadre territorial d'administration générale est, à compter du 10 juin 2004, réintégrée dans son cadre d'origine et affectée pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (direction de l'aviation civile).

Art. 2. - A compter du 10 juin 2004, l'intéressée percevra une indemnité mensuelle de sujétion égale au 1/12^e de la valeur de 17 points d'indice nouveau majoré conformément à la délibération n° 149/CP du 16 mars 1992.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - L'arrêté n° 2004-0388/GNC-Pr du 22 janvier 2004 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale, est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2842/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004, Mme Frayssinet (Dominique) épouse Dolbeau, commis 1^{re} classe, 1^{er} échelon (INA : 237 - IB : 282 - INM : 303) du cadre territorial d'administration générale, précédemment détachée au

cabinet de la présidence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, est réintégrée dans son cadre d'origine.

Art. 2. - A compter de la même date, l'intéressée est affectée pour servir sous l'autorité du directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres et est maintenue en stage probatoire jusqu'au 30 novembre 2004.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 4. - L'arrêté n° 2001-2728/GNC-Pr du 26 juin 2001 relatif à la position d'un agent administratif du cadre territorial d'administration générale, est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2844/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis stagiaire du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004, Mme Naser (Daniella), commis stagiaire du cadre territorial d'administration générale (INA : 202 - IB : 232 - INM : 252), est affectée à la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (LNC).

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2846/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un secrétaire d'administration du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - M. Gaudard (Jean-Luc), secrétaire d'administration (INA : 332 - IBA : 417 - INM : 370) du cadre territorial d'administration générale, est réintégré dans son cadre d'origine et affecté pour servir sous l'autorité de M. le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (direction des services fiscaux - service de la fiscalité professionnelle) à compter du 10 juin 2004.

Art. 2. - A compter de la même date, M. Gaudard bénéficiera de la prime spéciale égale à 1/12^e de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré et créée par l'arrêté modifié n° 84-499/CG du 23 octobre 1984 ainsi que la prime mensuelle complémentaire dite d'assiette et de recouvrement, créée par l'article 2 de la délibération n° 349/CP du 20 octobre 1994.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 4. - L'arrêté n° 2001-34/GNC-Pr du 3 janvier 2001 est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2848/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un secrétaire d'administration du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - M. Riahi (Slim) bénéficie à compter du 29 juin 2004, d'un avancement d'échelon au grade de secrétaire d'administration normal, de 1^{re} classe, 2^e échelon (INA : 291 - IB : 356) du cadre territorial d'administration générale.

Art. 2. - A compter du 10 juin 2004 M. Riahi est réintégré dans son cadre d'origine et affecté pour servir sous l'autorité du président de l'assemblée de la province nord.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - L'arrêté n° 2003-1536/GNC-Pr du 1^{er} avril 2003 relatif à la situation administrative d'un secrétaire d'administration du cadre territorial d'administration générale est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2852/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un adjoint d'éducation du cadre territorial des personnes de surveillance et d'éducation

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004, M. Delathière (Jerry), adjoint d'éducation de grade principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation (INA : 400 - IB : 515 - INM : 442) est réintégré dans son cadre d'origine et affecté pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, au service des archives.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 3. - L'arrêté n° 2002-3380/GNC-Pr du 23 août 2002 relatif au recrutement d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2854/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un ingénieur des

techniques du cadre territorial de l'économie rurale

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 81 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, M. Agathe-Nerine (Serge), ingénieur des techniques de 3^e classe, 1^{er} échelon (INA : 377 - IB : 482) du cadre territorial de l'économie rurale, est réintégré dans son cadre d'origine et affecté pour servir sous l'autorité du directeur de l'établissement de régulation des prix agricoles en qualité de chargé de mission.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - L'arrêté n° 2001-2052/GNC-Pr du 15 mai 2001 relatif à la position d'un ingénieur des techniques du cadre territorial de l'économie rurale est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2856/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un chef d'administration principal du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Mme Cros (Geneviève) épouse Falco, chef d'administration principal de 2^e classe, 1^{er} échelon (INA : 528 - IBA : 741 - INM : 611) du cadre territorial d'administration générale est, à compter du 10 juin 2004, réintégré dans son cadre d'origine et affectée pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en qualité de directrice adjointe des ressources humaines et de la fonction publique territoriale.

Art. 2. - A ce titre, l'intéressée bénéficie, pour compenser les sujétions et responsabilités particulières inhérentes à ces fonctions, d'une indemnité mensuelle spéciale égale à 1/12^e de la valeur de 58 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements, conformément à la délibération n° 227 du 27 juin 2001.

Art. 3. - A compter du 10 juin 2004, l'intéressée percevra conformément à la délibération n° 158 du 25 janvier 2001 l'indemnité de sujétion égale au 1/12^e de la valeur de 68 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements.

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 5. - L'arrêté n° 2001-2742/GNC-Pr du 26 juin 2001 relatif à la position d'un chef d'administration principal du cadre territorial d'administration générale, est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2858/GNC-Pr du 8 juin 2004 relatif à l'affectation d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Mme Saminadin (Loëtitia) épouse Franceschini, commis principal de 2^e classe, 1^{er} échelon (INA : 252 - IBA : 302 - INM : 293) du cadre territorial d'administration générale est, à compter du 10 juin 2004, réintégrée dans son cadre d'origine et affectée pour servir sous l'autorité de M. le directeur des ressources humaines et de la fonction publique territoriale.

Art. 2. - A ce titre, l'intéressée bénéficie, pour compenser les sujétions et responsabilités particulières inhérentes à la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale, d'une indemnité mensuelle spéciale égale à 1/12^e de la valeur de 18 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements, conformément à la délibération.

Art. 3. - L'arrêté n° 2001-3002/GNC-Pr du 13 juillet 2001 relatif à la position d'un commis du cadre territorial d'administration générale, est abrogé à compter du 10 juin 2004.

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618 (DRHFPT).

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2864/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la nomination de la directrice adjointe du travail

Art. 1^{er}. - A compter du 14 juin 2004, Mme Martinetti-Buttin (Christine), attaché territorial de 4^e échelon du cadre métropolitain, est nommée directrice adjointe du travail.

Art. 2. - Pour compter de la même date, Mme Martinetti-Buttin bénéficie de l'indemnité de sujétion égale au 1/12^e de la valeur de 68 points d'indice nouveau majoré de la grille locale des traitements, prévue par la délibération n° 158 du 25 janvier 2001.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2866/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à l'affectation d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 14 juin 2004, Mme Ate (Nadia) épouse Chambon, commis principal 2^e classe, 2^e échelon (INA : 259 - IB : 310 - INM : 299) du cadre territorial d'administration générale, est affectée pour servir sous l'autorité du directeur des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres - service topographie.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, chapitre 931.1, articles 610 et 618.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2874/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à l'avancement d'un professeur certifié hors classe du cadre territorial de l'enseignement

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} mars 2004, M. Leplat (Michel) bénéficie d'un avancement au grade de professeur certifié hors classe de 7^e échelon (IB : 966) du cadre territorial de l'enseignement.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2876/GNC-Pr du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-1128/GNC-Pr du 2 mars 2004 relatif à l'avancement de classe d'agents du cadre territorial de l'équipement

Art. 1^{er}. - L'arrêté n° 2004-1128/GNC-Pr du 2 mars 2004 est modifié comme suit, uniquement en ce qui concerne M. Lafoy (Yves), ingénieur du cadre territorial de l'équipement.

Art. 1^{er} nouveau. - M. Lafoy (Yves) bénéficie d'un avancement de classe au grade d'ingénieur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon (INA : 572 - IBA : 829 - INM : 678) du cadre territorial de l'équipement à compter du 21 avril 2004.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2882/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif au reclassement des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2004, les agents dépendant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, sont reclassés comme suit :

Agents	Classe	Ech	INA	IBA	INM	ACC	Service
<i>Infirmier général de 1^{re} classe</i>							
Barbie (Eric)	1 ^{re}	3 ^e	527	740	610	2.3.0	DASSNC
<i>Infirmiers</i>							
Atti (Chanel)	Ppl 2 ^e	2 ^e	390	500	430	0.4.0	Cons. Cout
Crisan (Carole)	Nml 1 ^{re}	1 ^{er}	329	411	367	1.0.17	CFPS
Erny (Rita)	Ppl 1 ^{re}	2 ^e	440	570	481	2.8.15	CFPS
Hnawia (Andrée)	Ppl 1 ^{re}	2 ^e	440	570	481	0.9.16	CFPS

Agents	Classe	Ech	INA	IBA	INM	ACC	Service
<i>Infirmier adjoint</i>							
Aramion (Albert)	Ppl 2 ^e	1 ^{er}	306	381	350	17.0.0	Inst. Pasteur
<i>Cadres de santé</i>							
Bulin (Marie-Rolande)	3 ^e	1 ^{er}	341	431	380	0.3.0	Inst. Pasteur
<i>Agents</i>							
Burucoa (Marie-Hélène)	1 ^{re}	2 ^e	470	625	523	2.2.11	CFPS
Gahetau (Eliuti)	1 ^{re}	2 ^e	470	625	523	2.8.24	CFPS
Garcia (Iris)	Except	1 ^{er}	487	660	550	0.3.13	CFPS
Goeytes (Corinne)	Except	1 ^{er}	487	660	550	4.0.18	Détachement
Kibangu (Maryse)	1 ^{re}	2 ^e	470	625	523	2.1.24	CFPS
Lethezer (Camille)	2 ^e	2 ^e	429	555	470	1.0.0	Inst. Pasteur
Robert (Christian)	Except	1 ^{er}	487	660	550	0.3.20	CFPS
Rota (Christian)	Except	1 ^{er}	487	660	550	6.0.1	Inst. Pasteur
<i>Techniciens de laboratoire</i>							
Arroyo (Colette)	Except	1 ^{er}	462	610	511	2.5.26	Inst. Pasteur
Benard (Roselyne)	Except	1 ^{er}	462	610	511	0.6.4	Inst. Pasteur
Bernard (Taraina)	Except	1 ^{er}	462	610	511	4.8.25	Inst. Pasteur
Bouteiller (Carole)	Ppl 2 ^e	2 ^e	390	500	430	1.8.19	Inst. Pasteur
Charavay (Françoise)	Ppl 2 ^e	2 ^e	390	500	430	1.7.0	Inst. Pasteur
Dokunengo (Julienne)	Nml 1 ^{re}	2 ^e	349	440	386	1.5.0	Inst. Pasteur
Girault (Dominique)	Ppl 1 ^{re}	1 ^{er}	410	530	453	0.1.0	Inst. Pasteur
Hemelsdael (Emmanuel)	Ppl 1 ^{re}	1 ^{er}	410	530	453	0.2.15	Inst. Pasteur
Icardi (Olivier)	Ppl 1 ^{re}	2 ^e	440	570	481	1.1.29	Inst. Pasteur
Lecuyer (Irène)	Except	1 ^{er}	462	610	511	0.7.0	Inst. Pasteur
Lusso (Patrick)	Ppl 1 ^{re}	2 ^e	440	570	481	1.10.20	Inst. Pasteur
Moleana (Denise)	Except	1 ^{er}	462	610	511	1.7.11	Inst. Pasteur
Mondet (Danielle)	Except	1 ^{er}	462	610	511	1.3.1	Inst. Pasteur
Mortelecque (Alain)	Except	1 ^{er}	462	610	511	0.10.24	Inst. Pasteur
Mroz (Sylvie)	Ppl 2 ^e	2 ^e	390	500	430	1.10.28	Inst. Pasteur
Noellat (Philippe)	Except	1 ^{er}	462	610	511	2.4.20	Inst. Pasteur
Nomoredjo (Amaury)	Except	1 ^{er}	462	610	511	1.6.16	Inst. Pasteur
Rolly (Micheline)	Except.	1 ^{er}	462	610	511	0.10.03	Inst. Pasteur
Tourancheau (Stéphane)	Ppl 1 ^{re}	1 ^{er}	410	530	453	1.1.0	Inst. Pasteur
Triballi (Dominique)	Except	1 ^{er}	462	610	511	2.7.0	Inst. Pasteur
Troc (Sylvie)	Ppl 1 ^{re}	1 ^{er}	410	530	453	0.7.0	Inst. Pasteur
Tuheia (Evelyne)	Ppl 2 ^e	1 ^{er}	363	460	402	1.7.0	Inst. Pasteur
Videault (Alain)	Except	1 ^{er}	462	610	511	1.5.23	UNC
<i>Laborantins</i>							
Calmels (Serge)	Except	1 ^{er}	427	552	468	2.9.0	Inst. Pasteur
Vaagahu (Marguerite)	Except	1 ^{er}	427	552	468	1.1.25	Inst. Pasteur

Vidal (Linda)	Except	1 ^{er}	427	552	468	2.7.10	Inst. Pasteur
<i>Aide de laboratoire</i>							
Rousselot (Martine)	Nml 2 ^e	2 ^e	249	299	291	1.10.0	Inst. Pasteur
<i>Manipulateur en électroradiologie</i>							
Meallet (Sylvain)	Except	1 ^{er}	462	610	511	4.0.8	Dir du travail

Art. 2. - Mme Girard (Michèle) est, à compter du 1^{er} mars 2004 reclassée cadre de santé de 3^e classe, 1^{er} échelon (INA : 341 - IBA : 431 - INM : 380) du cadre territorial de la santé.

Art. 3. - Les agents suivants bénéficieront d'un avancement automatique aux dates indiquées au regard de leur nom dans le tableau ci après :

Agents	Classe	Ech	Date d'effet	INA	IBA	INM	ACC	Service
<i>Infirmier général de 1^{re} classe</i>								
Barbie (Eric)	1 ^{re}	4 ^e	01/01/2004	550	785	645	0.3.0	DASSNC
<i>Cadres de santé</i>								
Burucoa (Marie-Hélène)	Except	1 ^{er}	01/01/2004	487	660	550	0.2.11	CFPS
Gahetau (Eliuti)	Except	1 ^{er}	01/01/2004	487	660	550	0.8.24	CFPS
<i>Agents</i>								
Kibangu (Maryse)	Except	1 ^{er}	01/01/2004	487	660	550	0.1.24	CFPS
Goeytes (Corinne)	Except	2 ^e	01/01/2004	527	740	610	1.0.18	Détachement
Rota (Christian)	Except	2 ^e	01/01/2004	527	740	610	3.0.1	Inst. Pasteur
<i>Technicien de laboratoire</i>								
Tuheia (Evelyne)	Ppl 2 ^e	2 ^e	01/06/2004	390	500	430	Ep.	Inst. Pasteur
<i>Aide de laboratoire</i>								
Rousselot (Martine)	Nml 1 ^{re}	1 ^{er}	01/03/2004	263	318	304	Ep.	Inst. Pasteur

Art. 4. - Les agents suivants bénéficieront d'un avancement de classe aux dates indiquées au regard de leur nom dans le tableau ci après :

Agents	Classe	Ech	Date d'effet	INA	IBA	INM	ACC	Service
<i>Techniciens de laboratoire</i>								
Charavay (Françoise)	Ppl 1 ^{re}	1 ^{er}	01/06/2004	410	530	453	Ep.	Inst. Pasteur
Mroz (Sylvie)	Ppl 1 ^{re}	1 ^{er}	03/02/2004	410	530	453	Ep.	Inst. Pasteur

Art. 5. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 6. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2884/GNC-Pr du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2004-1554/GNC-Pr du 19 mars 2004 relatif à l'avancement automatique d'agents du cadre territorial au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - L'arrêté n° 2004-1544/GNC-Pr du 19 mars 2004 relatif à l'avancement automatique d'agents du cadre territorial au titre de l'année 2004 est retiré pour les agents ci après :

Cadre territorial de la santé

<i>Infirmière</i>	Erny (Rita)
<i>Techniciennes de laboratoire</i>	Bouteiller (Carole)
	Triballi (Dominique)
	Tuheiaiva (Evelyne)

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2886/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à l'avancement des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2004

Art. 1^{er}. - Les instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie désignés ci-après sont promus comme suit au titre de l'année 2004, sauf interruption de service antérieure à la date prévue pour leur avancement :

Noms - Prénoms	Nature	Echelon	IB	Date d'effet	A.C.C.	R.C.M.
<i>Du 3^e au 4^e échelon</i>						
Padilla (Valérie)	PC	4 ^e	420	20.08.2004	-	
Caunes (Lorna)	PC	4 ^e	420	20.08.2004	-	
Vautrin (Stéphanie)	ANC	4 ^e	420	20.08.2004	-	
<i>Du 4^e au 5^e échelon</i>						
Pinsat (Corinne) née Cazerès	GC	5 ^e	434	26.08.2004	-	
<i>Du 5^e au 6^e échelon</i>						
Ollivaud (Françoise) née Lamperti	GC	6 ^e	443	01.07.2004	-	
Cornuet (Catherine) née Dyck	PC	6 ^e	443	01.07.2004	-	
Pujol (Sandrine)	PC	6 ^e	443	01.07.2004	-	
Clemen (Nathalie)	PC	6 ^e	443	27.08.2004	-	
Ribere (Pascale) née Geoffroy	PC	6 ^e	443	27.08.2004	-	
Depre (Gwenaëlle) née Thomas	PC	6 ^e	443	29.07.2004	-	
Martinez (Sabine)	PC	6 ^e	443	27.08.2004	-	
<i>Du 6^e au 7^e échelon</i>						
Morlet (Edith) née Bouye	GC	7 ^e	456	01.07.2004	-	
Bezert (Chantal) née Chapon	GC	7 ^e	456	01.07.2004	-	

Rigaud (Frédérique)	GC	7 ^e	456	01.07.2004	-
Martin (Patricia)	GC	7 ^e	456	01.07.2004	-
Ponidjem (Julie)	GC	7 ^e	456	14.08.2004	-
Maperi (Jacqueline) née Ayawa	PC	7 ^e	456	15.09.2004	-
Santino (Jacqueline)	PC	7 ^e	456	01.09.2004	-
Besson (Marine)	PC	7 ^e	456	11.08.2004	-

Du 7^e au 8^e échelon

Herviou (Katia)	GC	8 ^e	486	01.07.2004	-
Goyetche (Dominique)	PC	8 ^e	486	01.09.2004	-
Sinyeue (Elise) née Lalie	PC	8 ^e	486	27.09.2004	-
D'anglebermes (Danielle)	PC	8 ^e	486	01.07.2004	-
Parfait (Bruno)	PC	8 ^e	486	03.09.2004	-

Du 8^e au 9^e échelon

Delessert (Françoise) née Pain	GC	9 ^e	513	01.09.2004	-
Herlin (Philippe)	GC	9 ^e	513	01.07.2004	-
Cravi (Marie-Josée) née Jamin	PC	9 ^e	513	01.07.2004	-
Durand (Guillaume)	PC	9 ^e	513	01.07.2004	-
Dabin (Alexandre)	PC	9 ^e	513	01.07.2004	-
Mezieres (Josette)	PC	9 ^e	513	25.07.2004	-

Du 9^e au 10^e échelon

Selefen (Pouko, Kémédjié)	GC	10 ^e	553	03.09.2004	-
Luepak (Hnoïja, Michel)	GC	10 ^e	553	06.07.2004	-
Mornet-Gregoire (Pascal)	GC	10 ^e	553	16.07.2004	-
Wanaxaeng (Atréa)	GC	10 ^e	553	03.09.2004	-
Malejac (Florence) née Siffredi	ANC	10 ^e	553	01.07.2004	-
Lallut (Madeleine)	GC	10 ^e	553	16.07.2004	-
Creugnet (Colette)	PC	10 ^e	553	04.07.2004	-
Larroque-Laborde (Stéphanie) née Personnet	PC	10 ^e	553	01.07.2004	-

Du 10^e au 11^e échelon

Tiaore (Raymond)	GC	11 ^e	613	16.07.2004	-
Martin (Françoise)	GC	11 ^e	613	01.08.2004	-
Canel (Marcel)	GC	11 ^e	613	01.07.2004	-
Rachel (Christine) née Fruttaz	GC	11 ^e	613	01.07.2004	-
Facon (Christiane)	GC	11 ^e	613	01.07.2004	-
Hamon (Brigitte) née Deschamps	GC	11 ^e	613	01.07.2004	-
Boeuf (Marie-Françoise)	PC	11 ^e	613	15.09.2004	-
Guisgant (Liliane)	PC	11 ^e	613	01.07.2004	-

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2888/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la titularisation d'agents du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Les agents du cadre territorial d'administration générale dont les noms suivent sont, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, titularisés à compter des dates ci-après indiquées aux classes, grades et échelons ci-dessous :

Noms - Prénoms	Classe	Eche- lon		Date d'effet	Ancienneté conservée		
		INA	IB		A.C.C.	Stage	R.S.M.
<i>Cadre territorial d'administration générale</i>							
<i>Secrétaires d'administration en chef</i>							
Metua (Raymonde) née Moto	3 ^e	1 ^{er}	315	390	27.02.04	0.7.28	1.0.0 -
Faivre (Nadège) née Wachenthaler	2 ^e	1 ^{er}	360	455	02.02.04	-	1.0.0 -

Art. 2. - A compter du 29 juin 2004, Mme Metua (Raymonde) bénéficie d'un avancement automatique d'échelon au grade de secrétaire d'administration de 3^e classe, 2^e échelon (INA : 340 - IB : 430) du cadre territorial d'administration générale.

Art. 3. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2890/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un chef d'administration principal du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions de l'article 90-1 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, Mme Bodolis (Caroline) épouse Gravelat, chef d'administration principal 3^e classe, 1^{er} échelon (INA : 444 - IBA : 579 - INM : 488) du cadre territorial d'administration générale, est mise à disposition du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, du 7 juin 2004 au 7 juillet 2004 inclus.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2892/GNC-Pr du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2001-4110/GNC-Pr du 21 septembre 2001 relatif au recrutement d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté n° 2001-4110/GNC-Pr du 21 septembre 2001 relatif au recrutement de Mme Morini (Laurence), collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est modifié comme suit :

“*Art. 2. nouveau* - Mme Morini (Laurence) est affectée auprès du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour exercer des fonctions de collaborateur”.

Le reste sans changement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2894/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 2004, il est mis fin aux fonctions de Mlle Streter (Christelle), recrutée en qualité d'assistante à mi-temps, auprès de M. Joredie (Léopold), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'enseignement et des questions de société, pour exercer des fonctions de collaborateur.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2896/GNC-Pr du 9 juin 2004 modifiant l'arrêté n° 2003-5294/GNC-Pr du 15 novembre 2003 relatif au recrutement d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - L'article 2 de l'arrêté n° 2003-5294/GNC-Pr du 15 novembre 2003 relatif au recrutement de Mme d'Humieres (Inès) épouse Arnoux de Pirey, collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est modifié comme suit :

Art. 2. nouveau - Mme d'Humieres (Inès) épouse Arnoux de Pirey est affectée auprès du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, pour exercer des fonctions de collaborateur.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2898/GNC-Pr du 9 juin 2004 portant intégration par voie de liste d'aptitude d'un agent contractuel

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} mars 2004, Mme Nenou-Pwataho (Suzanne) épouse Apatyee est intégrée dans la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie au grade de commis normal de 2^e classe, 1^{er} échelon (INA 215 - IB 250) du cadre territorial d'administration générale.

Art. 2. - L'intéressée est maintenue pour servir sous l'autorité du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - A compter de la même date, dans l'hypothèse où le salaire net perçu avant l'intégration est supérieur à la rémunération nette perçue en qualité de fonctionnaire,

l'intéressée bénéficiera d'une indemnité différentielle dans les conditions prévues par l'article 7 de la délibération n° 380 susvisée.

Art. 4. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie - chapitre 931-93, articles 610 et 618 (congrès de la Nouvelle-Calédonie).

Art. 5. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2900/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Camerlynck (Stanley), recruté en qualité de chargé de mission à temps partiel auprès de M. Joredie (Léopold), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'enseignement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2902/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Vouti (François), recruté en qualité de chargé de mission à temps partiel auprès de M. Joredie (Léopold), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'enseignement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2904/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Kromo (Mirella) épouse Waheo, recrutée en qualité d'assistante à mi-temps auprès de M. Joredie (Léopold), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'enseignement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2906/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Tran (Joseph), recruté en qualité de secrétaire dactylographe auprès de M. Joredie (Léopold), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'enseignement.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2908/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Bonnenfant (Edwige) épouse Lussiez, recrutée en qualité d'assistante à mi-temps auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2910/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Redon (Manie), recrutée en qualité d'assistante à mi-temps auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2912/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Poulet (Danièle), recrutée en qualité d'assistante à mi-temps auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2914/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Perolat (Philippe), recruté en qualité de chargé de mission auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2916/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Oiremoin (Marc), recruté en qualité de secrétaire dactylographe auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2918/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Luepack (Henri), recruté en qualité de secrétaire dactylographe auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2920/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Pellerin (Isabelle) épouse Flotat, recrutée en qualité de secrétaire dactylographe à mi-temps auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2922/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Lecourieux (Eddie), recruté en qualité de chargé de mission auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2924/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. d'Anglebermes (Jean-Louis), recruté en qualité de chargé de mission auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2926/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Adrian (Jeanne), recrutée en qualité d'attachée auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2928/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Niuola (Soané), recruté en qualité d'agent polyvalent à mi-temps auprès de Mme Fuluhea (Corinne), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargée d'animer et de contrôler le secteur de la formation professionnelle et des affaires sociales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2930/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Hakomani (Michel), recruté en qualité d'agent polyvalent à mi-temps auprès de Mme Fuluhea (Corinne), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargée d'animer et de contrôler le secteur de la formation professionnelle et des affaires sociales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2932/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Luaki (Laetitia) épouse Tamole, recruté en qualité de secrétaire dactylographe auprès de Mme Fuluhea (Corinne), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargée d'animer et de contrôler le secteur de la formation professionnelle et des affaires sociales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2934/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Ihage (Robert), recruté en qualité d'agent polyvalent auprès de M. Ponga (Maurice), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur de l'agriculture et de la mer.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2936/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération

n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Hebrard (Nicole) épouse Glockner, recrutée en qualité de chargée de mission auprès de M. Chatelain (Hervé), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur des finances et du budget et également chargé du suivi du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2938/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Vaiagina (Léon), recruté en qualité d'agent polyvalent auprès de M. Maresca (Pierre), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé du dialogue social et de la fonction publique et d'animer et de contrôler le secteur des transports aériens et des communications.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2940/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Galuola (Marie-Noëlle), recrutée en qualité de secrétaire dactylographe auprès de M. Maresca (Pierre), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé du dialogue social et de la fonction publique et d'animer et de contrôler le secteur des transports aériens et des communications.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2942/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Rabenjoro (Sahondra), recrutée en qualité d'assistante auprès de M. Maresca (Pierre), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé du dialogue social et de la

fonction publique et d'animer et de contrôler le secteur des transports aériens et des communications.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2944/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Lorenzini (Vincent), recruté en qualité de chargé de mission auprès de M. Maresca (Pierre), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé du dialogue social et de la fonction publique et d'animer et de contrôler le secteur des transports aériens et des communications.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2946/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Wapae (Germaine), recrutée en qualité de secrétaire dactylographe à temps partiel auprès de M. Wamytan (Roch), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur des affaires coutumières et des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2948/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Nemoadjou (Tatiana), recrutée en qualité de secrétaire dactylographe à temps partiel auprès de M. Wamytan (Roch), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur des affaires coutumières et des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée,

transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2950/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Wamytan (Marie-Hortense), recrutée en qualité d'attachée à mi-temps auprès de M. Wamytan (Roch), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur des affaires coutumières et des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2952/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de Mme Iboudghacem (Matcha), recrutée en qualité de chargée de mission auprès de M. Wamytan (Roch), membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie chargé d'animer et de contrôler le secteur des affaires coutumières et des relations avec le sénat coutumier et les conseils coutumiers.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2954/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Desvals (Michel), recruté en qualité de chargé de mission auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2956/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la cessation de fonctions d'un collaborateur d'un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Art. 1^{er}. - A compter du 10 juin 2004 et conformément aux dispositions de l'article 10 alinéa 3 de la délibération n° 017 du 3 septembre 1999, il est mis fin aux fonctions de M. Bernaleau (Steeve), recruté en qualité d'agent polyvalent auprès de M. Frogier (Pierre), président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2958/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à l'affectation d'un agent administratif du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - A compter du 14 juin 2004 Mme Dambreville (Karen) épouse Giunti, agent administratif principal 2^e classe, 1^{er} échelon (INA : 218 - IB : 253 - INM : 264) du cadre territorial d'administration générale, est affectée pour servir sous l'autorité du directeur interrégional de météo France.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2960/GNC-Pr du 9 juin 2004 admettant M. Alain Duforest, technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite

Art. 1^{er}. - M. Duforest (Alain), technicien des études et de l'exploitation de l'aviation civile principal, 1^{re} classe 1^{er} échelon du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie de la Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par anticipation.

Art. 2. - M. Duforest sera rayé des contrôles de l'activité le 7 juin 2004. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servie à compter de sa date de radiation des cadres.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2962/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un professeur certifié du cadre territorial de l'enseignement

Art. 1^{er}. - A compter du 18 avril 2004 Mlle Rousseau (Nathalie), professeur certifié de classe normale d'histoire-géographie de 5^e échelon (IBA : 510) du cadre territorial de l'enseignement précédemment placée en position de stage en métropole, est affectée pour servir sous l'autorité du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie.

Art. 2. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Arrêté n° 2004-2964/GNC-Pr du 9 juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis du cadre territorial d'administration générale

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions de l'article 77 de l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953, Mlle Durand (Chrystelle), commis normal de 2^e classe 2^e échelon (INA : 227 - IBA : 267) du cadre territorial d'administration générale, est placée en position de détachement auprès du maire de la ville de Nouméa pour une durée d'un an, du 3 mars 2003 au 2 mars 2004 inclus.

Art. 2. - Mlle Durand conservera ses droits à l'avancement et à la retraite à condition d'effectuer régulièrement les versements des cotisations pour pension.

Art. 3. - A compter du 3 mars 2004, Mlle Durand est réintégrée dans son cadre d'origine.

Art. 4. - A compter de la même date, Mlle Durand est affectée pour servir sous l'autorité du maire de la ville de Nouméa.

Art. 5. - La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

PROVINCES

PROVINCE DES ILES LOYAUTÉ

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2004-01/API du 2 juin 2004 relative à la reconduction du règlement intérieur de l'assemblée de province

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 99-19/API du 3 juin 1999 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province des îles loyauté, modifiée par la délibération n° 2000-18/API du 13 juillet 2000 ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La délibération modifiée n° 99-19/API du 3 juin 1999 susvisée est reconduite par l'assemblée de province.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 2 juin 2004.

Le président,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2004-02/API du 2 juin 2004 fixant la composition des commissions internes à l'assemblée de province

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 99-19/API du 3 juin 1999 relative au règlement intérieur de l'assemblée de province modifiée par la délibération n° 2000-18/API du 13 juillet 2000 ;

Vu la délibération n° 2000-19/API du 13 juillet 2000 fixant la composition des commissions internes à l'assemblée de province ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Les commissions internes à l'assemblée de province prévues à l'article 12 du règlement intérieur susvisé sont modifiées et composées comme suit :

Commission n° 1 : Finances, administration générale et fonction publique

Membres : - Neko Hnepeune
- Simon Loueckhote
- Nidoish Naisseline
- Boniface Ounou
- Henriette Tahmumu

Commission n° 2 : Développement économique (agriculture, tourisme, artisanat, commerce, pêche, ...)

Membres : - Patricia Dianou
- Danielle Guaenere
- Hnaeje Hamu
- Nidoish Naisseline
- Damien Yeiwene

Commission n° 3 : Enseignement et formation professionnelle

Membres : - Jacqueline Deteix
- Danielle Guaenere
- Hnaeje Hamu
- Sylvie Hmadri
- Louise Humuni

Commission n° 4 : Santé et affaires sociales

Membres : - Danielle Guaenere
- Yvonne Hnada
- Neko Hnepeune
- Jacques Lalie
- Henriette Tahmumu

Commission n° 5 : Infrastructures, transport, urbanisme, habitat, environnement et énergie

Membres : - Jacqueline Deteix
- Patricia Dianou
- Hnaeje Hamu
- Nidoish Naisseline
- Boniface Ounou

Commission n° 6 : Jeunesse et sports

Membres : - Danielle Guaenere
- Hnaeje Hamu
- Sylvie Hmadri
- Simon Loueckhote
- Damien Yeiwene

Commission n° 7 : Affaires coutumières, aménagement foncier et culture

Membres : - Jacqueline Deteix
- Danielle Guaenere

- Jacques Lalie
 - Nidoish Naisseline
 - Henriette Tahmumu

Art. 2. - La délibération n° 2000-19/API du 13 juin 2000 susvisée est abrogée.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004.

*Le président de l'assemblée
 de province,
 NEKO HNEPEUNE*

*Un membre,
 YVONNE HNADA*

Délibération n° 2004-03/API du 2 juin 2004 relative à la représentation de la province des îles loyauté dans divers organismes et commissions

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-20/API du 13 juillet 2000 relative à la représentation de la province des îles loyauté dans divers organismes et commissions modifiée par les délibérations n° 2000-36/API, n° 200-37/API, n° 200-38/API, n° 200-39/API, n° 2000-40/API datées du 28 septembre 2000, n° 2001-16/API, n° 2001-17/API datées du 29 août 2001, n° 2002-02/API du 31 mai 2002 et n° 2003-04/API du 7 mars 2003 ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La province des îles loyauté est représentée, au sein de commissions et organismes divers, dans les conditions fixées en annexe de la présente délibération.

Art. 2. - Toutes les délibérations antérieures susvisées portant nomination aux organismes et commissions ci-annexés sont abrogées.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 2 juin 2004.

*Le président de l'assemblée
 de province,
 NEKO HNEPEUNE*

*Un membre,
 YVONNE HNADA*

Annexe à la délibération n° 2004-03/API du 2 juin 2004
Représentation de la province des îles Loyauté dans divers organismes et commissions

ORGANISME	CONSEILLERS PROVINCIAUX	AUTRE REPRESENTANT
Agence pour le Développement de la Culture Kanak (A.D.C.K.) / Conseil d'Administration	Jacqueline DETEIX et Danielle GUAENERE	
Agence de Développement Economique de la Nouvelle-Calédonie (ADECAL) / Conseil d'Administration	Le Président de l'Assemblée de Province	
Agence de Développement Rural et d'aménagement foncier (ADRAF) / Conseil d'Administration	Hnaeje HAMU	
Agence de Développement Rural et d'aménagement foncier (ADRAF) / Comités de Provinces	Hnaeje HAMU et Yvonne HNADA	
Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie/ Conseil d'Administration	Le Président ou son représentant	Un administrateur représentant les socioprofessionnels ou les SEM de l'aérien ou du développement du tourisme
Agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles	Le Président ou son représentant	
Agence Pour l'Emploi / Conseil d'Administration	Yvonne HNADA et Henriette TAHMUMU	
Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie	Le Président ou son représentant	
Association "Cellule Economique du bâtiment et des travaux publics" (CEBTP) / Conseil d'Administration	Le Président ou son représentant	
Association "Cellule Economique du bâtiment et des travaux publics" (CEBTP) / Comité Technique de Perfectionnement		Le directeur de l'Equipement et de l'Aménagement
Association "Cengeni Nore Co Nod" / Conseil d'Administration	Jacqueline DETEIX et Damien YEIWENE	
Association "Centre d'Initiation à l'Environnement" (CIE) / Conseil d'Administration	Nidoish NAISSELINE, titulaire et Danielle GUAENERE, suppléante	
Association du "Foyer TUTORAT" / Conseil d'Administration & Assemblée Générale	Danielle GUAENERE	
Association "F.O.L." (Fédération des Œuvres Laïques de Nouvelle-Calédonie) / Conseil d'Administration	Damien YEIWENE	
Association « Foyer des Etudiants de la Province des Iles Loyauté » / Membres de droit	Le Président, Hnaeje HAMU, Danielle GUAENERE, Yvonne HNADA, Patricia DIANOU et Louise HUMUNI, ou leur représentant	Le Secrétaire Général
Association « Foyer des Etudiants de la Province des Iles Loyauté » / Conseil d'Administration	HNADA, ou leur représentant	Le Secrétaire Général
Association Interprovinciale de Gestion des Centres Agricoles (AICA)	Damien YEIWENE	
Association "La Case de l'Entreprise" / Conseil d'Administration & Assemblée Générale	Damien YEIWENE	Le directeur et un chef de service de la direction des affaires économiques
Association "LOHNA"	Neko HNEPEUNE, Jacqueline DETEIX et Sylvie HMADRI	
Association "Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris" / Conseil d'Administration	Le Président de l'Assemblée de Province	
Association "Mission d'Insertion des Loyauté" / membres de droit	Yvonne HNADA, Danielle GUAENERE, Sylvie HMADRI, Jacques LALIE, Damien YEIWENE et Boniface OUNOU	
Association "Mission d'Insertion des Loyauté" / Conseil d'Administration	Yvonne HNADA, Danielle GUAENERE, Sylvie HMADRI et Jacques LALIE	
Association pour l'Etude des Régimes de Retraites en Nouvelle-Calédonie (ASPER)	Le Président de l'Assemblée de Province	
Bibliothèque Bernheim / Conseil d'Administration	Jacqueline DETEIX et Danielle GUAENERE, titulaires et Nidoish NAISSELINE et Jacques LALIE, suppléants	

ORGANISME	CONSEILLERS PROVINCIAUX	AUTRE REPRESENTANT
Caisse d'Assurances Mutuelles Agricoles (CAMA) / Conseil d'Administration	Hnaeje HAMU	
Caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie / voix consultative / Conseil d'Administration	Yvonne HNADA	
Cellule de vigilance contre les dérives sectaires	Le Président de l'Assemblée de Province	
Centre de Documentation Pédagogique de N-C (CDPNC) / Conseil d'Administration	Danielle GUAENERE	
Centre de Formation des Professions de Santé "Valentine Buaillon" (CFPS) / Conseil d'Administration	Yvonne HNADA	
Centre de Formation des Professions de Santé "Valentine Buaillon" (CFPS) / Comité Technique		Denise KACATR et Claude GAMBÉY
Centre de Rencontres et d'Echanges Internationaux du Pacifique (CREIPAC) / Conseil d'Administration	Danielle GUAENERE	
Centre de Rencontres et d'Echanges Internationaux du Pacifique (CREIPAC) / Conseil d'Orientation	Le Président de la commission de l'enseignement	
Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet / Conseil d'Administration	Yvonne HNADA	
Centre Hospitalier Territorial Gaston Bourret / Conseil d'Administration	Yvonne HNADA	Le directeur provincial de l'action sanitaire et sociale
Collèges Publiques de la Province des Iles Loyauté / Conseil d'Administration	Danielle GUAENERE	
Collèges Publiques de la Province des Iles Loyauté / Conseil d'Orientation	Le Président de la commission de l'enseignement	
Comité Consultatif de la Formation Professionnelle de Nouvelle-Calédonie	Danielle GUAENERE, titulaire et Nidoish NAISSELINE, suppléant	
Comité Consultatif des Mines	Le Président de l'Assemblée de Province	
Comité Consultatif du Crédit	Neko HNEPEUNE	Le chef du service des finances économiques
Comité de Direction du Fonds de Développement des Elevages Ovin et Caprin		
Comité de Pilotage du programme ZoNéCo	Le Président ou son représentant	
Comité de Prévention de Nouvelle-Calédonie	Yvonne HNADA	
Comité des Finances Locales	Le Président ou son représentant	
Comité des Investissements Hôtelières Touristiques	Nidoish NAISSELINE	
Comité des Productions locales	Le Président ou son représentant	
Comité local de l'Initiative Française pour les Récifs Coralliens (IFRECOR)	Le Président ou son représentant	
Comité Territorial de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CTOSS)	Yvonne HNADA, titulaire et Damien YEIWENE, suppléant	
Comité Territorial de l'Enseignement Agricole	Danielle GUAENERE, titulaire et Damien YEIWENE, suppléant	
Comité Territorial pour la Maîtrise de l'Energie (CTME)	Damien YEIWENE	
Commission à l'Aménagement du Marché d'Intérêt Territorial (CAMIT)	Le Président ou son représentant	
Commission consultative d'Evaluation des Charges	Le Président et Boniface OUNOU, suppléant	
Commission de recommandations sur la gestion des déchets d'activités de soins		Le Directeur de l'Action Communautaire et de l'Action Sanitaire ou son représentant et le directeur provincial chargé de la protection de l'environnement ou son représentant
Commission d'Orientation et de Reclassement des Handicapés (C.O.R.H.)	Yvonne HNADA (titulaire)	Le directeur provincial de l'action sanitaire et sociale (suppléant)

ORGANISME	CONSEILLERS PROVINCIAUX	AUTRE REPRESENTANT
Commission de recommandations sur la gestion des déchets d'activité de soins		Le Directeur des affaires sanitaires et sociales ou son représentant et le directeur chargé de la protection de l'environnement ou son représentant.
Commission de réflexion sur la situation d'Air Calédonie	Le Président ou son représentant	
Commission des Bourses avec Affectation spéciale	Jacques LALIE	
Commission des Ressources marines		Un représentant des services techniques compétents dans les pêches maritimes et l'aquaculture
Commission hydrographique de Nouvelle-Calédonie	Le Président ou son représentant	Un représentant par province
Commission locale des dépôts des hydrocarbures		Un représentant du service technique concerné par le projet d'installation (voix consultative)
Commission Territoriale de la Dotation d'Installation en Agriculture (DIA)		
Commission Territoriale de l'Informatique	Danielle GUAENERE	
Commission Territoriale des prêts spéciaux complémentaires	Yvonne HNADA	
Commission Territoriale des Transports Routiers de Personnes / Formation plénière	Damien YEIWENE	
Commission Territoriale des Transports Routiers de Personnes / Formation spécifique	Damien YEIWENE	
Conseil Consultatif de la Recherche	Nidoish NAISSELINE	
Conseil Consultatif de l'Education	Danielle GUAENERE	Le directeur provincial de l'enseignement
Conseil Consultatif de l'Enseignement	Le Président de la commission de l'enseignement	Le directeur provincial de l'enseignement
Conseil Economique et Social		Association TA PE NE; Comité des Marchés; Syndicat des Pêcheurs d'Ouvéa; USTKE
Ecole Territoriale de Musique (ETM) / Conseil d'Administration	Jacqueline DETEIX	
Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) /voix délibérative / Conseil d'Administration	Hnaeje HAMU	
Etablissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) /voix consultative / Conseil d'Administration		Paulo SAUME
Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes (ETFP) / Conseil d'Administration	Danielle GUAENERE	
Etablissement Territorial de Formation Professionnelle des Adultes (ETFP) / Commission consultative pédagogique		Un fonctionnaire provincial
Fonds Social de l'Habitat (Société mutualiste: FSH) /voix délibérative / Conseil d'Administration	Jacques LALIE	
Fonds Social de l'Habitat (Société mutualiste: FSH) /voix consultative / Conseil d'Administration		Le directeur de l'Equipement et de l'Aménagement
GIE « Destination Iles Loyauté »/ Conseil d'Administration	Nidoish NAISSELINE	Le directeur des affaires économiques
GIE Nouvelle-Calédonie Tourisme / Conseil d'Administration	Nidoish NAISSELINE	
GIE "Laboratoire des Bâtiments et Travaux Publics" (LBTP) / Conseil d'Administration & Assemblée Générale	Le Président de la commission des infrastructures, titulaire	Le directeur de l'Equipement et de l'Aménagement (suppléant)
GIE "Laboratoire des Bâtiments et Travaux Publics" (LBTP) / Comité Technique de Perfectionnement		Le directeur de l'Equipement et de l'Aménagement
Institut Agronomique Néo-Calédonien (IAC) / Conseil d'Administration	Nidoish NAISSELINE ou Damien YEIWENE ou Boniface OUNOU	
Institut Calédonien de Participation (ICAP) / Conseil d'Administration	Le Président de l'Assemblée de Province	

ORGANISME	CONSEILLERS PROVINCIAUX	AUTRE REPRESENTANT
Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) / Conseil d'Administration	Le Président ou son représentant	
Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) / Conseil de formation	Le Président ou son représentant	
Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM.NC) / Conseil d'Administration	Danielle GUAENERE	
Institut de Formation des Maîtres de Nouvelle-Calédonie (IFM.NC) / Conseil d'Orientation		Le directeur provincial de l'enseignement
Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) / Comité mixte	Nidoish NAISSELINE et Damien YEIWENE	
Institut Territorial de la Statistique et des Etudes Economiques (ITSEE) / Conseil d'Administration	Patricia DIANOU	
Lycée Agricole de Pouembout / Conseil d'Administration	Danielle GUAENERE	
Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole Province des Iles Loyauté (CFPPA) / Conseil de Centre	Danielle GUAENERE	Martin TROHMAE, Albert YEIWIE, titulaires et Noréné WAREKAICANE et Jacques LALJE, suppléants, le chef du service du développement rural et le chef du service de la formation professionnelle
Lycée Polyvalent des Iles Loyauté – WE / Conseil d'Administration	Sylvie HMADRI	
Lycée Professionnel Agricole Privé de Do Neva / Conseil d'Administration	Nidoish NAISSELINE	
Observatoire Territorial des marchés publics	Neko HNEPEUNE	
Office de Commercialisation et Entreposage Frigorifique (OCEF) /voix délibérative / Conseil d'Administration	Hnaeje HAMU	
Office de Commercialisation et Entreposage Frigorifique (OCEF) /voix consultative / Conseil d'Administration		Paulo SAUME
Office des Postes et Télécommunications (OPT) / Conseil d'Administration	Le Président de l'Assemblée de Province	
Office Territorial de Retraite des Agents Fonctionnaires (OTRAF) / Conseil d'Administration	Le Président ou son représentant	
Mission Formation 400 CADRES / Conseil d'Administration	Danielle GUAENERE	
Mutuelle des Fonctionnaires /Commission de contrôle	Boniface OUNOU	
Service Militaire Adapté (SMA) / Conseil de Perfectionnement	Danielle GUAENERE (titulaire)	Le directeur de l'administration générale
Société Air Calédonie / Conseil d'Administration	Nidoish NAISSELINE	
Société d'Equiptement de Nouvelle-Calédonie (SECAL) / Conseil d'Administration	Yvonne HNADA et Damien YEIWENE	
Société néo-calédonienne d'Energie (ENERCAL) / Conseil d'Administration	Le Président de l'Assemblée de Province	

Délibération n° 2004-04/API du 2 juin 2004 relative à la représentation provinciale au sein de commissions provinciales

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 97-48/API du 3 décembre 1997 relative à la composition de la commission d'appel d'offres et de la commission technique de dépouillement de la province des îles loyauté ;

Vu la délibération modifiée n° 98-05/API du 20 mars 1998 portant création d'une commission provinciale pour l'informatique et la bureautique ;

Vu la délibération modifiée n° 2000-12/API du 13 avril 2000 relative au revenu pour l'insertion des loyauté ;

Vu la délibération n° 2000-21/API du 13 juillet 2000 relative à la représentation provinciale au sein de commissions provinciales ;

Vu la délibération n° 2003-01/API du 7 mars 2003 relative au code du développement économique de la province des îles loyauté ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Mme Yvonne Hnada et Mme Henriette Tahmumu sont désignées en qualité de représentantes de la province, au sein de la commission d'admission à l'aide aux enfants secourus, en plus du président de l'assemblée, ou son représentant, qui préside cette commission.

Art. 2. - M. Damien Yeiwene et Mme Danielle Guanere sont désignés comme membres de la commission d'incitation au développement rural et économique.

Art. 3. - Sont désignées Mme Yvonne Hnada et Mme Danielle Guanere en qualité de membres de la commission d'admission au revenu pour l'insertion des loyauté. En cas d'absence ou d'empêchement de ces premiers, Mme Patricia Dianou et Mlle Sylvie Hmadri sont désignées pour les remplacer.

Art. 4. - L'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 97-48/API du 3 décembre 1997 susvisée est abrogé et remplacé par :

"Tel que le prévoit l'article 6 de la délibération n° 74 du 21 août 1997 susvisée, la commission d'appel d'offres de la province des îles loyauté est composée de la façon suivante :

avec voix délibérative : (six membres)

- le président de l'assemblée de province ou son représentant, président
- Mme Jacqueline Deteix, titulaire et Mme Yvonne Hnada, suppléante,
- Mme Patricia Dianou, titulaire et M. Jacques Lalie, suppléant,
- M. Hnaeje Hamu, titulaire et Mme Henriette Tahmumu, suppléante,
- Mlle Sylvie Hmadri, titulaire et M. Nidoish Naisseline, suppléant,
- M. Simon Loueckhote, titulaire et Mme Louise Humuni, suppléante.

avec voix consultative : (trois membres)

- M. le directeur provincial de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant,
- M. le comptable assignataire de la province ou son représentant,
- M. le secrétaire général ou son représentant,
- M. le commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté ou son représentant."

Le secrétariat est assuré par la direction provinciale de l'équipement et de l'aménagement.

Art. 5. - L'article 2 de la délibération modifiée n° 98-05/API du 20 mars 1998 portant création d'une commission provinciale pour l'informatique et la bureautique susvisée est abrogé et remplacé par :

"La commission désignée à l'article 1^{er} de la présente délibération est composée du :

- président de la commission des finances, de l'administration générale et de la fonction publique, président,
- Mme Danielle Guaenere, membre,
- M. Damien Yeiwene, membre,
- le secrétaire général ou son représentant, membre,
- le directeur provincial de l'administration générale ou son représentant, membre,
- le directeur des affaires économiques ou son représentant, membre,
- le directeur de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant, membre,
- le directeur de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle ou son représentant, membre, et
- le directeur de l'action communautaire et de l'action sanitaire ou son représentant, membre."

Art. 6. - La délibération n° 2000-21/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 7. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004.

*Le président de l'assemblée
de province,
NEKO HNEPEUNE*

*Un membre,
YVONNE HNADA*

Délibération n° 2004-05/API du 2 juin 2004 modifiant la délibération modifiée n° 91-01/API du 30 janvier 1991

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 91-01/API du 30 janvier 1991 portant création de la société d'économie mixte de développement et d'investissement des îles (SODIL) modifiée en son article 4 par la délibération n° 2002-01/API du 31 mai 2002 ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'article 4 de la délibération n° 91-01/API susvisée modifié le 3 juin 1999 est abrogé et remplacé par l'article 4 nouveau suivant :

Sont désignés pour représenter l'assemblée de la province des îles loyauté au sein du conseil d'administration de la SODIL, les membres suivants :

- M. Hnaeje Hamu,
- M. Neko Hnepeune,
- M. Jacques Lalie,
- M. Naisseline,
- M. Boniface Ounou, et
- M. Damien Yeiwene.

Art. 2. - La délibération n° 2002-01/API du 31 mai 2002 susvisée est abrogée.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004.

*Le président de l'assemblée
de province,
NEKO HNEPEUNE*

*Un membre,
YVONNE HNADA*

Délibération n° 2004-06/API du 2 juin 2004 modifiant la délibération modifiée n° 98-34/API du 17 juillet 1998

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 relative aux principes du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et du tribunal du travail à la Nouvelle-Calédonie et dépendances, notamment son article 1^{er} ;

Vu la délibération n° 100/CP du 20 septembre 1996 du congrès du territoire fixant les conditions de recrutement et d'emploi des collaborateurs de cabinet ;

Vu la délibération modifiée n° 98-34/API du 17 juillet 1998 portant extension des dispositions de la délibération n° 100/CP du 20 septembre 1996 ;

Vu la délibération modifiée n° 99-19/API du 3 juin 1999 relative au règlement intérieur de l'assemblée de province ;

Vu la délibération n° 99-25/API du 3 juin 1999 modifiant la délibération n° 98-34/API du 17 juillet 1998 ;

Entendu le rapport de l'exécutif de la province des îles loyauté ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'article 3 de la délibération modifiée n° 98-34/API du 17 juillet 1998 susvisée est abrogé et remplacé comme suit :

Art. 3. nouveau - Les emplois de collaborateurs de cabinet sont répartis dans les catégories suivantes :

Directeur cabinet conseiller spécial (A)	Conseiller technique chargé mission (A)	Chargé mission attaché cabinet(B)	Secrétaire direction(B)	Secrétaire attaché(C)	Agent poly- valent (D)
Max 1	Max 2	Présidence (maximum 8)			
/	Max 1	Max 1	Max 1	Max 1	Max 2
/	Max 1	Première vice-présidence (maximum 4)			
/	Max 1	Max 1	/	Max 1	Max 1
/	Max 1	Seconde vice-présidence (maximum 3)			
/	Max 1	Max 1	/	Max 1	ou Max 1
/	Max 1	Troisième vice-présidence (maximum 3)			
/	Max 1	Max 1	/	Max 1	ou Max 1
/	Max 1	Présidence des commissions internes (maximum 2)			
/	Max 1	ou Max 1	/	Max 1	ou Max 1
/	Max 1	Groupes de 2 élus (maximum 2)			
/	Max 1	ou Max 1	/	Max 1	ou Max 1
/	Max 1	Groupes de 3 ou 4 élus (maximum 3)			
/	Max 1	ou Max 1	Max 1	ou Max 1	Max 1
/	Max 1	Groupes de 5 élus (maximum 4)			
/	Max 1	Max 1	Max 1	/	Max 1
/	Max 2	Groupes de 6 élus (maximum 5)			
/	Max 2	Max 1	Max 1	/	Max 1
/	Max 2	Groupes de 7 élus et plus (maximum 8)			
/	Max 2	Max 1	Max 2	Max 2	Max 1

Art. 2. - La délibération n° 99-25/API du 3 juin 1999 susvisée est abrogée.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé-Lifou, le 2 juin 2004.

*Le président de l'assemblée
de province,
NEKO HNEPEUNE*

*Un membre,
YVONNE HNADA*

Délibération n° 2004-07/API du 2 juin 2004 habilitant le président de l'assemblée de province à autoriser la prise en charge des frais de transfert de restes mortels

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-22/API du 13 juillet 2000 habilitant le président de l'assemblée de province à autoriser la prise en charge des frais de transfert de restes mortels ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le président de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à autoriser la prise en charge des frais de transport de corps des personnes résidentes de la province des îles loyauté, décédées hors de la province, dans la limite de 25 % de la dépense.

Art. 2. - La dépense est imputable au budget de la province - chapitre 940 "relations publiques", article 645 "autres prestations de service au bénéfice de tiers".

Art. 3. - La délibération n° 2000-22/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004.

*Le président de l'assemblée
de province,
NEKO HNEPEUNE*

*Un membre,
YVONNE HNADA*

Délibération n° 2004-08/API du 2 juin 2004 habilitant le président de l'assemblée de province à louer des immeubles

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-23/API du 13 juillet 2000 habilitant le président de l'assemblée de la province des îles loyauté à acquérir ou louer des immeubles ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le président de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à louer, au nom et pour le compte de la province, tout immeuble à usage de bureaux ou d'habitation qui se révéleraient nécessaires au fonctionnement convenable des institutions de la province ou qui répondraient à un besoin de la province sur le plan fonctionnel, social ou économique.

Art. 2. - La délibération n° 2000-23/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004.

*Le président,
NEKO HNEPEUNE*

*Un membre,
YVONNE HNADA*

Délibération n° 2004-09/API du 2 juin 2004 habilitant le président de l'assemblée de province à effectuer des affrètements

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-24/API du 13 juillet 2000 habilitant le président de l'assemblée de la province des îles loyauté à effectuer des affrètements ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le président de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à effectuer tout affrètement de moyen de transport aérien et maritime sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie nécessité par le fonctionnement normal de la province.

Art. 2. - La délibération n° 2000-24/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004.

*Le président,
NEKO HNEPEUNE*

*Un membre,
YVONNE HNADA*

Délibération n° 2004-10/API du 2 juin 2004 habilitant le bureau de l'assemblée de province à adopter les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives pour le compte de la province

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° 2000-25/API du 13 juillet 2000 habilitant le bureau de l'assemblée de la province à adopter les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives pour le compte de la province ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le bureau de l'assemblée de la province des îles loyauté reçoit délégation pour adopter tous les actes réglementaires relatifs à la création de traitements automatisés d'informations nominatives relatifs à l'administration provinciale concernant notamment :

- la gestion des rémunérations des personnels de la province,
- la gestion des postes budgétaires,
- la mise en recouvrement de certaines redevances et la facturation de certains services,
- la gestion des fichiers des fournisseurs et clients de la province, et notamment les fichiers des bénéficiaires de bourses et allocations scolaires, de l'aide médicale, du revenu pour la croissance des îles loyauté et du revenu d'insertion des îles loyauté,
- la gestion des biens meubles et immeubles,

- la gestion des fichiers des destinataires des publications périodiques de la province.

Art. 2. - La délibération n° 2000-25/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2004-11/API du 2 juin 2004 habilitant le bureau de l'assemblée de province à répartir des crédits budgétaires

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1994 adaptant l'instruction M51 sur la comptabilité des départements au territoire et aux provinces de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-26/API du 13 juillet 2000 portant habilitation du bureau de l'assemblée de la province des îles loyauté ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le bureau de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à répartir les crédits inscrits au budget aux articles suivants:

- *Section d'investissement*
 - 130 "subventions d'équipement versées ou à verser".
- *Section de fonctionnement*
 - 640 "contingents et participations",
 - 651 "primes, secours et dots",
 - 657 "subventions".

Art. 2. - La délibération n° 2000-26/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 3. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2004-12/API du 2 juin 2004 habilitant le bureau de l'assemblée de province à autoriser la

prise en charge des frais afférents à des manifestations publiques et des frais de stage

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-27/API du 13 juillet 2000 habilitant le bureau de l'assemblée de province à autoriser la prise en charge des frais afférents à des manifestations publiques et des frais de stage ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le bureau de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à autoriser la prise en charge par le budget de la province des îles loyauté des frais afférents à des manifestations publiques et des frais de stage (prestations, transport, hébergement, nourriture).

Art. 2. - La dépense est imputable au chapitre 940 "relations publiques" pour les manifestations publiques et au sous-chapitre 943.6 "formation professionnelle" pour les frais de stage.

Art. 3. - La délibération n° 2000-27/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004

Le président de l'assemblée de province,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2004-13/API du 2 juin 2004 portant habilitation à autoriser les déplacements des membres de l'assemblée de province

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-28/API du 13 juillet 2000 habilitant le bureau de l'assemblée de province à autoriser les déplacements des membres de l'assemblée de province ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le président de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à délivrer les réquisitions de transport par voie aérienne ou maritime relatives aux déplacements des conseillers provinciaux en Nouvelle-Calédonie.

Le motif du déplacement doit être expressément précisé.

La dépense est imputable au sous-chapitre 934.00 "institutions" article 6670.01 "missions des élus (territoire)".

Art. 2. - Le bureau de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à autoriser, pour les besoins de la province, la prise en charge des frais de transport par voie aérienne ou maritime hors de la Nouvelle-Calédonie des membres de l'assemblée de la province des îles loyauté.

Le motif du déplacement doit être expressément précisé de même qu'un compte-rendu de la mission devra être présenté pour la toute prochaine séance de l'assemblée de province.

La dépense est imputable au sous-chapitre 934.00 "institutions" article 6670.02 "missions des élus (hors territoire)".

Art. 3. - La délibération n° 2000-28/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004.

Le président,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2004-14/API du 2 juin 2004 portant habilitation à réformer et à aliéner des biens meubles appartenant à la province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-29/API du 13 juillet 2000 portant habilitation pour la réforme ou l'aliénation des biens meubles appartenant à la province des îles loyauté ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le président de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à réformer et à aliéner les biens meubles faisant partie du patrimoine de la province des îles loyauté pour lesquels la valeur nette comptable ne dépasse pas la somme d'un million XPF (1 000 000 XPF).

Art. 2. - Le bureau de l'assemblée de la province des îles loyauté est habilité à réformer et à aliéner les biens meubles faisant partie du patrimoine de la province des îles loyauté pour lesquels la valeur nette comptable dépasse la somme d'un million XPF (1 000 000 XPF).

Art. 3. - La délibération n° 2000-29/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 4. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004.

Le président,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2004-15/API du 2 juin 2004 portant habilitation en matière contentieuse

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2000-30 /API du 13 juillet 2000 habilitant le bureau de l'assemblée de province en matière contentieuse ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le bureau de l'assemblée de la province des îles loyauté, pour la durée de son mandat, reçoit délégation pour habilitier le président de l'assemblée de province à agir en justice uniquement en défense, dans toutes les affaires contentieuses et devant toutes les juridictions concernées.

Art. 2. - Le bureau de l'assemblée de la province des îles loyauté, pour la durée de son mandat, reçoit délégation pour habilitier le président de l'assemblée de province à agir en justice, en demande, dans toutes les affaires contentieuses relevant des juridictions administratives.

Art. 3. - Seule l'assemblée de la province des îles loyauté donne habilitation au président de l'assemblée de province, pour la durée de son mandat, à agir en justice, en demande, dans toutes les affaires contentieuses relevant des juridictions civiles et pénales.

Art. 4. - Dans le cadre des instances contentieuses, le président dispose de la compétence de ses services. Il peut décider de recourir au ministère d'un avocat et à tout autre conseil pouvant assister la province.

Art. 5. - La délibération n° 2000-30/API du 13 juillet 2000 susvisée est abrogée.

Art. 6. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2004-16/API du 2 juin 2004 modifiant la délibération modifiée n° 99-33/API du 16 juillet 1999 fixant le taux des indemnités, les conditions

de déplacements et le régime de couverture sociale des membres de l'assemblée de province

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée 99-19/API du 3 juin 1999 relative au règlement intérieur de l'assemblée de province et notamment son article 75 ;

Vu la délibération modifiée n° 99-33/API du 16 juillet 1999 fixant le taux des indemnités, les conditions de déplacement et le régime de couverture sociale des membres de l'assemblée de province ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - L'article 1^{er} de la délibération n° 99 - 33 API du 16 juillet 1999 susvisée est abrogé et remplacé par le nouvel article suivant :

Art. 1^{er} nouveau. - Les membres de l'assemblée de province perçoivent pour compter du 14 mai 2004, une indemnité d'un montant équivalent au traitement brut mensuel d'un fonctionnaire de Nouvelle-Calédonie en poste à Nouméa et bénéficiant de l'indice net ancien 578.

Le reste sans changement.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004

Le président,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

Délibération n° 2004-17/API du 2 juin 2004 modifiant la délibération n° 97-36/ API du 24 octobre 1997 portant réglementation des conditions

d'attribution et d'occupation des logements provinciaux et fixant des redevances d'occupation

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99 - 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 97-36 /API du 24 octobre 1997 portant réglementation des conditions d'attribution et d'occupation des logements provinciaux et fixant des redevances d'occupation ;

A adopté en sa séance du 2 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le 5° de l'article 7 de la délibération n° 97-36/API du 24 octobre 1997 susvisée est abrogé et remplacé comme suit :

Au lieu de lire :

5°) Le président, les membres de l'assemblée de province, le directeur de cabinet, le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints bénéficient de logements de fonction meublés. Ils peuvent se meubler et se loger à leur frais ; ils auront alors droit à une indemnité forfaitaire mensuelle de 115.000 XPF (cent quinze mille francs XPF).

Il convient de lire :

5°) Le directeur de cabinet, le secrétaire général et les secrétaires généraux adjoints bénéficient de logements de fonction meublés. Ils peuvent se meubler et se loger à leur frais ; ils auront alors droit à une indemnité forfaitaire mensuelle de 115.000 XPF (cent quinze mille francs XPF).

Le reste sans changement.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique à Wé, le 2 juin 2004

Le président,
NEKO HNEPEUNE

Un membre,
YVONNE HNADA

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 2004-241/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au secrétaire général de la province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2001-462/PR du 23 octobre 2001 portant délégation de signature au secrétariat général de la province des îles loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2002-188/PR du 10 avril 2002 modifiant l'arrêté n° 2001-462/PR du 23 octobre 2001 portant délégation de signature au secrétariat général de la province des îles loyauté ;

Vu l'arrêté n° 2002-391/PR du 25 juillet 2002 portant délégation de signature au secrétariat général adjoint de la province des îles loyauté ;

Vu les opérations électorales en date du 9 mai 2004 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles loyauté ;

Vu l'élection du président de l'assemblée de la province des îles loyauté en date du 14 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Jacques Wamalo, secrétaire général de la province des îles loyauté et ordonnateur délégué, pour signer au nom du président de l'assemblée de province de la province des îles loyauté tous actes relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

- Il reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de province:
- tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents, réquisitions de transport, correspondances et pièces comptables concernant la province des îles loyauté à l'exception de l'introduction des actions en justice,
- la certification du caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de province, du Bureau de l'assemblée de province et des autres actes soumis à cette formalité.

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Alphonse Pujapujane et M. William Ihage, secrétaires généraux adjoints de la province des îles loyauté à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté :

- tous actes, arrêtés, décisions, marchés, conventions, documents, réquisitions de transport, correspondances et pièces comptables concernant la province des îles loyauté à l'exception de l'introduction des actions en justice,
- la certification du caractère exécutoire des délibérations de l'assemblée de province, du Bureau de l'assemblée de province et des autres actes soumis à cette formalité.

Art. 3. - Délégation permanente est donnée à Mme Nicole Aubert, chef du service des finances et des moyens, à l'effet

de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté et pour ce qui concerne le service des finances et des moyens :

- tous actes, décisions, notes, circulaires, correspondances, ordres de service et mesures d'application relevant des missions du service des finances,
- l'engagement et la liquidation des dépenses du service dans la limite des crédits inscrits, des dépenses gérées par le service des finances et des moyens,
- tous actes et décisions relatifs au contrôle des dépenses engagées.
- En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur délégué du budget de la province, Mme Aubert Nicole, reçoit délégation pour signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté, ordonnateur, tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aubert Nicole, délégation permanente est donnée à M. Ernest Wadrawane, adjoint au chef du service des finances et des moyens, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté pour tous actes et décisions visés dans l'article 3.

Art. 4. - Délégation permanente est donnée à M. André Wanapopo, chef du service du personnel et de la solde, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté et pour ce qui concerne le service du personnel et de la solde :

- Toutes correspondances nécessaires à la constitution et au suivi des dossiers des personnels ne comportant pas de décisions, notamment les titres d'autorisation spéciale d'absence pour naissance, mariage et décès, les titres de congés de maladie, de maternité, annuels, pour examens et les notes de services en application des décisions du conseil de santé ;
- Toutes décisions, contrats, conventions, correspondances, note de service, ampliements et documents concernant les opérations de gestion des personnels et de la solde des fonctionnaires et agents publics affectés ou recrutés à la province des îles loyauté et, plus généralement, tous actes relatifs à l'expédition des affaires courantes relevant des missions du service du personnel de la province des îles loyauté.

Art. 5. - L'arrêté n° 2001-462/PR du 23 octobre 2001, l'arrêté n° 2002-188/PR du 10 avril 2002 et l'arrêté n° 2002-391/PR du 25 juillet 2002 susvisés, sont abrogés.

Art. 6. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifié aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province des îles loyauté,
NEKO HNEPEUNE

Arrêté n° 2004-242/PR du 27 mai 2004 portant délégation de signature au directeur de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2001-452/PR du 19 octobre 2001 portant délégation de signature au directeur de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles loyauté ;

Vu les opérations électorales du 09 mai 2004 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles loyauté ;

Vu l'élection du président de l'assemblée de la province des îles loyauté en date du 14 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. François Waia, directeur de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté et pour ce qui concerne la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles loyauté et les services qui la composent :

- tous actes, décisions, notes, circulaires, correspondances, ordres de service en Nouvelle-Calédonie et mesures d'application relevant des missions de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles loyauté,
- les marchés et conventions concernant les affaires sanitaires et sociales dont le montant est inférieur à la limite fixée par l'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 136 du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés administratifs ;
- les actes et décisions relatifs à l'application de la réglementation sanitaire et sociale relevant de la compétence du président de l'assemblée de la province ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire dans la limite des crédits inscrits au budget.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François WAIA, la délégation de signature, objet de l'article 1^{er}, à l'exception de la liquidation des dépenses de la direction et des réquisitions de transport du personnel, est donnée à :

- Mme Denise Kacatr, pour ce qui concerne le service de l'action communautaire,
- M. Yves Perroy, en ce qui concerne le service de l'action sanitaire,
- M. Patrick Pechoux pour les besoins de la pharmacie de la direction.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur délégué du budget de la province, M. François Waia reçoit délégation pour signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté, ordonnateur :

- Tous actes et décisions relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses des chapitres 951,952,954,955,956,957 et 959 du budget de la province des îles loyauté à l'exception des ordres de réquisitions du comptable.

Art. 4. - Délégation permanente est donnée également à M. Jean-Luc Datim, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté, les actes visés dans les articles 1, 2 et 3.

Art. 5. - L'arrêté n° 2001-452 /PR du 19 octobre 2001 susvisé, est abrogé.

Art. 6. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province des îles loyauté,
NEKO HNEPEUNE

Arrêté n° 2004-243/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au directeur des affaires économiques de la province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-26/PR du 23 janvier 2004 portant délégation de signature au directeur des affaires économiques de la province des îles loyauté ;

Vu les opérations électorales en date du 9 mai 2004 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles loyauté ;

Vu l'élection du président de l'assemblée de la province des îles loyauté en date du 14 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Hnepeune Samuel, directeur des affaires économiques de la province des îles loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté et pour ce qui concerne sa direction et les services qui la composent :

- tous actes, décisions, notes, circulaires, correspondances, ordres de service sur le territoire et mesures d'application relevant des missions de la direction provinciale des affaires économiques y compris les réquisitions de transport du matériel et du personnel de la direction ;
- tous les marchés et conventions dont le montant est inférieur à la limite fixée à l'article 1^{er} de la délibération modifiée 136 du 1^{er} mars 1967, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant à cette limite supérieure ou de prononcer leur résiliation ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses de la direction provinciale des affaires économiques dans la limite des crédits inscrits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hnepeune Samuel, M. Hnawia Jean-Pierre reçoit délégation pour

signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté, les actes visés dans le présent article.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hnepeune Samuel, la délégation de signature, objet de l'article 1^{er}, à l'exception de la liquidation des dépenses de la direction et des réquisitions de transport du personnel, est donnée à :

- M. Forrest Stéphane pour ce qui concerne le Service de l'observatoire, de l'administration et des finances ;
- M. Truijij Robert pour ce qui concerne le service des PME/PMI ;
- Mme Mercky Sylvia ép. Cornu pour ce qui concerne le service du développement rural ;
- Mlle Pari Nathalie pour ce qui concerne le service du tourisme et de la mer ;

Art. 3. - L'arrêté n° 2004-26 /PR du 23 janvier 2004 susvisé, est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province des îles loyauté,
NEKO HNEPEUNE

Arrêté n° 2004-244/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au directeur de l'équipement et de l'aménagement de la province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2004-133/PR du 23 mars 2004 portant délégation de signature au directeur de l'équipement et de l'aménagement de la province des îles loyauté ;

Vu les opérations électorales en date du 09 mai 2004 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles loyauté ;

Vu l'élection du président de l'assemblée de la province des îles loyauté en date du 14 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Ephrem Haluatr, directeur de l'équipement et de l'aménagement de la province des îles loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de province de la province des îles loyauté et pour ce qui concerne sa direction et les services qui la composent :

- tous actes, décisions, notes, circulaires, correspondances, ordres de service en Nouvelle - Calédonie et mesures d'application relevant des missions de la direction de l'équipement et de l'aménagement de la de la province des îles loyauté,
- toutes autorisations d'occupation temporaire du domaine public provincial,
- toutes correspondances relatives au classement et au déclasserment des routes provinciales,

- tous les actes de gestion des marchés relevant de la personne responsable du marché visé,
 - aux articles 5 (notification du marché) et 97 (exemplaire unique pour nantissement) de la délibération modifiée n° 136 de l'assemblée territoriale du 1^{er} mars 1967,
 - au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, sauf pour ce qui concerne les articles 45 paragraphe 1 (résiliation de marché), 46 (décès, incapacité, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'entrepreneur) et 48 paragraphes 2 et 3 (résiliation après mise en demeure ou en régie),
 - au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services sauf pour ce qui concerne les articles 25 (décès ou incapacité civile du titulaire), 33 (différend avec le représentant de la personne responsable du marché).
- tous les actes relatifs à l'application de la réglementation des transports publics terrestres et touristiques relevant de la compétence de la province,
- les autorisations de transport exceptionnel sur les routes de la province,
- tous les actes relatifs à l'application de la réglementation de l'exercice de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur relevant de la compétence de la province,
- l'engagement et la liquidation des dépenses de la direction provinciale de l'équipement et de l'Aménagement dans la limite des crédits inscrits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ephrem Haluatr, M. Daniel Houmbouy reçoit délégation pour signer au nom du président de l'Assemblée de la province des îles loyauté, les actes visés dans le présent article.

Art. 2. - En l'absence ou d'empêchement de M. Ephrem Haluatr, la délégation de signature, objet de l'article 1^{er}, est donnée à :

- M. Daniel Houmbouy pour ce qui concerne le service administratif et financier et le service de l'environnement et de l'énergie,
- M. Paul Hnailolo pour ce qui concerne le service de l'habitat et du logement,
- M. Henri Hmakone pour ce qui concerne le service des infrastructures et des travaux publics,

Art. 3. - L'arrêté n° 2004-133/PR du 23 mars 2004 susvisé, est abrogé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province des îles loyauté,
NEKO HNEPEUNE

Arrêté n° 2004-245/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle de la province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2002-57/PR du 18 février 2002 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle de la province des îles loyauté ;

Vu les opérations électorales du 9 mai 2004 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles loyauté ;

Vu l'élection du président de l'assemblée de la province des îles loyauté en date du 14 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Jacques Hnawia, directeur de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle de la province des îles loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de province de la province des îles loyauté et pour ce qui concerne sa direction et les services qui la composent :

- tous actes, décisions, notes, circulaires, conventions de stage de pré-qualification de stagiaires, réquisitions de transport de stagiaires en formation professionnelle et apprentis, cartes d'étudiants, correspondances, ordres de service sur le territoire et mesures d'application relevant des missions de la direction de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle de la province des îles loyauté,
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la direction de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle la province des îles loyauté dans la limite des crédits inscrits au budget ,
- toutes réquisitions de passage délivrées en faveur des élèves des internats publics et privés bénéficiaires d'une allocation scolaire accordée sur la base de dispositions réglementaires provinciales, et des étudiants bénéficiaires d'une bourse ou prêt de la province.

Art. 2. - En l'absence ou d'empêchement de l'ordonnateur délégué du budget la province, M. Jacques Hnawia reçoit délégation pour signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté, ordonnateur :

- toutes opérations budgétaires nécessaires à l'ordonnement des dépenses du sous - chapitre 964. 1 "Emploi et Formation", articles 618.09 "Charges sociales" (CD 9 CDH), 6455.9 "Frais de transport de tiers" (CD9CDH RIL), 6500.09 "allocations principales" (CD 9 CDH RIL) et 672.9 "Frais financiers" (CD9CDH) à l'exception des ordres de réquisitions du comptable. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Hnawia, M. Charles Wadrawane reçoit délégation pour signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté, les actes visés dans le présent article.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Hnawia, la délégation de signature, objet de l'article 1er, est donnée à :

- M. Robert Ismaël, pour ce qui concerne le service de la formation et de l'insertion professionnelle ;
- M. Charles Wadrawane, pour ce qui concerne le service administratif et financier ;

Art. 4. - L'arrêté n° 2002-57/PR du 18 février 2002 susvisé, est abrogé.

Art. 5. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifié aux intéressés, et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province des îles loyauté,
NEKO HNEPEUNE

Arrêté n° 2004-246/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au directeur de la direction du patrimoine foncier et culturel de la province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2002-57/PR du 18 février 2002 portant délégation de signature au directeur de l'enseignement, de la formation et de l'insertion professionnelle de la province des îles loyauté ;

Vu les opérations électorales du 9 mai 2004 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles loyauté ;

Vu l'élection du président de l'assemblée de la province des îles loyauté en date du 14 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Siapo Pierre, directeur de la direction du patrimoine foncier et culturel de la province des îles loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté et pour ce qui concerne la direction du patrimoine foncier et culturel de la province des îles loyauté et les services qui la composent :

- tous actes, décisions, notes, circulaires, correspondances, ordres de service en Nouvelle-Calédonie et mesures d'application relevant des missions de la direction du patrimoine foncier et culturel de la province des îles loyauté,
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la direction provinciale du patrimoine foncier et culturel dans la limite des crédits inscrits au budget.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Siapo, la délégation de signature, objet de l'article 1er, est donnée à :

- M. Galzin Eric, pour ce qui concerne le service topographique et foncier,

Art. 3. - L'arrêté n° 2002-425/PR du 8 août 2002 susvisé, est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province des îles loyauté,
NEKO HNEPEUNE

Arrêté n° 2004-247/PR du 2 juin 2004 portant délégation de signature au chef du service de la jeunesse et des sports de la province des îles loyauté

L'assemblée de la province des îles loyauté,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2001-415/PR du 3 octobre 2001 portant délégation de signature au chef du service de la jeunesse et des sports de la province des îles loyauté ;

Vu les opérations électorales en date du 9 mai 2004 pour l'élection des membres de l'assemblée de la province des îles loyauté ;

Vu l'élection du président de l'assemblée de la province des îles loyauté en date du 14 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Talabaza Alain, chef du service de la jeunesse et des sports de la province des îles loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles loyauté et pour ce qui concerne :

- tous actes, décisions, notes, circulaires, correspondances, ordres de service sur le territoire et mesures d'application relevant des missions du service de la jeunesse et des sports de la province des îles loyauté,
- l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement et d'investissement du service de la jeunesse et des sports de la province des îles loyauté dans la limite des crédits inscrits au budget,

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Talabaza Alain, la délégation de signature, est donnée à :

- M. Kaloi Mitra adjoint au chef de service de la jeunesse et des sports de la province des îles loyauté par intérim.

Art. 3. - L'arrêté n° 2001-415/PR du 3 octobre 2001 susvisé, est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province des îles loyauté,
NEKO HNEPEUNE

PROVINCE NORD

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 88-2004/APN du 4 juin 2004 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée de la province nord

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 28 mai 2004 ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. - Le règlement intérieur de l'assemblée de la province nord, joint en annexe à la présente délibération, est adopté.

Art. 2. - Les délibérations modifiées n° 01-99/APN du 8 juin 1999 et n° 42-2000/APN du 26 avril 2000 sont abrogées.

Art. 3. - Le secrétaire général et le trésorier-payeur de la province nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

ANNEXE

à la délibération n° 88/2004-APN du 4 juin 2004

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD

TITRE I^{er} DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

Chapitre I^{er} - Du président et du bureau

Art. 1^{er}. - Le bureau de l'assemblée de province est composé d'un président et de trois vice-présidents. Il se réunit sur convocation de son président, à la demande de l'un de ses membres.

Art. 2. - Le président représente l'assemblée en toutes circonstances. Pour l'exercice de ses fonctions de président de l'assemblée, le président peut, en cas d'absence ou d'empêchement, déléguer ses pouvoirs à l'un des autres membres du bureau.

Art. 3. - Le président assure la présidence de l'assemblée de la province nord, du bureau de l'assemblée et de la commission des affaires administratives, des finances et du budget.

Art. 4. - Les pouvoirs et prérogatives du président de la province nord au sein de ces institutions sont précisés notamment aux articles 1, 2, 3, 10, 17, 20, 21, 23, 24, 26, 27, 29, 30, 31, 33, 34, 38, 39, 40, 42 et 43 du présent règlement intérieur.

Chapitre II - Des commissions intérieures

Art. 5. - A l'exception de la commission des affaires administratives, des finances et du budget, les commissions intérieures comprennent au moins sept membres désignés en son sein par l'assemblée de province selon le principe de la représentation proportionnelle.

Art. 6. - Indépendamment des commissions spéciales que l'assemblée peut créer pour l'examen d'affaires particulières, les commissions intérieures sont les suivantes :

- commission des affaires administratives, des finances et du budget,
- commission du développement économique,
- commission de l'aménagement et du foncier,
- commission de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse,
- commission de la santé, des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société,
- commission de la culture, des sports et des loisirs,
- commission de l'environnement,
- commission de la femme.

Art. 7. - L'assemblée peut, avant ou au cours de la discussion de toutes les questions qui lui sont soumises, en renvoyer l'étude à la commission compétente si elle le juge utile ou à une commission qu'elle formera spécialement, dont elle déterminera la composition l'étendue des compétences et la durée.

Art. 8. - Plusieurs commissions peuvent être appelées à travailler en commun sur un sujet déterminé sur proposition, soumise au président de l'assemblée de province, d'une commission ou d'un conseiller de province en séance publique.

Art. 9. - A l'exception de la commission des affaires administratives, des finances et du budget, chaque commission élit successivement en son sein un président et un vice-président. La majorité absolue est requise au premier tour. La majorité relative suffit au second tour.

Les présidents et les vice-présidents des commissions intérieures sont élus par les membres des dites commissions pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Art. 10. - Les commissions sont saisies par le président de l'assemblée ou s'auto-saisissent des sujets relevant de leurs attributions. Les affaires soumises à une commission font l'objet d'un rapport de présentation visé par le président de la commission transmis avec la convocation et l'ordre du jour de la réunion.

Art. 11. - Les commissions sont convoquées à la diligence de leur président ou de leur vice-président. A la demande de la majorité absolue de ses membres, la réunion d'une commission est de droit.

Le président ou le vice-président est tenu de convoquer la commission sur l'ordre du jour demandé dans un délai de 5 jours. A la convocation sont joints l'ordre du jour et les dossiers s'y rapportant.

Art. 12. - Les commissions d'élus bénéficient de droit du concours du secrétariat général et des services de la province.

Les commissions peuvent, dans le cadre des affaires qui leur sont soumises, faire appel pour consultation et entendre toute personne susceptible de leur apporter un avis.

Art. 13. - Les membres de l'assemblée n'appartenant pas à une commission peuvent assister et prendre part à ses travaux, mais sans participer aux votes.

Art. 14. - La présence de quatre membres d'une commission intérieure (autre que la commission des affaires administratives, des finances et du budget - voir infra article 15) est nécessaire à l'ouverture d'une réunion. Si ce quorum n'est pas atteint à l'heure fixée, la réunion est reportée d'une heure et les votes sont alors valables si 3 membres au moins de la commission, dont le président ou le vice-président, sont présents.

Art. 15. - La commission des affaires administratives, des finances et du budget composée de 11 membres ne peut commencer ses travaux qu'avec la présence effective de 6 membres. Un vice-président d'une commission peut en cas d'absence de son président, et seulement dans ce cas échéant le remplacer au sein de cette commission.

Art. 16. - Les membres de cette commission sont convoqués par son président. A la convocation communiquée 5 jours avant la séance sont joints l'ordre du jour et les dossiers s'y rapportant.

Art. 17. - Dans les commissions, les décisions sont prises par vote à mains levées et à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante. Si le président s'est abstenu et que les voix sont partagées, le vote est considéré comme négatif.

Art. 18. - Pour l'examen de dossiers présentant par leur objet, leur incidence financière ou les choix qu'ils supposent, un intérêt particulier pour la collectivité provinciale, le président de l'assemblée pourra, sur son initiative ou sur proposition d'un président de commission ou d'un président de groupe, convoquer les élus en commission plénière.

Art. 19. - Les travaux des commissions ne sont pas publics.

Chapitre III - Des présidents des commissions intérieures

Art. 20. - Les présidents des commissions intérieures sont chargés des propositions d'élaboration à l'exécutif et du suivi de l'exécution des programmes engagés dans leur secteur et

par la même des crédits affectés par le budget de la province aux secteurs relevant de leur commission.

Art. 21. - Les présidents des commissions intérieures et les membres du bureau de l'assemblée sont membres de droit de la commission des affaires administratives, des finances et du budget. La présidence de la commission est assurée par le président de l'assemblée de province ou l'un des membres du bureau qu'il aura désigné à cet effet.

Les groupes politiques déclarés auprès du bureau de l'assemblée de province conformément à l'article 23 et non représentés au sein de la commission des affaires administratives, des finances et du budget bénéficient chacun d'un siège d'élus membre de ladite commission. Acte est pris de la désignation de cet élu par l'assemblée de province sur proposition du groupe politique concerné.

Art. 22. - Il est institué une conférence des présidents composée des présidents des commissions intérieures et des membres du bureau de l'assemblée.

Cette conférence des présidents est chargée de coordonner les actions engagées par la province. Elle est présidée par le président de l'assemblée de province ou l'un des membres du bureau qu'il aura désigné à cet effet.

Chapitre IV - Des groupes politiques

Art. 23. - Chacune des listes disposant de siège (s) d'élus (s) à la suite du scrutin du 9 mai 2004 pourra se constituer en groupe. Cette déclaration de constitution de groupe sera faite auprès du bureau de l'assemblée. Elle devra être signée de tous les noms des membres du groupe, avec la dénomination de celui-ci, le nom de son président et le cas échéant de son suppléant. Les 4 groupes, une fois les formalités de constitution de groupe remplies, disposent de 8 postes de collaborateurs répartis proportionnellement suivant le décompte : 11 élus = 4 postes, 7 élus = 2,5 postes, 3 élus = 1 poste et 1 élu = 0,5 poste.

TITRE II

DU FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Chapitre I^{er} - Des séances publiques

Art. 24. - L'assemblée de province tient séance publique au moins une fois tous les 2 mois sous la présidence du président ou de l'un des vice-présidents.

La présence des membres de l'assemblée, qui portent le titre de conseillers de province, est constatée par l'apposition de leur signature sur une feuille de présence.

Art. 25. - Un membre de l'assemblée empêché d'assister à une séance publique peut déléguer son droit de vote, pour cette séance, à un autre membre. Un membre de l'assemblée ne peut recevoir qu'une procuration.

Les procurations de vote sont transmises au président de l'assemblée et annexées à la feuille de présence.

Art. 26. - Les séances de l'assemblée sont publiques. Néanmoins l'assemblée peut, à mains levées et sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, décider le huis clos lorsque la demande lui en est faite par un de ses membres.

Art. 27. - L'ordre du jour de la séance est arrêté par le président après avis du bureau. Il est communiqué aux membres de l'assemblée en même temps que la convocation au moins huit jours avant la date de la séance publique.

En début de séance, le président peut faire adopter un ordre du jour complémentaire.

Art. 28. - Le président de séance, tel que cela est défini à l'article 24 supra, ouvre et clôt la séance. Il procède aux appels nominaux. Il dirige les débats. Il est chargé de faire observer le règlement intérieur, d'accorder la parole, d'organiser les scrutins, de constater et d'annoncer le résultat de ces scrutins, de prononcer les décisions.

Il peut à tout moment suspendre ou lever la séance. Une suspension de séance peut également être demandée par quatre membres au moins. Cette demande ne peut être renouvelée sur une même affaire.

Art. 29. - La lecture des rapports de présentation et des projets de délibération qui les accompagnent est assurée par le président ou le vice-président de la commission qui les a examinés.

Art. 30. - Les membres de l'assemblée prennent part aux discussions publiques. Le commissaire délégué de la République est entendu à sa demande. En outre, le président peut donner la parole à tout agent provincial.

Un membre de l'assemblée ne peut intervenir qu'après avoir sollicité et obtenu du président la parole. Les membres de l'assemblée désirant s'exprimer sont inscrits dans l'ordre des demandes. Ils peuvent céder leur tour de parole à l'un de leurs collègues.

Chaque orateur ne peut prendre plus de deux fois la parole sur un même sujet. Si l'orateur parle sans avoir obtenu la parole, ou s'il prétend la conserver après que le président la lui ait retirée, ses paroles ne sont pas inscrites au procès-verbal.

Art. 31. - Lorsque plusieurs orateurs ont traité une affaire au fond, le président ou tout membre peut proposer à l'assemblée de clore la discussion. Le président consulte l'assemblée par vote à mains levées.

Art. 32. - La parole est accordée par priorité à tout membre de l'assemblée qui la sollicite pour rappel au règlement.

Chapitre II - De la discipline intérieure

Art. 33. - Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'assemblée sont :

- le rappel à l'ordre,
- le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,
- l'inscription au procès-verbal avec censure,
- l'exclusion provisoire dont la durée ne peut excéder huit jours.

Art. 34. - Le rappel à l'ordre est prononcé par le président seul. Est rappelé à l'ordre tout membre de l'assemblée qui cause un trouble quelconque dans l'assemblée par ses interruptions, ses attaques personnelles ou de toute autre

manière. La parole est accordée à celui qui, rappelé à l'ordre, s'y est soumis et demande à se justifier.

Art. 35. - Les trois dernières sanctions prévues à l'article 33 ne peuvent, sur la proposition du président, être prononcées que par l'assemblée à la majorité des membres présents. Le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal peut être prononcé contre tout membre qui, dans le cours de trois séances consécutives, aura été rappelé trois fois à l'ordre. La censure peut être prononcée contre tout membre qui, dans le cours d'une séance, a encouru quatre fois le rappel à l'ordre. Elle entraîne l'interdiction de prendre la parole au cours de la séance durant laquelle elle a été prononcée.

L'exclusion provisoire peut être prononcée contre tout membre qui, dans le cours d'une séance, a causé du scandale et troublé les débats d'une manière grave. Le vote de cette mesure n'intervient qu'à l'expiration d'un délai de 24 heures après les incidents qui l'ont motivé.

Art. 36. - Lorsqu'un membre de l'assemblée aura été absent de l'assemblée sans se faire représenter ou de ses commissions intérieures sans justificatif (maladie, décès du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant du premier degré, ou représentation de la province en vertu de son mandat dans une autre instance), ou qu'il aura été exclu de l'assemblée ou de ses commissions, en application de l'article 33, il est procédé sur son indemnité mensuelle à une retenue déterminée dans les conditions ci-après :

- la retenue est égale à un trentième de l'indemnité mensuelle totale pour chaque absence à une séance ou à une réunion,
- le décompte des retenues est arrêté par le bureau de l'assemblée.

Chapitre III - Du mode de votation

Art. 37. - L'assemblée vote sur les questions qui lui sont soumises soit à mains levées, soit par appel nominal. Ce dernier est de droit s'il est demandé par quatre membres au moins.

Art. 38. - Le vote à mains levées est le mode de votation ordinaire. Sauf dispositions particulières prévues par le présent règlement, les votes portant sur des personnes se déroulent toujours au scrutin secret. D'autre part, ce mode de scrutin est de droit pour toute autre question sur demande de quatre membres de l'assemblée.

Les votes au scrutin secret ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour des conseillers présents ou représentés.

Art. 39. - Dans le vote nominal, chaque membre de l'assemblée, à l'appel de son nom par le président, annonce à haute voix son vote "pour", "contre", "refus de vote" ou "abstention". Le président annonce la clôture du scrutin et proclame le résultat en ces termes : "L'assemblée a adopté" ou "l'assemblée n'a pas adopté".

Art. 40. - Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix par "pour" ou "contre". En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Si le président s'est abstenu et que les voix sont partagées, le vote est considéré comme négatif.

Chapitre IV - Des amendements, des propositions de délibération et de vœu

Art. 41. - Tout conseiller peut présenter des amendements aux textes soumis aux délibérations tant des commissions que de l'assemblée de province.

L'amendement est présenté par écrit. Le texte en est remis au président accompagné d'un exposé des motifs.

Si l'amendement est présenté au cours d'une séance, l'assemblée décide s'il convient de statuer immédiatement ou de le renvoyer en commission.

Les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement à l'article en discussion, ou s'il s'agit d'articles supplémentaires, s'ils sont proposés dans le cadre du projet.

Toutefois, lorsqu'une proposition d'amendement est déposée oralement en cours de l'examen d'un projet, le président la met aux voix après sa rédaction, dans les conditions fixées au chapitre IV.

Art. 42. - Tout amendement présenté en commission comme en Assemblée se traduisant par l'introduction d'une dépense supplémentaire pour la province ou par la diminution d'une recette doit prévoir une compensation par augmentation d'une autre recette ou atténuation d'une autre dépense inscrite au budget.

Art. 43. - Les membres de l'assemblée peuvent déposer des propositions de délibération et des propositions de vœu sur le bureau de l'assemblée, qui leur en donne acte. Ces propositions sont examinées par l'assemblée lors de la séance publique suivante si le dépôt est intervenu au plus tard huit jours avant cette dernière.

Le président adresse à l'autorité compétente pour en connaître les vœux adoptés par l'assemblée. Il porte à la connaissance de l'assemblée la suite qui leur a été réservée.

Chapitre V - Des procès-verbaux de séances

Art. 44. - Les travaux des séances publiques font l'objet de procès-verbaux qui sont établis et approuvés par l'assemblée conformément à la loi. Un exemplaire du procès-verbal est remis au président de chaque groupe d'élus avant son approbation par l'assemblée de province.

Chapitre VI - Modification du règlement intérieur

Art. 45. - Le présent règlement intérieur peut être modifié sur la proposition d'un membre au moins de l'assemblée.

TITRE III

DE LA REPRESENTATION DE LA PROVINCE NORD

Art. 46. - L'assemblée de la province nord désigne des représentants dans les comités et organismes ou la province nord est représentée pour la durée de la mandature. Elle les rapporte en cas de besoin sauf disposition particulière des statuts des organismes concernés.

TITRE IV DU PARTENARIAT PROVINCE NORD- COMMUNES DU NORD

Chapitre I - De la collaboration

Art. 47. - Le partenariat entre la province nord et les communes sises en province nord, en application des textes en vigueur, a pour objectif de rechercher entre les collectivités des synergies, des modes opératoires plus efficaces et des stratégies communes chaque fois que possible.

Il s'inscrit dans une collaboration choisie pour l'exercice des compétences attribuées à l'une ou à l'autre des parties. Ce partenariat se concrétise par la concertation, la codécision et la contractualisation.

Chapitre II - De la mise en oeuvre

Art. 48. - Le président de la province nord organise, chaque année, deux réunions avec les maires pour examiner les modalités pratiques du partenariat. La première se tient en début d'année et la seconde au début du deuxième semestre.

Art. 49. - Chaque collectivité désigne nommément une personne chargée de ce partenariat :

- pour la province nord, un collaborateur de cabinet est désigné par le président de province ;
- pour les communes, un élu ou un agent communal est désigné par le maire.

Art. 50. - Les commissions intérieures de l'assemblée de province ci-après désignées pourront siéger en formation extra provinciale sur les sujets relevant de leurs secteurs et qui concernent les communes, comme suit :

Commissions intérieures	Sujets
commission de l'aménagement et du foncier	habitat, urbanisme, foncier, transport de personnes
commission du développement économique	tourisme, schéma directeur du développement économique
commission de la santé et des affaires sociales	prévention, aides sociales
commission de la culture, des sports, des loisirs et de la mission de la femme	équipements structurants, manifestations
commission de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse	carte scolaire, allocations scolaires, enseignement privé, internat
commission de l'environnement	environnement

Art. 51. - Aux membres des commissions intérieures seront adjoints deux maires ou leurs représentants dès lors qu'une commission intérieure siège en formation extra provinciale. Les communes font connaître à l'exécutif provincial leurs représentants dans ces commissions.

Le directeur de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie peut être désigné par les communes pour les représenter.

Art. 52. - Chaque commission intérieure désigne de son côté l'un de ses membres ou un agent provincial pour siéger au sein des commissions extra communales sur les sujets mentionnés à l'article 50.

Le collaborateur de cabinet chargé des relations avec les communes ou son représentant siège également dans ces commissions.

Délibération n° 89-2004/APN du 4 juin 2004 portant délégation de compétence au président de de l'assemblée de province

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 354/90 du 28 décembre 1990 relative aux conditions de prise en charge de certaines dépenses engagées à l'occasion de missions extérieures ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 28 mai 2004 ;

A Adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Conformément aux dispositions du décret du 2 septembre 1996 susvisé, et en exécution du budget de la province, le président de la province nord décide de l'autorisation des déplacements et des missions, hors de la Nouvelle-Calédonie, des membres de l'assemblée de province et des agents provinciaux exerçant sous son autorité.

Art. 2. - Est abrogée la délibération n° 04-2002/APN du 1^{er} mars 2002.

Art. 3. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Délibération n° 90-2004/APN du 4 juin 2004 portant délégation de compétence au bureau de l'assemblée

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, en son article 214 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 281-2003/APN du 18 décembre 2003 instituant le nouveau code de développement de la province nord et les délibérations subséquentes ;

Vu la délibération n° 88-2004/APN du 4 juin 2004 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée de la province nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 28 mai 2004 ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Conformément à l'article 168 de la loi organique, délégation de compétence est donnée au bureau de l'assemblée de province :

1. Pour l'attribution de toutes aides ou subventions d'un montant inférieur à 2 millions y compris celles relatives aux projets et micro-projets de développement économique accordées dans le cadre du CODEV-PN ;
2. Pour l'habilitation du président à représenter la collectivité dans les affaires contentieuses ;
3. Pour l'octroi de remise gracieuses de dettes, les demandes de remise de pénalités de retard dans l'exercice d'un marché étant préalablement soumises à l'avis de la commission d'appel d'offres de la province ;
4. Pour l'approbation des transactions consécutives à des accidents de la circulation impliquant un véhicule provincial ;

Art. 2. - La délibération n° 127-99/APN du 25 novembre 1999 est abrogée.

Art. 3. - Le secrétaire général et le trésorier-payeur de la province nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Délibération n° 91/2004-APN du 4 juin 2004 relative au régime indemnitaire et de protection sociale des membres de l'assemblée de la province nord

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment à l'article 163 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès n° 055 du 28 décembre 1999 fixant les modalités de prise en charge des frais de transport par voie terrestre des membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 88-2004/APN du 4 juin 2004 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée de province ;

Vu l'arrêté modifié n° 117 du 1 février 1934 réglementant la solde et les accessoires de solde du personnel local ;

Vu l'arrêté n° 71-549/CG du 9 décembre 1971 relatif à l'institution d'un régime social au profit des fonctionnaires des cadres territoriaux et des agents des services publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 58-389/CG du 26 décembre 1958 ensemble les textes sur les différents régimes de la caisse de compensation des allocations familiales et de prévoyance de la Nouvelle-Calédonie et le fonds social de l'habitat ;

Vu l'arrêté n° 4517-T du 14 novembre 1996 relatif à l'extension de l'avenant n° 1 de 1996 relatif à l'accord

territorial pour la généralisation des régimes de retraite complémentaire ARRCO et AGIRC du personnel soumis à titre obligatoire au régime d'assurance vieillesse de la CAFAT et employé dans le secteur public ;

Considérant l'avis de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du 28 mai 2004 ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004 les dispositions dont la teneur suit :

Titre I / Indemnité mensuelle et couverture sociale

Art. 1^{er}. - Les membres de l'assemblée de la province nord perçoivent une indemnité mensuelle correspondant au traitement de chef d'administration principal de 1^{re} classe, 2^e échelon de la grille locale des fonctionnaires de la Nouvelle-Calédonie, affecté de l'index de correction applicable aux fonctionnaires en poste à Nouméa ainsi que l'indemnité de résidence correspondante.

Art. 2. - Les membres de l'assemblée de province sont affiliés à la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance, des travailleurs de Nouvelle-Calédonie et à la société mutualiste des fonctionnaires et agents des services publics.

Cependant, les conseillers fonctionnaires conservent leur régime de retraite (CLR) et ne sont pas affiliés à la CAFAT pour le régime retraite.

Les membres de l'assemblée de province, affiliés au régime de retraite de la CAFAT sont également affiliés au régime de retraite complémentaire par répartition rendu obligatoire au secteur public par arrêté n° 4517-T du 14 novembre 1996 susvisé.

Titre II / Frais de déplacement

Art. 3. - *Participation aux travaux de l'assemblée de la province nord*

Les membres de l'assemblée de la province nord perçoivent au titre de leurs frais de déplacement engagés à l'occasion des séances de l'assemblée, des réunions de ses commissions intérieures, des réunions des organismes provinciaux et extra-provinciaux ou des groupes de travail constitués par l'exécutif au sein desquels ils ont été désignés comme titulaires, une indemnité fixée comme suit :

- taux de base : 19.500 F CFP par déplacement incluant les frais de transport, de repas et d'hébergement ;
- le nombre de déplacement pris en compte correspondant à la charge réelle de chaque élu en fonction des désignations de l'assemblée ;
- majoration forfaitaires pour chaque président de commission : 13.000 F CFP par mois.

Un arrêté de l'exécutif précise nominativement la charge de chaque élu et la réactualise en tant que de besoin.

Art. 4. - Le remboursement est effectué en deux tranches :

- mensuellement sur la base forfaitaire de 50.000 F CFP, aux élus qui siègent dans 2 commissions au moins comme titulaires ;
- trimestriellement un ajustement est opéré pour tous les élus en fonction du nombre de réunions et de séances pour lesquelles ils ont été convoqués dans le trimestre.

Art. 5. - *Missions officielles à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie*

Par ailleurs, les membres de l'assemblée de province peuvent percevoir une indemnité de remboursement de frais de mission à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie sur ordre de mission.

- Les déplacements par voie aérienne ou maritime bénéficient d'une réquisition de la collectivité.

- Les transports par voie terrestre et les repas sont remboursés dans les mêmes conditions qu'ils le sont aux fonctionnaires territoriaux de groupe 1.

Art. 6. - Le président de l'assemblée de province perçoit mensuellement une indemnité forfaitaire de 150.000 F CFP au titre de sa participation aux travaux de l'assemblée et de ses missions tels que mentionnées aux articles 3 et 5.

Art. 7. - *Missions officielles à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie*

- Lors des missions officielles, hors de la Nouvelle-Calédonie, les membres de l'assemblée bénéficient de la prise en charge des frais comme suit :

- pour le transport aérien : en classe affaire ou assimilée ;
- pour les frais de mission :
 - taux de base : 6000 F CFP ;
 - majoration spéciale de découcher : 15.000 F CFP.

Pour l'attribution des indemnités de mission, il est servi une fois le taux de base pour chaque repas et une fois le taux de base augmenté de sa majoration spéciale pour le découcher.

L'obligation de prendre un repas ou de découcher est établie par le simple fait que le conseiller provincial s'est trouvé en mission pendant la totalité de la période comprise :

- entre onze heures et quatorze heures, pour le repas de midi ;
- entre dix-huit heures et vingt-et-une heures, pour le repas du soir ;
- entre zéro heures et cinq heures, pour le découcher.

Une indemnité supplémentaire de découcher est servie le matin de l'arrivée à destination et le jour du départ si celui-ci est postérieur à 12 heures.

- Lors de missions officielles, hors de France, lorsque le montant des frais engagés est supérieur aux tarifs ci-dessus en raison des surcoûts liés au pays, leur remboursement est effectué sur présentation des factures acquittées.

Titre III / Frais de représentation

Art. 8. - *Indemnité de représentation*

Le président de l'assemblée de province perçoit une indemnité pour frais de représentation de 125.000 F CFP par mois.

Les vices-présidents de l'assemblée de province perçoivent une indemnité de représentation de 75.000 F CFP par mois.

Art. 9. - Sont abrogés :

- la délibération n° 05-89 du 17 juillet 1989 ;
- la délibération n° 32-89 du 13 septembre 1989 ;
- la délibération n° 151-90 du 17 avril 1990 ;
- la délibération n° 119-92/APN du 17 juillet 1992 ;
- la délibération n° 117-94 du 8 novembre 1994 ;

- la délibération n° 06-99/APN du 8 juin 1999 ;
- la délibération n° 154-2000 du 23 novembre 2000.

Art. 10. - Le secrétaire général de la province nord et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 92-2004/APN du 4 juin 2004 relative à l'organisation du cabinet de la présidence et du bureau de l'assemblée de la province nord

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 650/APN du 23 décembre 1991 fixant les modalités d'application de la redevance logement modifiée par les délibérations n° 58/APN du 18 mai 1992 et n° 187/APN du 22 décembre 1993 ;

Vu la délibération n° 89-98/APN du 22 décembre 1998 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des collaborateurs de cabinet de la province nord ;

Vu la délibération n° 88-2004/APN du 4 juin 2004 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée de la province nord ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - Le président et les trois vice-présidents, membres du bureau de l'assemblée de la province nord, disposent dans l'exercice de leur mandat électif d'un cabinet dans les conditions fixées par la présente délibération.

Art. 2. - Le cabinet comprend des collaborateurs répartis comme suit :

- 1 directeur (ou directrice) de cabinet,
- 10 chargés de mission,
- 1 secrétaire du président,
- 1 agent polyvalent

Les personnels recrutés pour l'exercice de ces missions relèvent des dispositions de la délibération n° 89-98/APN du 22 décembre 1998 susvisée.

Art. 3. - Les services de la présidence comprennent en outre les postes suivants qui relèvent de l'administration :

- 4,5 postes de secrétariat,
- 2,5 postes d'agent d'entretien

Art. 4. - Le directeur ou la directrice de cabinet est le chef des services de la présidence. Il (elle) dirige et coordonne les travaux du cabinet.

Art. 5. - Le président de l'assemblée de province bénéficie d'un logement de fonction équipé et meublé. Les vice-présidents de l'assemblée de province ne peuvent bénéficier chacun d'un logement équipé et meublé.

Art. 6. - Le logement de fonction du président et les logements des vice-présidents ne sont pas soumis aux dispositions de la délibération modifiée n° 650/APN du 23 décembre 1991.

Les charges afférentes à ces logements sont supportées par la collectivité à l'exclusion des frais de communication téléphonique des logements des vice-présidents.

Art. 7. - Le (la) directeur de cabinet bénéficie d'un logement équipé et meublé dans les conditions fixées par la délibération modifiée n° 650/APN du 23 décembre 1991 susvisée.

Art. 8. - Les collaborateurs de cabinet du président peuvent bénéficier d'un logement dans les conditions fixées par la délibération modifiée n° 650/APN du 23 décembre 1991 susvisée.

Art. 9. - Les membres du bureau de l'assemblée de province ainsi que le (la) directeur (directrice) de cabinet bénéficient chacun d'un véhicule de fonction.

Les collaborateurs de cabinet peuvent bénéficier de véhicule de service.

Art. 10. - Les biens provinciaux visés dans le cadre de la présente délibération sont soumis à la réglementation applicable à la collectivité provinciale en matière de gestion de son patrimoine, notamment pour ce qui concerne leur affectation et leur inscription à l'inventaire des biens.

Art. 11. - Les dépenses d'équipement et de fonctionnement mentionnées par la présente délibération sont imputables au budget de la collectivité dans la limite des crédits inscrits.

Art. 12. - Est abrogée la délibération n° 92-99/APN du 2 novembre 1999.

Art. 13. - Le secrétaire général et le trésorier payeur de la province nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 93-2004/APN du 4 juin 2004 déterminant les moyens affectés aux groupes politiques de l'assemblée de la province nord

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 650/APN du 23 décembre 1991 fixant les modalités d'application de la redevance logement modifiée par les délibérations n° 58/APN du 18 mai 1992 et n° 187/APN du 22 décembre 1993 ;

Vu la délibération n° 89-98/APN du 22 décembre 1998 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des collaborateurs de cabinet de la province nord ;

Vu la délibération n° 88-2004/APN du 4 juin 2004 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée de la province nord ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Pour l'exercice de leur mandat électif, les groupes politiques constitués au sein de l'assemblée de la province nord disposent de collaborateurs de cabinet tel que fixés par l'article 23 du règlement intérieur.

Art. 2. - Les collaborateurs de cabinet affectés aux groupes politiques constitués au sein de l'assemblée sont recrutés dans les conditions fixées par la délibération n° 89/APN du 22 décembre 1998 susvisée.

Art. 3. - Il est soumis à disposition de chaque groupe politique constitué au sein de l'assemblée des locaux équipés et aménagés dans l'enceinte de l'assemblée de la province nord.

Le niveau d'équipement et d'aménagement est déterminé par arrêté du président.

Art. 4. - Les biens provinciaux visés dans le cadre de la présente délibération sont soumis à la réglementation applicable à la collectivité provinciale en matière de gestion de son patrimoine, notamment pour ce qui concerne leur affectation et leur inscription à l'inventaire des biens.

Art. 5. - Les dépenses d'équipement et de fonctionnement courantes mentionnées dans la présente délibération sont imputables au budget de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au chapitre 900, chapitre 934, sous-chapitre 01 (cabinet - groupes politiques).

Art. 6. - Est abrogée la délibération n° 93-99/APN du 2 novembre 1999.

Art. 7. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 94-2004/APN du 4 juin 2004 fixant la composition de la commission des affaires administratives, des finances et du budget

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 88-2004/APN du 4 juin 2004 portant adoption du règlement intérieur de l'assemblée de la province nord, notamment son article 19 ;

Considérant l'avis de la commission des affaires administratives, des finances et du budget en date du 28 mai 2004 ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La commission des affaires administratives, des finances et du budget est composée comme suit :

Président :

- M. Paul Néaoutyine, président de l'assemblée de la province nord ;

Membres :

- M. Jean-Pierre Djaiwe, 1^{er} vice-président de l'assemblée de la province nord, président de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la formation et de l'insertion ;

- M. Victor Tutugoro, 2^e vice-président de l'assemblée de la province nord, président de la commission de la santé et des affaires sociales ;

- M. Daniel Poigoune, 3^e vice-président de l'assemblée de la province nord, président de la commission de l'environnement ;

- M. Joseph Goromido, président de la commission du développement économique ;

- M. Guigui Dounehote, président de la commission de l'aménagement et du foncier ;

- Mme Patricia Goa, présidente de la commission de la culture, des sports et des loisirs ;

- Mme Valentine Eurisouke, présidente de la commission de la femme ;

- Mme Caroline Machoro, du groupe Union Calédonienne ;

- M. France Debien, du groupe Rassemblement-UMP ;

- M. Eric Babin, du groupe Avenir Ensemble.

La présidence de la commission peut être assurée par un vice-président de l'assemblée de province sur désignation de M. Paul Néaoutyine, président de la province nord.

Art. 2. - La délibération n° 2004-99/APN du 8 juin 1999 est abrogée.

Art. 3. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord, enregistrée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 95-2004/APN du 4 juin 2004 portant désignation des représentants de la province nord au sein de comités et organismes divers

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, en son article 214 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 88-2004/APN du 4 juin 2004 portant approbation du règlement intérieur de l'assemblée de la province nord ;

Considérant l'avis de la commission des affaires administratives, des finances et du budget du vendredi 28 mai 2004 ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La province nord est représentée au sein de comités et organismes divers dans les conditions fixées en annexe à la présente délibération.

Art. 2. - La délibération n° 05-99/APN du 8 juin 1999 et les délibérations subséquentes sont abrogées.

Art. 3. - Le secrétaire général et le trésorier-payeur de la province nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Annexe à la délibération n° 95-2004/APN du 4 juin 2004

Désignation de représentants de la province nord au sein de comités et organismes divers

I - Secteur de l'économie et des finances

Organismes extra-provinciaux	Représentants	Qualité
Enercal (CA)	Joseph Goromido	Titulaire
ITSEE (CA)	Valentine Eurisouke	Titulaire
SAEML côte océanienne (CA)	Paul Neaoutyine	Titulaire 1
	Jean-Pierre Djaiwe	Titulaire 2
	Daniel Poigoune	Titulaire 3
SAEML côte océanienne (AG)	Jean-Pierre Djaiwe	Titulaire
Comité consultatif du crédit	Paul Neaoutyine	Titulaire
	Jean-Pierre Djaiwe	Suppléant

II - Secteur de la santé et des affaires sociales

Organismes extra-provinciaux	Représentants	Qualité
CHN (CA)/centre hospitalier du nord	Angela Manakofaiva	Titulaire
	Victor Tutugoro	Suppléant
CHS Albert Bousquet (CA)	Victor Tutugoro	Titulaire
CHT Gaston Bourret (CA)	Angela Manakofaiva	Titulaire
Centre de formation des professions de santé	Victor Tutugoro	Titulaire
Valentine Buillon (comité de gestion)		
Comité territorial de l'organisation sanitaire et sociale en Nouvelle-Calédonie	Victor Tutugoro	Titulaire
Commission d'orientation et de reclassement des handicapés	Angela Manakofaiva	Suppléante
	Daniel Poigoune	Titulaire
Commission de contrôle de la mutuelle des fonctionnaires	Valentine Eurisouke	Titulaire
Groupe d'orientation et de coordination de la lutte contre le sida en Nouvelle-Calédonie	Patricia Goa	Titulaire
CAFAT (CA)/au titre de l'aide médicale	Gabrielle Chevalier	Titulaire

Organismes provinciaux	Représentants	Qualité
Commission d'action sociale	Victor Tutugoro	Titulaire 1
	Jean-Pierre Djaiwe	Suppléant 1
	Gabrielle Chevalier	Titulaire 2
	Gabriella Palaou	Suppléante 2

III - Secteur de l'enseignement, de la formation et de l'emploi

Organismes extra-provinciaux	Représentants	Qualité
Conseil consultatif de l'enseignement	Jean-Pierre Djaiwe	Titulaire
Conseil consultatif de la recherche	Joseph Goromido	Titulaire
Comité consultatif de la formation professionnelle	Bernard Lepeu	Titulaire
	Nadia Heo	Suppléante
APENC (CA)/agence pour l'emploi	Bernard Lepeu	Titulaire 1
	Maurice Ponga	Titulaire 2
CAP emploi/centre d'actions pour l'emploi	Bernard Lepeu	Titulaire 1
	Maurice Ponga	Titulaire 2
CDP (CA)/centre de documentation pédagogique	Angela Manakofaiva	Titulaire
CREIPAC (CA et AG)	Caroline Machoro	Titulaire
Collège de Canala (CA)	Epéri Déwé Gorodey	Titulaire
	Valentine Eurisouke	Suppléante
Collège de Houailou (CA)	Maurice Ponga	Titulaire
	Céline Vauthier	Suppléante
Collège de Koné (CA)	Pascal Naouna	Titulaire
	Patricia Goa	Suppléante

Collège de Koumac (CA)	Cézelin Tchaoaoua	Titulaire
	Nadia Heo	Suppléante
Collège de Poindimié (CA)	Céline Vauthier	Titulaire
	Maurice Ponga	Suppléant
Collège de Hienghène (CA)	Jean-Pierre Djaiwe	Titulaire
	Daniel Goa	Suppléant
Collège de Ouégoa (CA)	Eric Babin	Titulaire
	Nadia Heo	Suppléante
Comité territorial de l'enseignement agricole	Nadia Heo	Titulaire
	Joseph Goromido	Suppléant
Commission des bourses avec affectation spéciale	Bernard Lepeu	Titulaire
Conseil de perfectionnement du SMA	Daniel Goa	Titulaire
	France Debien	Suppléant
	Bernard Lepeu	Titulaire
ETFFA (CA)	Valentine Eurisouke	Titulaire
Fédération des oeuvres laïques (CA)	Gabriella Palaou	Titulaire
Institut de formation à l'administration publique (CA)	Gabriella Palaou	Titulaire
Institut de formation à l'administration publique (CO)	Jean-Pierre Djaiwe	Titulaire
Institut territorial de formation des maîtres (CA)	Cézelin Tchaoaoua	Titulaire
Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie (CA)	Nadia Heo	Suppléante
	Cézelin Tchaoaoua	Titulaire
Lycée agricole de Nouvelle-Calédonie (conseil du CFPPA nord)		
Lycée professionnel de Touho	Daniel Poigoune	Titulaire
	Gabriella Palaou	Suppléante
Lycée d'enseignement général de Poindimié (CA et CP)	Angela Manakofaiva	Titulaire
	Caroline Machoro	Suppléante
Association mission locale d'insertion des jeunes	Patricia Goa	Titulaire 1
	Eric Babin	Titulaire 2
	Gabrielle Chevalier	Titulaire 3
	Céline Vauthier	Titulaire 4
	Angela Manakofaiva	Titulaire 5
Association foyer Tutorat	Angela Manakofaiva	Titulaire

Organismes provinciaux	Représentants	Qualité
Commission des allocations scolaires	Jean-Pierre Djaiwe	Titulaire
Commission des bourses	Bernard Lepeu	Titulaire
CALIF/commission d'aide et de liaison pour l'insertion et la formation	Jean-Pierre Djaiwe	Titulaire 1
	Patricia Goa	Suppléant 1
	Bernard Lepeu	Titulaire 2
	Gabriella Palaou	Suppléant 2
Sous-Calif	Jean-Pierre Djaiwe	Titulaire

IV - Secteur du foncier, du rural et de la pêche

Organismes extra-provinciaux	Représentants	Qualité
ADRAF (CA)	Joseph Goromido	Titulaire
ADRAF (comité provincial)	Guigui Dounehote	Titulaire 1
	Joseph Goromido	Titulaire 2
AICA (bureau et AG)	Joseph Goromido	Titulaire
	Guigui Dounehote	Suppléant
ERPA (CA)	Joseph Goromido	Titulaire 1
	Guigui Dounehote	Titulaire 2
	Cézelin Tchaoaoua	Titulaire 3
Comité mixte IFREMER	Joseph Goromido	Titulaire 1
	Valentine Eurisouke	Titulaire 2
OCEF (CA)	Joseph Goromido	Titulaire 1
	Guigui Dounehote	Titulaire 2
	Valentine Eurisouke	Titulaire 3
Chambre d'agriculture (AG)	Joseph Goromido	Titulaire

V - Secteur de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement

Organismes extra-provinciaux	Représentants	Qualité
Association nouveau Teaso (AG)	Daniel Poigoune	Titulaire 1
	Epéri Déwé Gorodey	Suppléant 1
	Patricia Goa	Titulaire 2
	Nadia Heo	Suppléant 2
FSH (CA)	Victor Tutugoro	Titulaire
GIE LBTPNC (CA, AG et CT)	Daniel Poigoune	Titulaire
Observatoire territorial des marchés publics	Caroline Machoro	Titulaire
SECAL (CA et AG)	Daniel Poigoune	Titulaire

Organismes provinciaux	Représentants	Qualité
Comité d'aménagement et d'urbanisme de la province nord	Guigui Dounehote	Titulaire 1
	Patricia Goa	Titulaire 2
	Valentine Eurisouke	Titulaire 3
Commission d'attribution des aides à l'habitat	Daniel Poigoune	Titulaire 1
	Patricia Goa	Suppléant 1
	Victor Tutugoro	Titulaire 2
	Valentine Eurisouke	Suppléant 2
	Angela Manakofaiva	Titulaire 3
	Epéri Déwé Gorodey	Suppléant 3

VI - Secteur de l'environnement

Organismes provinciaux	Représentants	Qualité
CIE (CA)/centre d'initiation à l'environnement	Daniel Poigoune Laurent Le Brun	Titulaire Suppléant

VII - Secteur des transports

Organismes extra-provinciaux	Représentants	Qualité
Air Calédonie (AG) Commission territoriale des transports routiers de personnes	Jean-Pierre Djaiwe Guigui Dounehote	Titulaire Titulaire

Organismes provinciaux	Représentants	Qualité
Comité technique provincial des transports terrestres	Daniel Poigoune Guigui Dounehote	Titulaire 1 Titulaire 2
Commission professionnelle pour l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur	Valentine Eurisouke Nadia Heo	Titulaire 1 Titulaire 2

VIII - Secteur du tourisme

Organismes extra-provinciaux	Représentants	Qualité
GIE tourisme province nord Nouvelle-Calédonie	Joseph Goromido Valentine Eurisouke	Titulaire 1 Titulaire 2

IX - Secteur de la culture et des sports

Organismes extra-provinciaux	Représentants	Qualité
ADCK (CA)	Patricia Goa Cézelin Tchoeoua	Titulaire 1 Titulaire 2
Bibliothèque Bernheim (CA)	Patricia Goa Daniel Poigoune Angela Manakofaiva	Titulaire 1 Suppléant 1 Titulaire 2
Ecole territoriale de musique (CA)	Epéri Déwé Gorodey Angela Manakofaiva	Suppléant 2 Titulaire

Organismes provinciaux	Représentants	Qualité
Commission du patrimoine	Patricia Goa Angela Manakofaiva Daniel Goa Pascal Naouna	Titulaire 1 Suppléant 1 Titulaire 2 Suppléant 2

Délibération n° 96-2004/APN du 4 juin 2004 fixant la liste et les conditions de recrutement des emplois spécifiques

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 108-2001/APN du 18 juillet 2001 fixant les modalités de recrutement et de rémunération des agents non fonctionnaires de la province nord ;

Vu la délibération n° 71-2002/APN du 15 juillet 2002 fixant les modalités de revalorisation de la rémunération des agents non fonctionnaires de la province nord ;

Vu la délibération n° 197-2003/APN du 18 décembre 2003 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province nord pour l'année 2004 ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004 :

Art. 1^{er}. - Les emplois spécifiques définis à l'article 2 de la présente délibération, dès lors qu'ils ne pourront être

pourvus par des fonctionnaires, pourront l'être par des agents non fonctionnaires conformément à l'article 179 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 susvisée.

Art. 2. - Peuvent être pourvus par des agents non fonctionnaires, dans les conditions de diplômes ou de capacité définis à l'article 3 de la présente délibération, les emplois de directeurs ou directrices des services provinciaux suivants :

- la direction des affaires générales et de la coordination administrative,
- la direction des ressources humaines,
- la direction des finances et du budget,
- la direction de la culture, des sports, des loisirs et de la mission de la femme,
- la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société,
- la direction de l'aménagement et du foncier,
- la direction du développement économique et de l'environnement,
- la direction de l'enseignement, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale et de la jeunesse.

Art. 3. - Les emplois ci-dessus énumérés nécessitent des connaissances techniques de haut niveau ou du personnel hautement qualifié, les personnes recrutées devront donc remplir l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaires d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée totale de quatre années d'études supérieures après le baccalauréat ou d'un diplôme équivalent ou supérieur,
- b) soit avoir exercé effectivement pendant au moins cinq ans des fonctions du niveau de la catégorie A dans une administration ou un établissement public ou avoir eu pendant la même durée la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont elles relevaient.

Art. 4. - La rémunération des directeurs ne pourra excéder la rémunération maximale accordée à des agents de l'Etat occupant des emplois équivalents.

Art. 5. - Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de trois ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse.

Art. 6. - Le secrétaire général et le trésorier de la province nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province nord

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 8/89 du 17 juillet 1989 portant création du secrétariat général de la province nord ;

Considérant les orientations politiques fixées par la province nord dans les domaines relevant de la compétence provinciale conformément aux lois susvisées ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général nommé par arrêté du président de l'assemblée de province et placé sous son autorité directe.

Le secrétariat général est formé d'un secrétaire général et d'un secrétaire général adjoint qui ont sous leur autorité l'ensemble des directions et des services administratifs provinciaux.

Art. 2. - Les services centraux comprennent :

deux bureaux :

- le bureau des affaires juridiques,
- le bureau des informations géographiques,

trois directions :

- la direction des ressources humaines,
- la direction des finances et du budget,
- la direction des affaires générales et de la coordination administrative.

Art. 3. - Les bureaux

Ils sont dirigés par un responsable et sont placés sous l'autorité directe du secrétaire général secondé d'un secrétaire général adjoint.

. Le bureau des affaires juridiques est chargé de l'instruction des octrois de licences d'alcool et des autorisations de manifestations ainsi que celles entrant dans le cadre des conventions de gestion établies conformément à la loi, de l'instruction des affaires en contentieux, de l'application des réglementations en vigueur, du contrôle des actes administratifs, du conseil juridique, et le cas échéant l'instruction des palabres.

. Le bureau des informations géographiques (SIG) est chargé de la collecte de divers types d'informations de toutes les directions provinciales et des partenaires extérieurs qui peuvent être représentées sur une carte, de fournir les cartographies thématiques nécessaires à la cohérence des stratégies provinciales.

Art. 4. - Les directions

Elles sont dirigées par un directeur, nommé par arrêté du président de l'assemblée de province.

Chaque directeur est chargé de l'assistance aux services pour les compétences qui leur sont transférées, notamment dans le domaine de la gestion de leurs agents, de la préparation et de l'exécution de leur budget.

Art. 5. - La direction des ressources humaines

Cette direction est chargée de la coordination des activités de l'ensemble des agents placés en son sein, de la gestion des ressources humaines, du suivi et de l'application de la régle-

mentation et des instructions en matière de personnel, de la mise en oeuvre de l'observatoire des ressources humaines, de l'emploi et de la démographie.

Le directeur a sous son autorité l'ensemble des agents qui composent :

- le service du personnel,
- le bureau de la solde,
- le bureau de la formation.

Art. 5.1 - Les missions

. La direction est chargée de la coordination des activités de l'ensemble des agents placés sous son autorité, de la gestion des ressources humaines, du suivi et de l'application de la réglementation et des instructions, de la mise en place de l'observatoire des ressources humaines.

. Le service du personnel, sous l'autorité d'un responsable, est chargé de la mise en oeuvre de toute procédure de recrutement, du suivi de l'évolution de carrière des agents provinciaux et de la gestion des congés et de toutes situations liées à la position des agents.

. Le bureau de la solde, sous l'autorité d'un responsable, est chargé de l'élaboration et de la gestion des dossiers de solde, de la gestion des allocations et cotisations sociales, du calcul et du suivi de la masse salariale.

Le bureau de la formation, sous l'autorité d'un responsable, est chargé de l'établissement du plan annuel de formation de l'ensemble des agents provinciaux, de la gestion des dossiers de formation, du suivi des agents en formation, de l'aide aux directions pour les questions relatives à la formation.

Art. 6. - La direction des finances et du budget

Cette direction est chargée de l'élaboration, de l'exécution, du contrôle des dépenses et des recettes, de l'analyse du budget, de la mise en oeuvre de l'observatoire financier et budgétaire de la collectivité et des transferts avec les autres collectivités de l'Etat.

Le directeur a sous son autorité l'ensemble des agents qui composent la cellule du budget, la cellule des contrats de développement.

Art. 6.1 - Les missions

Cette direction est chargée de la préparation, de l'établissement et de l'exécution du budget, des décisions modificatives, de la préparation et l'établissement des comptes administratifs, du contrôle des dépenses engagées et de la centralisation de la comptabilité de l'ordonnateur, de l'émission et du suivi des titres de recettes, du suivi de la dette, du contrôle de régies de recettes et de dépenses, de la préparation et de centralisation de la gestion des contrats de développements, de l'analyse budgétaire et financière de la collectivité.

Art. 7. - La direction des affaires générales et de la coordination administrative

Cette direction est chargée d'assurer la mise en oeuvre et le suivi des travaux de l'assemblée de province, du bureau de l'assemblée et des commissions intérieures, de coordonner

les activités des directions, de gérer le parc informatique, le parc des véhicules et des logements provinciaux.

Le directeur a sous son autorité l'ensemble des agents qui composent :

- le secrétariat du secrétaire général,
- la cellule informatique,
- la cellule des moyens généraux.

Art. 7.1 - Les missions

. Le secrétariat du secrétaire général est chargé de l'établissement, de l'enregistrement et de la diffusion de tous courriers et documents, de l'accueil et de l'orientation de toutes personnes, de la transmission au contrôle de légalité des actes provinciaux, de la reprographie des dossiers de l'assemblée de province et du bureau de l'assemblée et de tous documents à usage provincial.

. La cellule informatique, sous l'autorité d'un responsable, est chargée de la gestion du réseau et du parc informatique de la province dont l'installation, le paramétrage, la maintenance des postes, la mise en réseau et l'assistance aux utilisateurs, le suivi du trafic, etc.

. La cellule des moyens généraux, sous l'autorité d'un responsable, est chargée de l'instruction des demandes d'attribution de logements à soumettre à la commission des logements, du suivi de l'état et de l'entretien du parc de logements, de la gestion administrative des véhicules de la province, de l'entretien des bureaux et de leurs abords.

Art. 8. - Les services décentralisés

Ils comprennent les antennes administratives de la province et sont placés sous l'autorité du secrétaire général de la province. Chaque antenne est placée sous l'autorité d'un responsable.

Les missions qui leur incombent auprès des ressortissants de la province ou dans le cadre de relations avec divers partenaires sont fixées par note de service.

Art. 9. - L'arrêté n° 61/00 du 20 juillet 2000 relatif à l'organisation du secrétariat général de la province nord est abrogé.

Art. 10. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 98-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 66/89 du 29 décembre 1989 portant création de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse de la province nord (DEFIJ) ;

Considérant les orientations fixées en matière de politique de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse par la province nord ;

A adopté, en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - La direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse est dirigée par un directeur nommé par arrêté du président de l'assemblée de province. Elle comprend des services centraux et des services décentralisés.

Art. 2. - Les services centraux, placés sous l'autorité de chefs de service, comprennent :

- le service de la gestion des ressources humaines,
- le service de la formation,
- le service de l'adaptation,
- le service des moyens.

Art. 3. - Le service de la gestion des ressources humaines :

Ce service est chargé de la gestion des personnels des internats, des instituteurs (congés, notations, carrières, etc...), de l'élaboration, de la gestion et de la coordination des actions de formation continue, de l'élaboration et de la coordination de la carte scolaire (suivi des effectifs, ouverture et fermeture de classe, affectation des enseignants, etc...), du suivi des statistiques (collèges, lycées, enseignements privés).

Art. 4. - Le service de la formation

Ce service est chargé de l'élaboration, de la gestion et de la coordination des programmes d'actions de formation professionnelle (embauche, indemnités, etc...), du suivi d'actions d'insertion en relation avec les organismes concernés, de la gestion des allocations scolaires et des bourses de l'enseignement supérieur, du suivi des étudiants, de la production et de la diffusion de documents dans ces domaines, d'actions en faveur des jeunes.

Art. 5. - Le service de l'adaptation

Ce service est chargé de l'élaboration et du suivi de la politique éducative, de l'adaptation aux réalités culturelles et linguistiques, du suivi de l'enseignement spécialisé, de l'animation dans les écoles (assemblées, projets, etc...) et dans les internats, de la coordination des réseaux d'associations.

Art. 6. - Le service des moyens

Ce service est chargé de l'élaboration et du suivi du budget, du suivi des contrats de développement, de l'enseignement privé (fonctionnement et investissement), du contrôle des régies des internats, de la gestion des moyens (véhicules, matériels divers, etc...). Il est chargé des investissements pour les internats provinciaux et les collèges publics, de leur équipement et de leur fonctionnement.

Art. 7. - Les services décentralisés, rattachés à la direction, sont les internats provinciaux.

Art. 8. - Est abrogé l'arrêté n° 59/00 du 20 juillet 2000 relatif à l'organisation de la direction de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse.

Art. 9. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Délibération n° 99-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction de la culture, des sports, des loisirs et de la mission de la femme

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 67-89/APN du 29 décembre 1989 portant création de la direction de la culture, de la jeunesse, des sports, des loisirs et de la mission de la femme (DCSL-MF) ;

Considérant les orientations fixées en matière de politique sportive, culturelle et des loisirs par la province nord et la prise en compte de la femme dans son environnement économique, culturel, social et politique ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La direction de la culture, des sports, des loisirs et de la mission de la femme est dirigée par un directeur nommé par arrêté du président de l'assemblée de province.

Elle comprend des services centraux, qui sont placés sous l'autorité de chefs de service, et des services décentralisés.

Art. 2. - Le service des sports et des loisirs :

Ce service est chargé :

- de la conception et de la mise en œuvre des actions permettant la démocratisation et la structuration des pratiques sportives,
- du développement et du suivi des activités socio-éducatives et de loisirs au bénéfice des mineurs,
- de la formation de cadres de proximité,
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'équipements,
- du suivi des activités des opérateurs bénéficiant du soutien de la province.

Art. 3. - Le service de la culture :

Ce service est chargé :

- du développement d'actions de protection et de valorisation du patrimoine culturel, des pratiques culturelles et de la valorisation de la création artistique et intellectuelle,
- de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'équipements,
- de la gestion du réseau culturel provincial.

Art. 4. - Le service de la mission de la femme :

Ce service est chargé :

- de la conception et de la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation de la condition de la femme,
- du suivi des activités et des budgets des associations bénéficiant du soutien de la province,

- de l'établissement et de la mise en œuvre de programmes de formation des femmes,
- de l'organisation d'espaces de concertation et de coordination d'actions.

Art. 5. - Le service administratif et financier :

Ce service est chargé :

- de la préparation, du suivi et de l'analyse du budget de la direction,
- du suivi des opérations du contrat de développement,
- de la coordination administrative entre les services de la direction,
- de la préparation des commissions,
- de la gestion des ressources humaines de la direction,
- du suivi du patrimoine affecté à la direction.

Art. 6. - Les services décentralisés :

Ces services sont rattachés à la direction et comprennent les centres culturels de Hienghène et de Koné. Ils sont chargés :

- de l'accompagnement des actions définies en matière de politique culturelle par la province,
- d'élaborer des propositions de projets d'actions culturelles,
- du développement du réseau culturel dans les communes,
- de toutes autres missions dont ils pourraient être chargés.

Art. 7. - L'arrêté modifié n° 58/00 du 20 juillet 2000 portant organisation de la direction de la culture, des sports, des loisirs et de la mission de la femme est abrogé.

Art. 8. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Délibération n° 100-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 68/89 du 29 décembre 1989 créant la direction provinciale des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société (DASSPS) ;

Considérant les orientations fixées en matière de politique de la santé, d'actions sociales et médico-sociales en province nord, notamment le schéma de la santé en province nord qui définit les axes d'actions prioritaires afin de promouvoir le bien être par la prise en compte tant de la santé physique des personnes que de leurs conditions de vie et leur environnement matériel et social ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société est dirigée par un directeur nommé par arrêté du président de l'assemblée de province. Elle

comprend des services centraux, la mission chargée du "développement social des tribus (DST)" et des services décentralisés.

Art. 2. - Les services centraux sont placés chacun sous l'autorité d'un chef de service qui est nommé par arrêté du président de l'assemblée de province. Ils se composent :

- du service des actions sanitaires,
- du service de la prévention,
- du service des actions sociales,
- du service du personnel,
- du service de l'admission à l'aide médicale,
- du service de l'administration générale et des moyens.

Art. 3. - Le service des actions sanitaires

Ce service est chargé de l'organisation, de la coordination interne et externe et de l'évaluation des soins, de l'épidémiologie, de l'approvisionnement et de la gestion des stocks de produits pharmaceutiques, des fournitures et matériels médicaux et de la comptabilité de l'aide médicale.

Art. 4. - Le service de la prévention

Ce service est chargé de l'organisation, de la coordination interne et externe des actions de prévention, de la protection maternelle et infantile, de la santé scolaire et de la médecine du travail, de l'hygiène générale et de l'éducation sanitaire (élaboration de programme, suivi de la mise en œuvre et évaluation), de l'hygiène du milieu et de l'environnement (pollution, traitement des déchets, lutte anti-vectorielle, etc.).

Art. 5. - Le service des actions sociales

Ce service est chargé de l'organisation et de la coordination interne et externe en particulier avec le milieu associatif, des actions sociales en faveur des enfants, de la famille, des personnes âgées et des personnes handicapées, de la protection de l'enfance, de l'instruction des demandes d'aides sociales.

Art. 6. - Le service du personnel

Ce service est chargé de la gestion administrative et technique de l'ensemble du personnel relevant de la DASSPS.

Art. 7. - Le service de l'aide médicale

Ce service est chargé de l'instruction des dossiers de demande d'aide médicale, de l'attribution des cartes d'aide médicale et du contrôle des conditions d'attribution.

Art. 8. - Le service de l'administration générale et des moyens

Ce service est chargé de l'administration générale, de l'élaboration, de l'exécution et du suivi du budget des services et de la tenue des inventaires, de la gestion des moyens, des équipements et des approvisionnements.

Art. 9. - Les services décentralisés

Ils sont composés des 14 centres médico-sociaux et d'un centre "mère-enfant" qui sont chargés de l'application de la

politique sanitaire, sociale et médico-sociale de la province et de participer à son élaboration.

Ils sont situés dans les communes suivantes : Poya, Koné, Voh, Kaala-Gomen/Koumac, Poum/Bélep, Canala, Kouaoua, Houailou, Ponérihouen, Poindimié, Touho, Hienghène, Pouébo, Ouégoa.

Art. 10. - Les problèmes de société sont étudiés de manière transversale en coordination avec les autres directions et l'exécutif de la province dans le but de renforcer la cohésion sociale par la mobilisation des solidarités naturelles.

Art. 11. - L'arrêté n° 60/00 du 20 juillet 2000 relatif à l'organisation de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société est abrogé.

Art. 12. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Délibération n° 101-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction du développement économique et de l'environnement

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 91-90/APN du 26 février 1990 portant création de la direction du développement économique et de l'environnement (DDE-E) ;

Considérant les orientations fixées en matière de politique de développement économique et d'environnement par la province nord ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1er. - La direction du développement économique et de l'environnement est placée sous l'autorité d'un directeur nommé par arrêté du président de l'assemblée de province.

Elle comprend :

- des services centraux :
 - le service des investissements et des entreprises
 - le service de l'agriculture
 - le service de l'aquaculture et des pêches
 - le service des forêts
 - le service de l'environnement
- le département du développement local qui coordonne trois antennes décentralisées :
 - l'antenne Nord, située à Koumac : avec les communes de Kaala-Gomen, Koumac, Poum, Bélep, Ouégoa et Pouébo ;
 - l'antenne Est, située à Poindimié : avec les communes de Hienghène, Touho, Poindimié, Ponérihouen, Houailou, Kouaoua et Canala ;
 - l'antenne Ouest située à Pouembout : avec les communes de Poya Nord, Pouembout, Koné et Voh ;

Art. 2. - La direction comprend en appui au directeur trois bureaux :

- le bureau des ressources humaines , le bureau comptable et financier, le bureau de la coordination administrative et juridique .
- le bureau des ressources humaines est chargé de la gestion du personnel de l'ensemble de la direction ;
- le bureau comptable et financier est chargé de l'élaboration, du suivi et de l'exécution du budget, du suivi financier des contrats de développement et de l'analyse financière ;
- le bureau de la coordination administrative et juridique est chargé du secrétariat des commissions, de la coordination avec les services, de l'élaboration des délibérations et du suivi administratif et juridique global.

Art. 3. - Les services

Chaque service est chargé :

- des propositions d'orientation et de mise en œuvre de la politique sectorielle et de la coordination des projets ;
- de la gestion des moyens d'accompagnement : contrats de développement, aide aux filières, programmes de recherche ;
- des relations avec les organisations professionnelles, les établissements et les administrations du pays et de l'Etat ;
- de l'appui technique auprès des antennes dans la mise en œuvre du développement local ;
- de la mise en œuvre du suivi et de l'évaluation des projets de dimension provinciale.

Art. 4. - Missions particulières des services

4.1 : Service des investissements et des entreprises :

- . chargé de l'instruction économique de l'ensemble des dossiers relevant du CODEV

4.2 : Service de l'aquaculture et des pêches :

- . gestion des autorisations de pêche
- . appui au service environnement dans la gestion des ressources marines et eau douce

4.3 : Service des forêts :

- . gestion des autorisations de chasse , de prélèvements des végétaux , de capture d'animaux en coordination avec le service de l'environnement ;
- . appui au service environnement dans la gestion du patrimoine forestier et des ressources associées.

Art. 5. - Le service de l'environnement :

5.1 : missions générales

Il élabore le schéma directeur d'environnement de la province.

Il assure une mission de coordination au sein de la province et de mise en œuvre de ce schéma.

Il propose des mesures visant à assurer la protection du patrimoine naturel et la durabilité du développement économique.

Il coordonne la mise en œuvre de ces mesures par l'administration provinciale, les collectivités locales et les acteurs économiques.

5.2 : Tourisme vert :

Il contribue à la réalisation d'infrastructures publiques en liaison avec les communes, afin de favoriser le développement du tourisme vert

Art. 6. - Le département du développement local :

Les moyens humains des services sont répartis au sein des trois antennes, placées chacune sous la responsabilité d'un chef d'antenne.

Ces antennes sont chargées de la mise en œuvre au niveau local des politiques sectorielles, en favorisant le développement cohérent du tissu économique.

Chaque antenne contribue sous l'autorité du chef du département du développement local à l'élaboration d'un programme d'actions économiques pour sa zone d'action et à sa mise en œuvre.

Dans ce cadre, les chefs d'antenne contrôlent :

- le montage des dossiers CODEV
- la mise en œuvre , le suivi et l'évaluation des projets de développement local
- l'appui technique aux producteurs et aux entreprises
- l'exercice de la médecine vétérinaire.

Art. 7. - L'arrêté n° 126/2003 du 1^{er} septembre 2003 relatif à l'organisation de la direction du développement économique et de l'environnement est abrogé.

Art. 8. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYNE

Délibération n° 102-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation de la direction de l'aménagement et du foncier

L'assemblée de la province nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 43/89 du 2 décembre 1989 portant création de la direction de l'aménagement et du foncier de la province nord ;

Considérant les orientations fixées en matière de politique d'aménagement et du foncier par la province nord plus particulièrement en matière d'urbanisme, d'aménagement, de constructions publiques, d'infrastructures, de transports, de gestion du domaine public et privé, de travaux topographiques ;

A adopté en sa séance du 4 juin 2004, les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - La direction de l'aménagement et du foncier comprend sous l'autorité d'un directeur :

- 1) des services centraux
- 2) des subdivisions provinciales

Chaque service et subdivision est placé sous l'autorité d'un chef de service ou de subdivision.

Art. 2. - Le service administratif

Ce service est chargé :

- de la préparation, de l'exécution du budget et de la comptabilité ;

- de la gestion administrative des marchés publics ;
- des moyens généraux de la direction ;
- de la gestion du personnel et des ressources humaines ;
- des transports provinciaux (terrestres et maritimes) ;
- de la gestion des contrats de développement.

Art. 3. - Le service des constructions publiques, de l'habitat et de l'aménagement de l'espace

Ce service est composé de la cellule des constructions publiques, de la cellule habitat et de celle de l'aménagement de l'espace.

La cellule des constructions publiques est chargée :

- des dossiers afférents aux constructions publiques ;
- de la conduite d'opérations de superstructures confiées à des maîtres d'œuvres privés ou traités avec le secteur privé ;
- des études et du suivi de travaux pour le compte d'autres collectivités, directions ou services provinciaux ;
- des travaux des logements et des bâtiments provinciaux confiés à des entreprises extérieures et/ou des travaux urgents à réaliser.

La cellule habitat est chargée :

- de la mise en place et de la gestion des programmes d'habitat social et tribal ;
- de la mise en place et de la gestion de l'habitat locatif aidé et locatif économique ;
- du suivi administratif, technique et financier de l'opération Trémolite ;
- de la gestion et du suivi financier des aides à la viabilisation.

La cellule aménagement de l'espace est chargée :

- de l'urbanisme opérationnel et de l'application des droits des sols (permis de construire, permis de lotir, détachement de parcelle ou certificat d'urbanisme). Ce secteur peut être effectué pour le compte des communes au titre d'assistance technique ;
- des études d'aménagement (plan d'urbanisme, schéma d'aménagement, zone d'aménagement ...) et de programmation ;
- des grandes opérations et études liées au projet de l'usine du nord ;
- d'études d'aménagements divers ;
- de la gestion et du suivi des établissements recevant du public (ERP)
- de l'instruction et du suivi des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Art. 4. - Le service du domaine

Il est chargé, en ce qui concerne les biens provinciaux :

- de la gestion administrative des domaines publics et privés ;
- de la rédaction des actes et des conventions portant sur les biens meubles et immeubles ;
- de recueillir et de donner un avis sur les demandes du service du domaine de la Nouvelle-Calédonie concernant notamment la mise à disposition de terrains non affectés de la Nouvelle-Calédonie ou de l'Etat (domaine privé/public) ;

- des procédures de réforme et de vente des biens meubles corporels.

Art. 5. - Le service topographique

Ce service est composé d'une structure centrale et de trois circonscriptions topographiques à Koné, Koumac et Poindimié.

Il est chargé particulièrement :

- de travaux d'infrastructures ;
- de la conservation et la mise à jour des documents topographiques nécessaires à la gestion foncière du patrimoine de la province nord ;
- de l'établissement et la réalisation de tous documents et travaux topographiques nécessaires aux services de la province nord ;
- de dresser l'inventaire des besoins relatifs aux infrastructures géodésiques et cartographiques relevant de la compétence du pays en vue d'une programmation quadripartite dans le cadre d'une structure de coordination ;
- de constituer et de conserver les infrastructures géodésiques et cartographiques autres que celles relevant de la compétence du pays et concernant notamment : la géodésie et le nivellement de précision, la polygonation d'infrastructure, la mise à jour de la cartographie au 1/2000^e ;
- la réalisation de travaux de délimitation, de bornage et de lever sur les terrains dont la province nord a la gestion ou la propriété ainsi que pour les autres collectivités ;
- la délimitation du domaine public maritime de la province nord ;
- la cession de documents topographiques, cartographiques et photographiques.

Art. 6. - Le service des infrastructures

Il est chargé :

- des études diverses en matière de routes, d'ouvrages d'art, de voiries et de réseaux divers ;
- de la conduite d'opération d'infrastructure importante traitée avec le secteur privé ;
- de la gestion en relation avec les subdivisions des ouvrages d'art provinciaux ;
- de l'instruction des exploitations des carrières ;
- des études relatives à la gestion des déchets ;
- des études d'aménagements portuaires.

Les interventions de ce service sont effectuées pour le compte de la province et d'autres collectivités.

Art. 7. - Le service aménagement et gestion de l'eau

Il est chargé de :

Cellule patrimoine eau :

- de la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources en eau ;
- des études et du suivi des travaux d'aménagement des cours d'eau ;
- des autorisations de prélèvement et de rejet d'eau ;

- des autorisations de prélèvement de tout venant de rivières.

Cellule infrastructures publiques :

- des études et du suivi des travaux d'adduction d'eau potable ;
- de la maîtrise d'œuvre pour le compte d'autres collectivités des systèmes et réseaux d'assainissement ;
- du contrôle des installations d'assainissement individuelles.

Cellule développement :

- des études et du suivi des projets d'irrigation et d'abreuvement ;
- des études et du suivi des retenues collinaires ;
- des études, de la valorisation et du suivi des forages individuels.

Art. 8. - Les subdivisions provinciales

Elles sont chargées, sous l'autorité du directeur, de l'entretien du réseau routier provincial et du contrôle des travaux à l'entreprise.

Elles pourront également assurer la maîtrise d'œuvre de travaux routiers pour le compte de la province nord, de la Nouvelle-Calédonie ou des communes ainsi que l'entretien du réseau routier de la Nouvelle-Calédonie situé sur la province nord ;

Elles effectuent pour le compte du service CP/HAE les visites sur sites et les conformités des dossiers de permis de construire, de lotir, et des certificats d'urbanisme.

Elles sont également chargées des études et du suivi des travaux d'aménagements portuaires.

La subdivision de Canala :

Elle couvre les ressorts géographiques des communes de Houailou, Kouaoua et Canala.

La subdivision de Koné :

Elle couvre les ressorts géographiques des communes de Voh, Koné, Pouembout et Poya (partie située en province nord). La limite Est se situe au sommet du lieu dit "Col Wilfried".

La subdivision de Koumac :

Elle couvre les ressorts géographiques des communes de Kaala-Gomen, Koumac, Poum, Bélep, Ouégoa et Pouébo. La limite sud de la Côte Est se situe sur la rive gauche de la Ouaième, celle de la côte Ouest au pont de Taom.

La subdivision de Touho :

Elle couvre les ressorts géographiques des communes de Hienghène, Touho, Poindimié et Ponérihouen.

Les limites sont les suivantes :

- Nord : rive gauche de la Ouaième
- Ouest : sommet du lieu dit Col Wilfried
- Sud : Col de Hô.

Art. 9. - L'arrêté n° 56-02 du 7 mai 2002 relatif à l'organisation de la direction de l'aménagement et du foncier est abrogé.

Art. 10. - La présente délibération sera transmise au commissaire délégué de la République pour la province nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président de la province nord,
PAUL NEAOUTYINE

Erratum à la délibération n° 58-2004/APN du 22 avril 2004 fixant les modalités de prise en charge des frais d'hébergement à la maison d'enfants Antoinette Kabar (Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence : ASEANC)

Parue au J.O.-N.C. n° 7782 du 11 mai 2004 - page 2862

A l'art. 1er.

Après le tableau :

Lire :

“Pour les adultes le remboursement se fait sous forme de dotation décadaire calculée sur la base du coût de placement de 2 enfants à effectif 38 du tableau ci-dessus (toute décade commencée étant due).

Le reste sans changement.

PROVINCE SUD

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 979-2004/PS du 9 juin 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux du ruisseau Fo Ouia dans la commune de Sarraméa par M. Charles Brinon

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2003-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 414-2004/PS du 17 mars 2004 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux du ruisseau Fo Ouia dans la commune de Sarraméa par M. Charles Brinon, pour l'abreuvement d'animaux et l'irrigation de plantation de kaoris ;

Vu la requête formulée par M. Charles Brinon en date du 18 février 2004 ;

Vu le procès-verbal n° 830-2004 du 18 mai 2004 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de La Foa nommé commissaire-enquêteur,

Arrête :

Art. 1er. - Est autorisé à titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux du ruisseau Fo Ouia dans la commune de Sarraméa par M. Charles Brinon, pour l'abreuvement d'animaux et l'irrigation de plantation de kaoris.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximal autorisé sera de :

- 24 m³/jour soit 720 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président,
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 980-2004/PS du 9 juin 2004 autorisant le captage d'une partie des eaux du ruisseau

Coutonémia dans la commune de Païta par M. Patrick Maresselle

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 105 du 9 août 1968 réglementant le régime de l'eau et la lutte contre la pollution des eaux en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2003-96/APS en date du 11 avril 1996 relative aux délégations de compétence en matière de gestion des cours d'eau ;

Vu la délibération n° 238/CP du 18 novembre 1997 portant délégation de gestion des cours d'eau aux provinces nord et sud ;

Vu la décision n° 348-2004/PS du 8 mars 2004 ouvrant une enquête de commodo-incommodo relative au captage d'une partie des eaux du ruisseau Coutonémia dans la commune de Païta par M. Patrick Maresselle, pour l'alimentation en eau potable d'une habitation ;

Vu la requête formulée par M. Patrick Maresselle en date du 26 janvier 2004 ;

Vu le procès-verbal n° 653-2004 du 11 mai 2004 dressé par le commandant de la brigade de gendarmerie de Païta nommé commissaire-enquêteur,

Arrête :

Art. 1er. - Est autorisé à titre personnel, précaire, révocable, sous réserve des droits des tiers, le captage d'une partie des eaux du ruisseau Coutonémia dans la commune de Païta par M. Patrick Maresselle, pour l'alimentation en eau potable d'une habitation.

Art. 2. - Le débit de prélèvement maximal autorisé sera de :

- 2 m³/jour soit 60 m³/mois.

Art. 3. - La présente autorisation deviendra caduque dans le cas où le captage correspondant ne sera pas réalisé dans le délai de 18 mois suivant la notification du présent arrêté.

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président,
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 981-2004/PS du 9 juin 2004 portant réglementation temporaire de la circulation sur la VE2 - commune de Païta

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie et les textes subséquents ;

Sur proposition du président de la savexpress,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Pour permettre la réalisation de terrassements à l'explosif sur la VE2, la circulation sera interrompue pendant 10 minutes entre le lotissement Savannah et le carrefour de Gadji.

L'ensemble des tirs s'échelonnent sur une durée de trois (3) mois.

Une signalisation temporaire sera mise en place pour chaque tir par l'entreprise Colas-NC chargée des travaux.

L'entreprise prendra ses dispositions pour le nettoyage de la chaussée en cas de besoin après chaque tir.

Art. 2. - En raison de l'urgence, le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur et sera porté à la connaissance des usagers par toutes voies utiles et notamment par les services de gendarmerie.

Art. 3. - Le commandant de la brigade intéressée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Art. 4. - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et notifié à la savexpress.

Pour le président
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

Arrêté n° 995-2004/PS du 10 juin 2004 portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement et à l'extension d'une carrière

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 78-91/APS du 10 décembre 1991 portant réglementation des carrières dans la province sud ;

Vu la demande déposée le 19 mars 2004 par laquelle la société des ballastières de Tontouta et de Pouembout (SBTP) sollicite le renouvellement et l'extension d'une carrière de sable et de tout-venant d'alluvions dans le lit de la rivière Tontouta - commune de Païta ;

Vu l'avis émis le 17 mai 2004 par le directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - Est ouverte dans les communes de Païta et Boulouparis une enquête publique relative au renouvellement et à l'extension, par la société des ballastières de Tontouta et de Pouembout (SBTP) d'une carrière de sable et de tout-venant d'alluvions dans le lit de la rivière Tontouta commune de Païta.

Sollicitée pour une durée de dix (10) ans, éventuellement renouvelable, la demande d'autorisation porte sur une superficie d'environ quatorze (14) hectares et prévoit une production annuelle maximale de cinquante mille (50.000) m³.

Art. 2. - L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du mercredi 4 (quatre) août 2004 et sera clôturée le mercredi 18 (dix huit) août 2004 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la brigade de gendarmerie de Païta.

Art. 3. - M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Païta est nommé commissaire-enquêteur.

Art. 4. - Le dossier de l'enquête est déposé :

- au bureau des installations classées - direction des ressources naturelles de la province sud (téléphone : 24.32.61) - 19 avenue Foch - Nouméa ;
- à la brigade de gendarmerie de Païta - 16 A route territoriale 1 Païta sud - commune de Païta (téléphone : 35.31.17) ;
- à la brigade de gendarmerie de Boulouparis - 76 voie urb. 18 village - commune de Boulouparis (téléphone : 35.17.06).

Pour la durée de l'enquête, le public peut en prendre connaissance sur place, de 8 h 30 à 11 h 30 et de 12 h à 15 h les jours ouvrables à l'exception du samedi, et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet aux brigades de gendarmerie de Païta et Boulouparis.

Art. 5. - Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

Art. 6. - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président
et par délégation :
Le secrétaire général,
JEAN-LOUIS DUTEIS

AVIS ET COMMUNICATIONS

INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION MOIS DE MAI 2004

	Pondération	Indice base 100 Décembre 1992		Variation en % sur...			Rythme annuel théorique sur...		
		Mai 2004	Avril 2004	le mois précédent	les 12 dern. mois	le début de l'année	dernier mois	derniers 3 mois	derniers 6 mois
Alimentation	2.691	126,0	128,2	-1,7	-0,9	0,8	-19,0	-8,6	0,8
Produits manufacturés (y. c. tabacs)	3.747	112,1	112,1	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1
Services	3.561	123,0	123,1	-0,1	1,2	0,5	-0,7	-1,3	1,9
Indice du mois	10.000	119,7	120,4	-0,5	0,2	0,4	-6,1	-2,9	1,0
Indice sans tabacs	9.750	118,6	119,3	-0,5	0,2	0,4	-6,3	-3,0	1,0

INDICE DES COÛTS DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DE NOUVELLE-CALÉDONIE (Base 100 en Décembre 2000)

		Avril 2004 (Définitif)
01LMA	Laminé marchand en acier	107,00
02LMC	Rond à béton en acier	151,39
03PO	Poutrelle en acier	100,83
04AL	Profilé aluminium	102,53
05TAG	Tube acier galvanisé	106,28
06TCU	Tube en cuivre	124,97
07TF	Tuyau en fonte	99,03
08PVC	Tuyau en PVC	116,55
09SAN	Sanitaires	106,11
10CAR	Carrelage	104,29
11RSS	Revêtement de sol synthétique	106,33
12PE1	Peinture pour ouvrage métallique	111,14
13PE2	Peinture bâtiment	108,36
14VER	Verre à vitre	104,47
15CEL	Câbles électriques	101,71
16MC	Matière de commutation	110,50
17BCH	Bois de charpente	93,80
18BCO	Bois de coffrage	92,56
19BME	Bois de menuiserie	108,29
20ISO	Matériaux d'isolation thermique	104,69
21ETA	Matériaux d'étanchéité	131,09
22TOL	Tôles de couverture	115,68
23CL1	Ciment local CPJ	108,08
24CL2	Ciment local CPA	112,32
25BIT	Bitumes	100,00
27EMU	Emulsions	92,41
28IM	Indice matériel	106,61
29PNE	Pneumatiques	102,21
30ESS	Essence Nouméa	107,00
31GO	Gas-oil Nouméa	107,00

32SAL	Salaire équipe BTP	104,66
33AGR	Agrégats routiers	107,33
34AGB	Agrégats du bâtiment	103,29
35AGG	Agglos	112,86
36PLA	Plâtre	99,00
37XPL	Explosifs	100,11
38LUB	Lubrifiants	100,79
39SOU	Soudure oxyacétylénique	108,79
41ISS	Isolation par sisalation	129,17
43PGC	Profilés galvanisés en c	122,29
44PSC	Panneau sandwich couverture	115,50
45ASC	Ascenseur	110,94
46ELI	Electricité industrielle	104,86

INDEX BATIMENT DE NOUVELLE-CALÉDONIE (Base 100 en Décembre 2000)

		Avril 2004 (Définitif)
BT01	Gros oeuvre	110,34
BT02	Voirie et réseaux divers	106,51
BT03	Terrassements	105,92
BT04	Couverture en tôle	111,59
BT05A	Couverture traditionnelle multicouches	106,92
BT05B	Couverture panneau sandwich	112,25
BT06A	Etanchéité traditionnelle multicouches	113,92
BT07	Charpente bois	101,59
BT08	Charpente métallique	103,61
BT09	Peinture industrielle	107,47
BT10	Peinture bâtiment intérieur et extérieur	105,81
BT11	Peinture et vitrerie	105,47
BT12	Vitrerie	104,58
BT13	Electricité	105,78
BT14	Plomberie	107,75

BT15	Menuiserie extérieure aluminium	104,20
BT16	Menuiserie extérieure bois, fermeture baie	106,14
BT17	Menuiserie intérieure aluminium	103,92
BT18	Menuiserie intérieure bois	106,61
BT19	Revêtement sols et murs en carrelages	104,59
BT20	Revêtement de sols synthétiques	105,36
BT21	Tous travaux confondus	107,93
BT22	Plâtrerie	101,83
BT23	Installation d'ascenseur	109,60
BT24	Entretien d'ascenseur	105,48
BT25	Entretien d'espaces verts	105,20

INDEX TRAVAUX PUBLICS DE NOUVELLE-CALÉDONIE
(Base 100 en Décembre 2000)

	<i>Avril 2004 (Définitif)</i>	
TP01	Fondations pieux béton battus ou forés	108,62
TP02	Fondations pieux acier battus	112,96
TP03	Superstructure ou Pont cadre ou pipo	111,59
TP04	Terrassements	106,06
TP05	Chaussée	106,39
TP06	Revêtement	101,24
TP07	Enrobés	104,93
TP08	Assainissement routier (buses, dalots)	109,56
TP09	Préparation matériaux routiers	105,87

VILLE DE NOUMÉA

Arrêté n° 2004/1520 du 3 juin 2004 portant désignation des membres de la commission communale des taxis

Art. 1^{er}. - Conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 98/962 du 22 avril 1998 susvisé, sont désignés :

I. Administration municipale

Titulaires

- Le directeur de la police municipale ou son représentant
- Le directeur général des services techniques ou son représentant
- Le chef de la division voirie ou son représentant

II. Organisation professionnelle : Association des radio taxis de Nouméa

Titulaires

- Henri Tonazzi
- José Galinie
- Jean-Claude Tran

Suppléants

- Franck Martin
- Alexis Lokiau
- Jean-Luc Roge

III. Usagers : Union des consommateurs de Nouvelle-Calédonie

Titulaires

- Michèle Didier
- Michel Davarend
- René Kutu

Suppléants

- Francine Casano
- Bernadette Hoarau
- Robert Bayard

Art. 2. - Le maire de la ville de Nouméa est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, transmis

à M. le commissaire délégué de la République pour la province sud et publié par voie d'affichage.

Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
chargé de la voirie, de la circulation
et des transports,
GÉRARD VIGNES

Arrêté n° 2004/1619 du 11 juin 2004 portant intégration par voie de liste d'aptitude d'un agent contractuel dans la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Art. 1^{er}. - Pour compter du 17 mai 2004, M. Hernandez Jean-Marie, né le 19 août 1963, titulaire d'une licence administration économique et sociale, est nommé et titularisé dans le cadre d'emplois des rédacteurs - 3^e classe - 1^{er} échelon de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics - INA : 304 - BM : 11 mois.

Art. 2. - Conformément à la délibération n° 381 du 11 juin 2003 - article 6 alinéa 2 susvisée, il est versé à M. Hernandez Jean-Marie, à compter du 17 mai 2004, une indemnité différentielle mensuelle, correspondant à la différence entre le salaire net perçu le mois précédant l'intégration et le traitement net. Cette indemnité diminuera au fur et à mesure que le traitement de base de l'intéressé progressera.

Art. 3. - La dépense est imputable au budget de la ville de Nouméa - chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Art. 4. - Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa date de notification.

Art. 5. - Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé.

Pour le maire et par ordre,
Le chef de service,
GEORGES FAVERO

Arrêté n° 2004/1620 du 11 juin 2004 portant titularisation et promotion de M. Laurent Darbon

Art. 1^{er}. - Pour compter du 17 décembre 2003, M. Darbon Laurent est titularisé au grade de secrétaire d'administration normal 2^e classe - 2^e échelon de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics - INA : 255 - ACC : 3 mois 18 jours au titre du corps de provenance et 1 an au titre du stage.

Art. 2. - Pour compter du 29 août 2004, l'intéressé bénéficie d'une promotion au grade de secrétaire d'administration normal 1^{re} classe - 1^{er} échelon - INA : 271 - ACC : néant.

Art. 3. - Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa date de notification.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, transmis à M. le commissaire délégué de la République pour la province sud et notifié à l'intéressé.

Pour le maire et par ordre,
Le chef de service,
GEORGES FAVERO

Arrêté n° 2004/1624 du 14 juin 2004 portant titularisation et avancement automatique de Mlle Graziella Mainguet

Art. 1^{er}. - Pour compter du 30 janvier 2004, Mlle Mainguet Graziella est titularisée au grade de secrétaire d'administration normal - 2^e classe - 2^e échelon de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics - INA : 255 - ACC : 1 mois et 4 jours au titre du corps de provenance et 1 an au titre du stage.

Art. 2. - Pour compter du 26 décembre 2004, est constaté l'avancement automatique de Mlle Mainguet Graziella au grade de secrétaire d'administration normal - 1^{re} classe - 1^{er} échelon - ACC : épuisée.

Art. 3. - Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa date de notification.

Pour le maire et par ordre,
Le chef de service,
GEORGES FAVERO

Arrêté n° 2004/1625 du 14 juin 2004 portant titularisation et avancement automatique de Mme Douyere Martine Angèle épouse Hoffman

Art. 1^{er}. - Pour compter du 29 novembre 2003, Mme Douyere Martine Angèle épouse Hoffman est titularisée au grade d'agent administratif normal - 2^e classe - 1^{er} échelon de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics - INA : 189 - ACC : 1 an au titre du stage.

Art. 2. - Est constaté, pour compter du 29 novembre 2004, l'avancement automatique de Mme Douyere Martine Angèle épouse Hoffman au grade d'agent administratif normal - 2^e classe - 2^e échelon - INA : 195 - ACC : épuisée.

Art. 3. - Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa date de notification.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressée.

Pour le maire et par ordre,
Le chef de service,
GEORGES FAVERO

Arrêté n° 2004/1626 du 14 juin 2004 portant titularisation et avancement automatique de M. Cruel Christopher

Art. 1^{er}. - Pour compter du 22 janvier 2004, M. Cruel Christopher est titularisé au grade d'agent administratif

normal - 2^e classe - 1^{er} échelon de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics - INA : 189 - ACC : 1 an au titre du stage - BM : 10 mois.

Art. 2. - Est constaté, pour compter du 22 mars 2004, l'avancement automatique de M. Cruel Christopher au grade d'agent administratif normal - 2^e classe - 2^e échelon - INA : 195 - ACC : épuisée - BM : épuisée.

Art. 3. - Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de trois mois à compter de sa date de notification.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé.

Pour le maire et par ordre,
Le chef de service,
GEORGES FAVERO

COMMUNE DE LIFOU

Arrêté n° 16.04/SFP du 12 mai 2004 relatif à la promotion de classe d'une secrétaire d'administration de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements

Le maire de la commune de Lifou,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération modifiée n° 487 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire n° 2 des cadres d'emplois des communes du 20 novembre 2003,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2004, Mme Patel Annie épouse Wahnyamalla est promue au grade de secrétaire d'administration principale 2^e classe 1^{er} échelon (INA : 312 - IB : 387) de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics.

Art. 2. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, enregistré et transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, au trésorier de la province des îles loyauté et à la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale.

Le maire,
N. HNEPEUNE

Arrêté n° 17.04/SFP du 1^{er} juin 2004 relatif à la situation administrative d'un commis de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics

Le maire de la commune de Lifou,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération modifiée n° 487 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois des personnels de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire n° 2 des cadres d'emplois des communes du 20 novembre 2003,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} janvier 2004, Mme Iwa Madeleine est promue au grade de commis principal de 1^{re} classe 1^{er} échelon (INA : 266 - IB : 321) de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (A.C.C : 4.1.14).

Art. 2. - A compter de la même date, Mme Iwa bénéficie d'un avancement automatique au grade de commis principal de 1^{re} classe 2^e échelon (INA : 270 - IB : 330) de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (A.C.C : 2.1.14).

Art. 3. - A compter de la même date, Mme Iwa bénéficie d'un avancement automatique au grade de commis principal de 1^{re} classe 3^e échelon (INA : 276 - IB : 336) de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics (A.C.C : 0.1.14).

Art. 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, enregistré et transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, au trésorier de la province des îles loyauté et à la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale.

Le maire,
N. HNEPEUNE

Arrêté n° 18.04/SFP du 7 juin 2004 portant intégration par voie de liste d'aptitude d'agents contractuels

Le maire de la commune de Lifou,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu la délibération modifiée n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 381 du 11 juin 2003 portant mesures exceptionnelles d'intégration dans la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire n° 5 et n° 8 de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics réunie le 17 mai 2004,

A r r ê t e :

Art. 1^{er}. - A compter du 1^{er} juin 2004, les agents contractuels dont les noms suivent sont intégrés dans la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics dans le corps et dans le grade figurant au regard de leur nom dans le tableau ci-dessous :

Prénom - Nom	Corps	Classe	Echelon	INA	IBA
<i>Filière administrative :</i>					
Mme Wapae Hélène ép. Ihage	commis	Nle 2 ^e	1 ^{er}	215	250
M. Pawawi Alphonse	commis	Nle 2 ^e	1 ^{er}	215	250
Mme Forest Henriette ép. Qazing	commis	Nle 2 ^e	1 ^{er}	215	250
M. Wapae Norbert	commis	Nle 2 ^e	1 ^{er}	215	250
Mme Xanatre Caroline ép. Hanye	Agent administratif	Nle 2 ^e	1 ^{er}	189	214
M. Hnalaine Jean	Agent administratif	Nle 2 ^e	1 ^{er}	189	214
Mlle Iwa Marie-Claire	Agent administratif	Nle 2 ^e	1 ^{er}	189	214
Mme Xenie Odette ép. Ujicas	Agent administratif	Nle 2 ^e	1 ^{er}	189	214

Art. 2. - A compter de la même date, les intéressés sont maintenus pour servir sous l'autorité du maire de la commune de Lifou.

Art. 3. - A compter du 1^{er} juin 2004 et dans l'hypothèse où le salaire net perçu avant l'intégration est supérieur à la rémunération nette perçue en tant que fonctionnaire, les intéressés bénéficieront d'une indemnité différentielle dans les conditions prévus à l'article 6 de la délibération n° 381 susvisé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles loyauté, au trésorier de la province des îles, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique territoriale, et notifié aux intéressés.

Le maire,
N. HNEPEUNE

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

MODIFICATIONS DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Titre : **AMICALE DE THUAHAIK**

Objet : Regrouper les habitants et entretenir des relations amicales entre eux...

Ancien siège social : Résidence de Magenta C/35 - BP 1227 - 98830 NOUMEA SUD

Nouveau siège social : 706 rue La Forte Koutio - BP 1227 - 98830 DUMBEA SUD

Comité responsable :

Président : HNAGEJE Jacques Kokone
 Vice-président(e) : IWANEJEHE Kaie
 Secrétaire : WADRIAKO Odette Hnatre
 Secrétaire adjointe : HAGEJE Serra Watele
 Trésorier : THUPAKO Raymond Hnacippane
 Trésorier adjoint : WADRIAKO Pierre Waepele

Récépissé déclaratif n° 6935 du 23 février 2004

MODIFICATIONS DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Titre : **FEDERATION DES ETUDIANTS DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

Objet : De fédérer (Unir l'ensemble) des associations d'étudiants pour permettre de s'entraider à tous les niveaux (actions sociales).
 D'aider à l'épanouissement de l'enseignement.

Ancien siège social : 22, rue Blaise Pascal - 98800 NOUMEA SUD

Nouveau siège social : 23 avenue du Maréchal Foch - Imm. France - 98800 NOUMEA SUD

Comité responsable :

Président(e) : BLANC Ruddy
 Vice-président(e) : RODRIGUE Paimbouc
 Secrétaire : PAIMAN Anne Laure
 Secrétaire adjointe : YVETTE GOULOU
 Trésorière : QUENNEVILLE Sarah
 Trésorier adjoint : PEYROLLE Paméla

Récépissé déclaratif n° 7306 du 26 avril 2004

MODIFICATIONS DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Titre : **"POADANE"**

Ancien objet : Conserver, promouvoir le patrimoine culturel, diffuser.

Nouvel objet : Aider à l'approbation et au développement des moyens d'expression audiovisuelle par le plus grand nombre afin de permettre une production audiovisuelle à l'image et à l'écoute.

Adresse du siège social : Cité Tindu - Bât/D1/12 - Ducos NOUMEA SUD

Comité responsable :

Président : DANIMOIN Jean-Pascal
 Secrétaire : TRAVANT Brigitte
 Secrétaire adjointe : TIDJINE Corinne
 Trésorière : WHAAP Brigitte

Récépissé déclaratif n° 7333 du 30 avril 2004

MODIFICATIONS DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Titre : **"SAINT-JOSEPH SPORT"**

Objet : Sport en général

Ancien siège social : 50 rue de Lifou Montravel - 98800 NOUMEA SUD

Nouveau siège social : 14 rue soeur Othilde BC/B22 "LES CITRINES" - 98800 NOUMEA SUD

Comité responsable :

Présidente : HOUQUET Sergine
 Vice-présidente : KELA Lyseta
 Secrétaire : LAOUNIOU Eliette
 Secrétaire adjointe : PAWENE Josiane
 Trésorière : LAOUNIOU Gladys
 Trésorière adjointe : SAOUMOE Célestine

Récépissé déclaratif n° 7355 du 7 mai 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION DES MAMANS D'IHMAHMA**

Objet : Rassembler toutes les femmes de la tribu - Organiser des activités pour récolter des fonds pour les besoins de la tribu.

Siège social : Lot 59 - Les Hauts de Nondoué - 98830 DUMBEA SUD

Comité responsable :

Présidente : WAKATA Marie Pacue
 Vice-présidente : KAI Alphonsine Wauna
 Secrétaire : SELE Maria
 Secrétaire adjointe : ENOKA Christine Drumaine
 Trésorière : KAI Suzanne Wenepice

Trésorière adjointe : WAIHAE Louise

Récépissé déclaratif n° 7396 du 24 mai 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU QUARTIER ALMA**

Objet : La promotion et la gestion des intérêts des commerçants du Quartier Alma.

Siège social : NOUMEA - 98800 NOUMEA SUD.

Comité responsable :

Président : ROURE Philippe
Secrétaire : CAO-VAN Frédéric

Récépissé déclaratif n° 7395 du 28 mai 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **AEROCLUB ULM DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

Objet : Faciliter, organiser, promouvoir et développer la pratique d'activités aéronautiques notamment le voyage, l'entraînement, la formation de pilotes, l'instruction technique, l'épandage.

Siège social : 16, morcellement Fayard - Route de Koé - 98830 DUMBEA SUD

Comité responsable :

Président : ARRICAU Jean Marc
Vice-président : SOARES Antonio
Secrétaire : GONZALEZ Monique
Trésorier : SOARES Antonio
Trésorière adjointe : GONZALEZ Monique

Récépissé déclaratif n° 7405 du 1^{er} juin 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **ROUSSETTE PRODUCTIONS**

Objet : Produire tout spectacle et toute activité festive tels que théâtre, concerts, spectacles de variétés, etc...

Siège social : DUMBEA - BP KO 472 - 98830 DUMBEA SUD

Comité responsable :

Président : INNOCENZI Jean
Secrétaire : TROYAT Jérôme
Trésorier : ZIE-ME Daniel

Récépissé déclaratif n° 7408 du 2 juin 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **ASSOCIATION "TIARE PLUM"**

Objet : Aider les jeunes à subvenir à leurs besoins.
Organiser des rencontres sportives et culturelles.
Financer des voyages organisés.

Siège social : 79 allée Val Boisé - Lot. Les sous-bois - PLUM - 98810 MONT-DORE SUD

Comité responsable :

Président(e) : POETAI Temataotetua
Vice-président(e) : TERUARIKI Tinitua
Secrétaire : TAMAITITAHIO Muriel
Secrétaire adjointe : RIARIA Ingrid
Trésorière : RIARIA Jeanine
Trésorière adjointe : TEHAHE Marie

Récépissé déclaratif n° 7427 du 7 juin 2004

RENOUVELLEMENT DE BUREAU D'UNE ASSOCIATION

Titre : **"MEREKO"**

Objet : Oeuvrer pour la protection de la nature - promouvoir l'embellissement de la tribu, des environs, des accès - développer les activités socio-culturelles sous toutes les formes.

Siège social : Tribu de Kuiné - 98813 CANALA

Comité responsable :

Président : THIOUAYOU Iréné
Vice-président : KENON Cyriaque
Secrétaire : TONCHANE Clarisse
Secrétaire adjointe : NINDUMA Paulette
Trésorière : KAÏCHOU Titania
Trésorière adjointe : THIOUAYOU Olga

Récépissé de renouvellement de bureau n° 88/RB/04-SAN du 19 avril 2004

RENOUVELLEMENT DE BUREAU D'UNE ASSOCIATION

Titre : **"VAJAHMA SPORT"**

Objet : De réunir les jeunes habitants de Kaala-Gomen autour de la pratique sous ses formes les plus diverses et contribuer à la lutte contre les fléaux affectant cette jeunesse (drogues, alcool, chômage, etc...) au désenclavement des tribus, au partage et à l'ouverture.

Siège social : 98817 KAALA-GOMEN

Comité responsable :

Président : TEIMBOANOU Jacques Hogui
Vice-président : POYGNEMA Donald Tipié
Secrétaire : NIAEMA Minette
Secrétaire adjoint : WAMO Jean-Marc

1^{re} Trésorière adjointe : TEIMBOANOU Marie Françoise
2^e Trésorière adjointe : BOKOLA Lydia

Récépissé de renouvellement de bureau n° 124/RB/04-SAN
du 12 mai 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **GROUPE DE FEMMES OCEMÔ DE KOKINGONE - TOUHO**

Objet : La recherche culturelle, la préservation du patrimoine et de l'identité.

La mise en place de conditions d'animations et d'actions sociales à la tribu pour de meilleures conditions de vie de ses habitants.

Siège social : Tribu de Kokingone - 98831 TOUHO

Comité responsable :

Présidente : EBETTES Thérèse
Vice-présidente : APIAZARI Yvonne
Secrétaire : POUHAMBOUTTE Marianne
Secrétaire adjointe : POIDYALIWANE Ghislaine
Trésorière : TIDJITTE Anne-Thérèse
Trésorière adjointe : WAKA Laurentine

Récépissé déclaratif n° AS 52/04/SAN du 13 mai 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **“Comité Provincial Nord d'Athlétisme (CPNA)”**

Objet : D'organiser, diriger, promouvoir et développer sur son territoire la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes et notamment :

- Athlétisme sur stade de plein air (courses, sauts, lancers, marche, épreuves combinées) ;
- Athlétisme hors stade (courses et marche) ;
- Athlétisme de proximité (brousse ou terrains neutres) ;
- D'organiser les championnats provinciaux ainsi que des compétitions locales ;
- D'étudier tous les aspects relatifs à la pratique de ce sport sur son territoire ;
- D'assurer la représentativité de l'athlétisme provincial au niveau régional.

Siège social : BP 736 - 98850 KOUMAC

Comité responsable :

Président(e) : MULIAVA Lupe
Vice-président : BOUDIAF Renaud
Secrétaire : EURISOUKE Florent
Secrétaire adjoint : MARTIN Serge
Trésorier : MARLIER Gaël
Trésorier adjoint : CLAUSE Steeve

Récépissé de déclaration n° AS 61/04/SAN du 1^{er} juin 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **PÛ DÔ II NTD**

Objet : L'aide sociale ainsi qu'à la formation et aux études.

Siège social : Tribu de Méa-Mabara - 98818 KOUAOUA

Comité responsable :

Président(e) : DRUMINY Gildas
Vice-présidente : LEUKALINO Jacqueline
Secrétaire : THIAMEA Vesna
Secrétaire adjointe : NEDENON Myriam
Trésorier : NEDENON Boananon
Trésorier adjoint : NEDENON Andry

Récépissé de déclaration n° AS 62/04/SAN du 1^{er} juin 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **A.PE HUNETE**

Objet : Participer aux commissions d'appel ou de recours chargés de prendre de décisions. Collaborer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre du PE. Assurer l'information aux par

Siège social : Tribu de Hunete - 98820 LIFOU - ILES

Comité responsable :

Président(e) : WAETE Ambroise Waete
Vice-président(e) : HNAIJE Jérémie Hnaije
Secrétaire : XOWIE Eugénie Nonie
Secrétaire adjointe : WATHOKOTRE Véronique Sanexen
Trésorière : BONUA Marie-Thérèse
Trésorière adjointe : HNAIJE Nathalie Sikoko
Membres : BONUA Wapea
WAETE Hajene
BONUA Pahole
HOLUE Kamitie
SIWASIWA Kuiene
ITA Marie

Récépissé déclaratif n° 748 du 18 mars 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **IHMAHMA AVENIR**

Objet : Développer les structures et les infrastructures pour des organisations coutumières et culturelles dans la tribu.

Renouer les liens claniques et plus généralement toutes les activités.

Siège social : Hmelek - 98820 LIFOU - ILES

Comité responsable :

Président d'honneur : ALIKIE Thulue
Président(e) : HNEPUNYA Acalo
Vice-président(e) : SAPOTR Sapotr

Secrétaire : SAIKO Acalo
Secrétaire adjoint(e) : DREUKO Haeko
Trésorier : HNANGAN Jean
Trésorière adjoint(e) : QAN Sapotr
Membres : SELE Honane
XUMA Kamen
PRIDRA Anette
PULU Nassaie
HNEPUNYA Hawe
WAIKATA Kaome

Récépissé déclaratif n° 780 du 10 mai 2004

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre : **WENEXUTHA**

Objet : Aménagement de la maison commune - L'achat de matériel de couture (pour jeunes mamans) - Sorties

et rencontres à l'extérieur de l'île - Pour offrir un Noël aux enfants et aux vieillards.

Siège social : Wasany - 98820 LIFOU - ILES

Comité responsable :

Présidente : MALAXAN DRUHNUE Paulette
Vice-présidente : XALITE Rose Aipie
Secrétaire : XALITE Thatha Colette
Secrétaire adjointe : MALAXAN Ginge Paulette
Trésorière : UATE Clarisse
Trésorière adjointe : KUPELIE Marie-Paule
Membres : XALITE Mado
NONONYIE Catherine
XALITE Alice
AKONE Pacue
XALITE Hatine
XALITE Muneiko
MATOA Henako

Récépissé déclaratif n° 782 du 14 mai 2004

PUBLICATIONS LEGALES

CABINET JURIDIQUE ISABELLE MERCKY
Maître en Droit des Affaires Juriste libérale
33 route du Port Despointes - FAUBOURG BLANCHOT
BP 1584 - 98 845 NOUMEA
Tél. 28.50.19 - Fax: 28.72.02

AVIS DE CESSON DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte sous seing privé en date, à NOUMEA, du 27 mai 2004, M. LOS David, demeurant à NOUMEA, 5 rue René COTY - TRIANON, immatriculé au RCS sous le numéro A 078 865,

a vendu à

Mlle COUCH Susanna, May, demeurant à NOUMEA, 6 rue Cornaille ANSE-VATA, immatriculée au RIDET sous le numéro 701 185.001,

un fonds d'enseignement de l'anglais et de traduction, connu sous l'enseigne « THE NOUMEA SCHOOL OF ENGLISH », sis à NOUMEA 12 boulevard VAUBAN, comprenant ces éléments corporels et incorporels.

Prix: 6.500.000 XPF.

Jouissance et Propriété : 27 mai 200.

Une première insertion a été faite dans "Les NOUVELLES CALEDONIENNES", le 9 juin 2004.

Les créanciers pourront faire opposition sur le prix versé, au 5 rue René Coty TRIANON à NOUMEA, où domicile a été élu à cet effet. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière des publications légales.

Pour dernière insertion.

GALIBERT & ASSOCIES
NOUMEA - 224, rue J. Iekawe
BP 30533 - 98895 NOUMEA CEDEX
Tél. 41.40.20

Avis d'apport de fonds de commerce

I Aux termes d'un acte sous-seing privé, en date à NOUMEA, du 7 juin 2004, enregistré à NOUMEA, le 8 juin 2004, folio 7, bordereau 79, numéro 180/7, contenant les statuts de la société dénommée TENNESSEE FARM LAITERIE, S.A.R.L. au capital de 500.000 F CFP, dont le siège est à BOURAIL (Nouvelle-Calédonie), 2 route de la Taraudière, Ferme de Tené.

M. Guy MOULIN, éleveur laitier, demeurant à BOURAIL, 2 route de la Taraudière, Ferme de Tené, a fait apport à la société TENNESSEE FARM LAITERIE ci-dessus identifiée.

D'une entreprise artisanale agroalimentaire de transformation de tous produits laitiers, connue sous le nom de « TENNESSEE FARM », exploitée à BOURAIL, route de la Taraudière, Ferme de Tené ; étant ici précisé que pour l'exploitation de cette entreprise, M. MOULIN est inscrit au Registre de l'Agriculture sous le numéro 1996-00354 et que l'entreprise est identifiée au RIDET sous le numéro 180851.001.

Jouissance : Effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004 pour les résultats d'exploitation.

Evaluation - Rémunération : L'entreprise apportée a été évaluée au vu du rapport de M. Daniel TEYSSIER, commissaire aux apports à 91.160.922 F CFP et cet apport a été rémunéré de la manière suivante :

- Attribution à M. MOULIN, apporteur de 100 parts sociales de 5.000 FCFP chacune, entièrement libérées, de la société TENNESSEE FARM LAITERIE.

- Obligation pour la société TENNESSEE FARM LAITERIE de verser à l'apporteur une somme de 90.660.922 F CFP.

Cet apport de fonds de commerce a fait l'objet d'un premier avis publié dans le journal d'annonces légales «Les Nouvelles Calédoniennes», du 11 juin 2004.

Les créanciers de l'apporteur ont délai de dix jours à compter de la présente insertion légales, pour :

- Faire opposition sur la somme de 90.660.922 F CFP dont le paiement au profit de l'apporteur a été mis à la charge de la société TENNESSEE FARM LAITERIE, à BOURAIL, 2 route de la Taraudière, Ferme de Tené, au siège de cette société où domicile spécial a été élu à cet effet.

- Faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal mixte de commerce de NOUMEA.

Pour avis,

La gérance de TENNESSEE FARM LAITERIE

SELARL Etude de Maître Christian BOISSERY
Ancien Bâtonnier - Avocat à la Cour
et Maître Céline di LUCCIO
Avocat à la Cour
32, rue du Général Galliéni
Immeuble « C.G.M. »
NOUMEA

Extrait d'un jugement n° 04/448 rendu par le Tribunal de Première Instance de Nouméa le 8 mars 2004

"...HOMOLOGUE pour être exécuté dans ses forme et teneur, l'acte passé par devant Maître Philippe BERNIGAUD notaire associé à la « Société Civile Professionnelle Jean-François BOURDEAU et Philippe BERNIGAUD » à Nouméa, en date du 2 septembre 2003 suivant lequel,

"M. Yvon Paul Jules BOISSERY et Mme Anita Betty Marie HELLOUIN son épouse, demeurant ensemble à Nouméa, 21 rue du Bellay, Portes de Fer,

"Ont convenu d'adopter pour l'avenir le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code Civil..." ;

Pour Extrait ...

Maître C. BOISSERY

**SELARL Etude de Maître Christian BOISSERY
Ancien Bâtonnier - Avocat à la Cour
et Maître Céline di LUCCIO
Avocat à la Cour
32, rue du Général Galliéni
Immeuble « C.G.M. »
NOUMEA**

Extrait d'un jugement n° 04/449 rendu par le Tribunal de Première Instance de Nouméa le 8 mars 2004 :

"...HOMOLOGUE pour être exécuté dans ses forme et teneur, l'acte passé par devant Maître Guy LEVY, notaire à Cagnes-sur-Mer (Alpes Maritimes) en date du 16 mai 2003 suivant lequel,

"M. Robert France Camille GARRIGOS et Mme Joëlle Alberte Claudette RIOS son épouse, demeurant ensemble à Nouméa, 7 rue Bourguine, Résidence Amparo,

"Ont convenu d'adopter pour l'avenir le régime de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code Civil..." ;

Pour Extrait ...

Maître C. BOISSERY

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

A V I S

Le tribunal de première instance de Nouméa a, par jugement du 7 juin 2004, prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire à l'encontre de l'Association OFFICE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE L'ILE DES PINS Nataiwatch - Vao 98 832 - Ile des Pins pour insuffisance d'actif.

Nouméa, le 7 juin 2004.

Le greffier

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

A V I S

Le tribunal de première instance de Nouméa a, par jugement du 7 juin 2004, prononcé la cloture des opérations de liquidation judiciaire à l'encontre de la S.C.I. ARMILLAIRE, R.C.S. Nouméa 428 706 dont le siège social est sis 101 route de l'Anse-Vata - BP 8248 - 98846 NOUMEA pour insuffisance d'actif.

Nouméa, le 7 juin 2004.

Le greffier

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

A V I S

Le tribunal de première instance de Nouméa a, par jugement du 7 juin 2004, prononcé la clôture des opérations de liquidation judiciaire ouverte à l'encontre de la SOCIETE CIVILE AGRICOLE ESTRELLA, R.C.S. NOUMEA 503 789,

dont le siège social est sis Lot N° 17 - T 11 - Pont des Français - 98810 MONT-DORE, pour insuffisance d'actif.

Nouméa, le 7 juin 2004.

Le greffier

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

A V I S

Par jugement du 7 juin 2004, le tribunal de première instance a arrêté un plan de redressement de la SCI MIRAZ, demeurant 17, résidence du Golf de Tina - BP 13171 - 98803 NOUMEA, R.C.S. Nouméa D 633 677 organisant la continuation de l'entreprise et a désigné Maître SCHMID en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

Nouméa, le 9 juin 2004.

Le greffier

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA

A V I S

Par jugement du 7 juin 2004, le tribunal de première instance a arrêté un plan de redressement de LA SOCIETE CIVILE AGRICOLE LA CANARDIERE, demeurant BP 690 - Boulari - 98810 MONT-DORE, R.C.S. Nouméa D 539 080, organisant la continuation de l'entreprise et a désigné la S.E.L.A.R.L. Mary-Laure GASTAUD en qualité de commissaire à l'exécution du plan.

Nouméa, le 9 juin 2004.

Le greffier

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 529.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANACAL".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : Immeuble La Résidence - 33 rue Jules Garnier - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. CAYROL André Jean Paul.

Mme CAYROL Marie-Anne Georgette.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : Immeuble La Résidence - 33 rue Jules Garnier - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 4 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 602.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SAGESSE".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 121 route de l'Anse-Vata - BP 1049 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. RENARD Alain Pol.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 121 route de l'Anse-Vata - BP 1049 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 30 octobre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 628.

Raison sociale ou dénomination : "DEPALEE".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : Ouitchambo - BP 191 - BOULOUPARIS.

Administration de la société :

Gérants :

M. DEVAUD Patrick Raymond.

M. DEVAUD Leevy Daël.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : Ouitchambo - BP 191 - BOULOUPARIS.

Date du commencement de l'exploitation : 3 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 636.

Raison sociale ou dénomination : "SNC FONCIERE DU DOMAINE TUBAND".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 1.02.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 rue de l'Observatoire - BP 8460 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Mme VERNIER Catherine Isabelle Pascale épouse RIEU.

M. CAZALAS Michel Norbert Alfred.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 14 rue de l'Observatoire - BP 8460 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 12 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 164.

Raison sociale ou dénomination : "BEHAI".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.

Adresse du siège social : 20 rue de la République - Centre Ville - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérantes :

Mme TAN Cai Feng épouse TCHEN.

Mlle HUANG Fang.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : restauration, snack.

Adresse du principal établissement : 20 rue de la République - Centre Ville - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 4 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 651.

Raison sociale ou dénomination : "LAGOON SAFARIS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 103 route de l'Anse-Vata - Trianon - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante :

Mme DE CANDIA Annabella.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : organisation et gestion de toutes activités d'animations touristiques liées aux sports et aux loisirs nautiques et en particulier la plongée sous marine.

Enseigne : "LAGOON SAFARIS".

Adresse du principal établissement : 103 route de l'Anse-Vata - Trianon - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 20 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 708 610.

Nom, prénoms : M. POMMIER Edouard François Marie

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de mobilier, objets de décoration et matériaux divers sur catalogue.

Enseigne : "EXOPO TAM".

Adresse du principal établissement : 226 rue Arthur Rimbaud - Koutio - DUMBEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 708 669.

Nom, prénoms : M. MOINDOU Joseph Mitoi.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de minerai.

Enseigne : "JMT (JOSEPH MOINDOU TRANS-PORT)".

Adresse du principal établissement : Thio Mission - Bota Méré - BP 80 - THIO.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 21 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 644.

Raison sociale ou dénomination : "LISA BAIE".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 rue de l'Observatoire - BP 8460 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

SNC FONCIERE DU DOMAINE TUBAND

14 rue de l'Observatoire - BP 8460 - NOUMEA

Société en nom collectif au capital de 102 000 CFP

RCS : B 708 636.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : construction de logements neufs.

Adresse du principal établissement : 14 rue de l'Observatoire - BP 8460 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 12 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 578.

Raison sociale ou dénomination : "SCI NEREIS".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 140 rue G. Lèques - Tina sur Mer - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

Mlle REGNIER France Andrée.

M. VIVIER Jean-Christophe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 140 rue G. Lèques - Tina sur Mer - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 13 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 26 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 172.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VISESIA".

Sigle : "S. C. I. VISESIA".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 lotissement Beyney - Robinson - MONT-DORE.

Administration de la société :

Gérante :

Mme MAYAUD Myriam Visesia.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers.

Adresse du principal établissement : 1 lotissement Beyney - Robinson - MONT-DORE.

Date du commencement de l'exploitation : 4 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 743.

Raison sociale ou dénomination : "STANC PARTICIPATION 2005 II".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 avenue Charles de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 - BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE - I 2 F

85 avenue Charles de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 - BP 4192 - NOUMEA CEDEX

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP

RCS : B 658 435.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prises de participations, gestion des participations.

Adresse du principal établissement : 85 avenue Charles de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 - BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 076 901.

Nom, prénoms : M. CHANRION Philippe.

Conjointe : Mme DAVID Yvonne Jeanine Maéva.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail de véhicules d'occasion.

Adresse du principal établissement : 109 rue A. Bénébig - Vallée des Colons - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 29 octobre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 693.

Raison sociale ou dénomination : "SARL INSOLITE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 6 rue Walpoole - Vallée des Colons - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. ROSSET Frabrice Jean-Michel.

Mme ROSSET Sandrine Hélène.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : café, glacier, snack.

Enseigne : "LE CAFE DE LA GARE"

Adresse du principal établissement : 6 rue Walpoole - Vallée des Colons - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 707 943.

Raison sociale ou dénomination : "TEHIVA".

Forme et capital : société civile au capital de 18.100.000 CFP.

Adresse du siège social : Immeuble Manhattan - 39 rue de Verdun - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante : Mme VANQUIN Valtea Brigitte épouse VARNIER.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : acquisition, administration et gestion de biens immobiliers.

Adresse du principal établissement : Immeuble Manhattan - 39 rue de Verdun - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 27 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 750.

Raison sociale ou dénomination : "STANC PARTICIPATION 2005 III".

Forme et capital : société civile au capital de 700.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 avenue Charles de Gaulle - Immeuble Carcopino 300 - BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE - I 2 F - 85 avenue Charles de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 - BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.

R. C. S : B 658 435.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prises de participations, gestion des participations.

Adresse du principal établissement : 85 avenue Charles de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 - BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 554 725.

Nom, prénoms : Mme MAMPASSE Thérèse épouse THOVET.

Conjoint : M. THOVET François.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport d'enfants.

Adresse du principal établissement : Tribu de Panié - HIENGHENE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 18 février 2004.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 214.

Raison sociale ou dénomination : "LS NONDOUE".

Nom commercial : "LIBRE SERVICE NONDOUE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Lotissement Poncet - 72 avenue Boutan - DUMBÉA.

Administration de la société :

Gérants :

Mme NGUYEN Viet Huong épouse DOVANT.

M. DOVANT Joseph.

Origine du fonds : fonds acquis par achat au prix stipulé de 10.000.000 CFP.

Activité exercée : alimentation générale, bazar, plats à emporter.

Enseigne : "LIBRE SERVICE NONDOUE".

Adresse du principal établissement : Lotissement Poncet - 72 avenue Boutan - DUMBÉA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2003.

Propriétaire - exploitant précédent : M. DOVANT Joseph.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 707 075.

Raison sociale ou dénomination : "COMPU' C'@L"

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 17 rue Galliéni - Centre Ville - BP 1433 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérants :

M. COSTAMAGNA Charly Zacharie Victor.

M. SALIS Hervé Jean Denis.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'importation, l'achat, l'assemblage, la réparation, la vente de matériel informatique, dérivés et accessoires et plus généralement tous produits se rapportant à la bureautique, la micro informatique et les logiciels.

Enseigne : "COMPU' C'@L".

Adresse du principal établissement : 17 rue Galliéni - Centre Ville - BP 1433 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 27 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 479.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CALEDONIENNE DE DYNAMITAGE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 67 rue Auer - Ducos - BP 17245 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant : M. LAPOUS Yannick Marie Marceau.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 707 620.

Raison sociale ou dénomination : "DECORATION - MENUISERIE - AGENCEMENT".

Sigle : "D.M.A."

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 8 lotissement Lacroix - Mont-Koghi - Dumbéa.

Administration de la société :

Gérants :

M. GARREAU Jean-Marc Serge Gérard.

M. GAILLARD Frédéric Didier Luc.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 701.

Raison sociale ou dénomination : "SCI MILOUD".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Colnett - Motor Pool - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. MILOUD Olivier Jean-Christophe.

Mme AUCLAIR-SEMERE Nathalie Marie-Annick épouse MILOUD.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage de bureaux et de dock.

Adresse du principal établissement : 15 rue Colnett - Motor Pool - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 6 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 27 novembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 735.

Raison sociale ou dénomination : "STANC PARTICIPATION 2005 I".

Forme et capital : société civile au capital de 700.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 avenue Charles de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 - BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

INGENIERIE FINANCIERS ET FISCALE - I 2 F

85 avenue Charles de Gaulle

Immeuble Carcopino 3000 - BP 4192 - NOUMEA CEDEX
Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.

RCS : B 658 435.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : prise de participation, gestion des participations.
 Adresse du principal établissement : 85 avenue Charles de Gaulle - Immeuble Carcopino 3000 - BP 4192 -NOUMEA CEDEX.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 28 novembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 974.
 Raison sociale ou dénomination : "TRAPAS".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
 Adresse du siège social : 8 rue Gabriel Laroque - NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant : M. PEURIERE Yan.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : intermédiaire en services.
 Adresse du principal établissement : 8 rue Gabriel Laroque - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 28 novembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 883.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TEZ RUZ".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : 12 rue Palasété Sako - Parc d'entreprises de la Yahoué - NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant :
 M. DAGORN Gaël Louis Pascal.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 12 rue Palasété Sako - Parc d'entreprises de la Yahoué - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 12 novembre 2003.
 Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 28 novembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 933.
 Raison sociale ou dénomination : "2D-INVEST".
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.
 Adresse du siège social : 54 rue Melvin Jones - NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant :
 M. DAYNES Daniel.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : holding
 Adresse du principal établissement : 54 rue Melvin Jones - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 5 novembre 2003.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 28 novembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 683 243.
 Nom, prénoms : M. Nicolas Pierre André.
 Nationalité : française.
 Activité exercée : transport de personnes.
 Adresse du principal établissement : Village - BP 683 - POINDIMIE.
 Origine du fonds : création.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 3 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1^{er} décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 048.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE DE MOYENS GUEDEL-MAYBON".

Forme et capital : société civile de moyens au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue de la Havannah - Immeuble Le Vanikoro- Magenta Aéroport - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. GUEDEL Nicolas Marie Georges.

M. MAYBON Pascal Jean Daniel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : mise en commun de moyens pour exercer l'activité de médecine générale.

Adresse du principal établissement : 1 rue de la Havannah - Immeuble Le Vanikoro - Magenta Aéroport - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date 1^{er} décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 014.

Raison sociale ou dénomination : "P. R. M. ETUDES".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue Gambetta - 1^{re} Vallée du Tir - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. MAI VAN Y Jean Patrick Marcel.

M. ROUX Patrick Wayané.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la conception et la réalisation de plans se rattachant à différents projets de rénovation, d'aménagement et de construction dans le bâtiment et les travaux publics.

Adresse du principal établissement : 1 rue Gambetta - 1^{re} Vallée du Tir - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} octobre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 089.

Raison sociale ou dénomination : "LES RRR".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 200.000 CFP.

Adresse du siège social : 13 rue du 5 mai, Magenta - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante :

Mme DESOUCHES Chantal Suzanne Marie épouse LEFEVRE.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : le lavage, le repassage, les retouches de tout linge. Le dépôt pressing.

Adresse du principal établissement : 13 rue du 5 mai, Magenta - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 17 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 875.

Raison sociale ou dénomination : "SCI KARMA VATA".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : Anse-Vata - Complexe hôtelier touristique dit de l'A.V., BP 9534 - NOUMEA SUD.

Administration de la société :

Gérante :

Mme NGUYEN Thi Hang épouse NGUYEN QUY THANG.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : Anse-Vata - Complexe hôtelier touristique dit de l'A.V., BP 9534, NOUMEA SUD.

Date du commencement de l'exploitation : 8 décembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 709 071.

Nom, prénoms : Mme POIBA Marie-Claire Tyee épouse KATAYA.

Conjoint : M. KATAYA Jacques Doui.
Nationalité : française.
Activité exercée : transport scolaire.
Enseigne : "CARKY".
Adresse du principal établissement : Congouma - TOUHO.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 19 février 2004.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 709 105.

Nom, prénoms : Mme WY Christiane.

Nationalité : française.

Activité exercée : épicerie en tribu.

Adresse du principal établissement : Tribu de Bouirou - BOURAIL.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 3 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 925.

Raison sociale ou dénomination : "ANNIE DUFORT".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 11 rue Dumont d'Urville - Vallée du Tir - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante :

Mme DUFORT Annie épouse CANALES VASQUEZ.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 490.000 CFP.

Activité exercée : l'exercice de la profession d'infirmier.

Adresse du principal établissement : 11 rue Dumont d'Urville - Vallée du Tir - NOUMEA .

Date du commencement de l'exploitation : 17 mars 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 279.

Raison sociale ou dénomination : "TRANSPORTS FRIGORIFIQUES CALEDONIENS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 48 rue Papin - ZI Ducos - BP 12971 Magenta - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. DUPAU Rémy Alain.

Mme DATIM Astrid Carina épouse FOURNIER.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : transport produits périssables et marchandises diverses.

Adresse du principal établissement : 48 rue Papin - ZI DUCOS - BP 12971 Magenta - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 909.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE MARITIME TRANSPORTS ET TRAVAUX".

Sigle : "S. M. T. 2".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 67 rue Auer - Ducos - BP 17215 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. LAPOUS Yannick Marie Marteau.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 386.

Raison sociale ou dénomination : "ALTAIR".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue Auguste Page - Baie des Citrons - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. DE LA TULLAYE Pierre Jean Marie Joseph.

M. DOUYERE Philippe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : pilotage de chantier.

Adresse du principal établissement : 1 rue Auguste Page - Baie des Citrons - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 444.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE F.L.A.G.".

Sigle : "S. C. I. F. L. A. G.".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 36 rue de Verteuil - Vallée des Colons - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. SHIU Alexandre.

M. SHIU Grégory Alexandre.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 36 rue de Verteuil - Vallée des Colons - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 14 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 702 431.

Raison sociale ou dénomination : "DOCTEUR PHILIPPE FORCIN".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Lot 44 - Lotissement Ballande - KOUMAC.

Administration de la société :

Gérant :

M. FORCIN Philippe Gabriel René.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 20.000.000 CFP.

Activité exercée : l'exercice de la profession de médecin généraliste.

Enseigne : "DOCTEUR PHILIPPE FORCIN".

Adresse du principal établissement : Lot 44 - Lotissement Ballande - KOUMAC.

Date du commencement de l'exploitation : 20 octobre 2003.

Propriétaire - exploitant précédent : M. FORCIN Philippe.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 626.

Raison sociale ou dénomination : "FLO".

Nom commercial : "FLO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 13 bis rue Paul Deligny - Vallée des Colons - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante :

Mme IORIO Laure épouse MARRENS.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : commerce de détail, importation de vêtements, chaussures, textiles, bijouterie fantaisie, cosmétiques.

Adresse du principal établissement : 13 bis rue Paul Deligny - Vallée des Colons - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 10 décembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 576.

Raison sociale ou dénomination : "L'AUBERGE DU PASSAGE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 200.000 CFP.

Adresse du siège social : Népoui - BP 288 - POYA.

Administration de la société :

Gérants :

M. LASSAUVAGERIE Jean-Marc Alain Hugues.

Mme TALOMAFIA Véronique.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 568.

Raison sociale ou dénomination : "BATIMENT TECHNIQUE ETANCHEITE PACIFIQUE".

Sigle : "B . T . E. PACIFIQUE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 16 rue du Docteur Drayton - Rivière Salée - BP 11223 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. GILLOT Jean Marie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : rénovation de maisons.

Adresse du principal établissement : 16 rue du Docteur Drayton - Rivière Salée - BP 11223 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 4 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 600.

Raison sociale ou dénomination : "A. J. C.".

Nom commercial : "A. J. C.".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 129 route Sud - Lotissement Collardeau - Plum - MONT-DORE.

Administration de la société :

Gérante :

Mme BOUQUET Anne Elisabeth D'ANDREA.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : pizzeria.

Enseigne : "NONO PIZZA".

Adresse du principal établissement : 129 route Sud - Lotissement Collardeau - Plum - MONT-DORE.

Date du commencement de l'exploitation : 29 décembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 543.

Raison sociale ou dénomination : "A. C. G. GESTION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.

Adresse du siège social : 101 route de l'Anse-Vata - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. GRANGE Christophe Dominique.

Mme WONG Claire Marilyne épouse GRANGE.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 550.

Raison sociale ou dénomination : "A. C. G. PROMOTION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.

Adresse du siège social : 101 route de l'Anse-Vata - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. GRANGE Christophe Dominique.

Mme WONG Claire Marilyne épouse GRANGE.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 113.

Raison sociale ou dénomination : "EMAPHY".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 6 route du Vélodrome - Baie de l'Orphelinat - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

Mme LANFRANCHI Marie-Aude Hélène épouse CHABAUD.

M. NICAISSE Emmanuel André Georges.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'activité de marchand de biens immobiliers.

Adresse du principal établissement : 6 route du Vélodrome - Baie de l'Orphelinat - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 18 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 891.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE L.A.V."

Sigle : "S. C. I. L.A. V."

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 4 rue de Strasbourg - Faubourg Blanchot - BP 14636 Magenta - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. LOPEZ-AGUILERA José Louis Miguel.

Mme VADELL Mireille Pascale épouse LOPEZ-AGUILERA.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la propriété, l'administration, la gestion, la location de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis.

Adresse du principal établissement : 4 rue de Strasbourg - Faubourg Blanchot - BP 14636 Magenta - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 5 décembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 708 461.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE NORA".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 23 rue des Promeneurs - PK 6 - BP 4923 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. GRAND Yann Alain Pafa.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : acquisition et gestion de biens immobiliers.

Adresse du principal établissement : 23 rue des Promeneurs - PK 6 - BP 4923 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 5 décembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 642.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE THIGUY".

Sigle : "S. C. I. THIGUY".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 180 lot FSH, rue de Greslan - BP KO 27 - DUMBEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. GUILLON Alain.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 180 lot FSH, rue de Greslan - BP KO 27 - DUMBEA.

Date du commencement de l'exploitation : 6 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 659.

Raison sociale ou dénomination : "SCI TALASSO".

Forme et capital : société civile au capital de 200.000 CFP.

Adresse du siège social : Népoui - BP 288 - POYA.

Administration de la société :

Gérants :

M. LASSAUVAGERIE Jean-Marc Alain Hugues.

Mme TALOMAFIA Véronique.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : Népoui - BP 288 - POYA.

Date du commencement de l'exploitation : 12 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 584.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LIMOU".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 120.000 CFP.

Adresse du siège social : 78 route de la Corniche - MONT-DORE.

Administration de la société :

Gérants :

Mme CHANUT Pascale épouse SPIES.

Mme DUVIN Danielle Jeanne ORTEGA.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 78 route de la Corniche - MONT-DORE.

Date du commencement de l'exploitation : 31 octobre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 592.

Raison sociale ou dénomination : "SCI P. B.".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron C/° Calinvest - BP 232 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérante :

Mme CHUNG Vaea Josiane épouse BRUEL.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron C/° Calinvest - BP 232 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 14 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 287.

Raison sociale ou dénomination : "BEATRICE CARNET - CLAROT".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Centre Médical, RT 1 - PAITA.

Administration de la société :

Gérante :

Mme CARNET Béatrice épouse CLAROT.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 11.972.088 CFP.

Activité exercée : l'exercice de la profession d'infirmier.

Adresse du principal établissement : Centre Médical, RT 1 - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} septembre 2003.

Propriétaire - exploitant précédent : Mme Béatrice CARNET CLAROT.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 618.

Raison sociale ou dénomination : "SCI PTE BRU".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron c/° Calinvest - BP 232 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérante :

Mme CHUNG Vaea Josiane épouse BRUEL.

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron c/° Calinvest - BP 232 - NOUMEA CEDEX.
 Date du commencement de l'exploitation : 14 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 709 485.
 Nom, prénoms : M. HERVOUET Christian Maurice Yvon.
 Nationalité : française.
 Activité exercée : transport maritime de personnes.
 Enseigne : "VOH FISHING".
 Adresse du principal établissement : Village - VOH.
 Origine du fonds : création.
 Date du commencement de l'exploitation : 4 novembre 2003.

Nouméa, le 9 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 704 395.
 Nom, prénoms : M. BERNUT Philippe Félix Maurice.
 Nationalité : française.
 Activité exercée : commerce de détail de matériel électrique et accessoire.
 Enseigne : "ELECTRICAL".
 Adresse du principal établissement : 46 P lot Bernut - Robinson - BP 72 - MONT-DORE.
 Origine du fonds : création.
 Date du commencement de l'exploitation : 25 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 227 462.

Nom, prénoms : M. FROUIN Jean-Louis.
 Conjointe : Mme SANTINO Daisy Solange Emilie Marie-Clémence.

Nationalité : française.
 Activité exercée : brocante, achat, vente de biens au détail.
 Enseigne : "PAITA BROCANTE".
 Adresse du principal établissement : Immeuble Le Tamoa - Lot 1 Jardin Centre du Village - PAITA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 040 352.
 Nom, prénoms : M. SOULARD Yves Pierre.
 Nationalité : française.
 Activité exercée : optique.
 Enseigne : "OPTIQUE YVES SOULARD".
 Adresse du principal établissement : 2 rue Colnett, Motor Pool - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 766.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOLIERE DANIELI".
 Sigle : "SCI DANIELI".
 Forme et capital : société civile au capital de 200.000 CFP.
 Adresse du siège social : 28 rue Eugène Percheron - Immeuble Roger Bérard - Q. Latin - BP 232 - NOUMEA CEDEX.
 Administration de la société :
 Gérant :
 STE NEO-CALEDONIENNE D'INGENIERIE ET DE PARTICIPATION - SNCIP
 28 rue Eugène Percheron - Immeuble Roger Bérard - BP 232 - NOUMEA
 Société à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 CFP
 R. C. S : B 449 462.

Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation, location.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Percheron - Immeuble Roger Bérard - Q. Latin - BP 232 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 14 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 725.

Raison sociale ou dénomination : "ENTIN".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 23 rue Saint Antoine, Numbo - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. FRANCHINI Jean-Paul Ambroise Antoine.

M. GERARD Denis Marie Gustave.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 23 rue Saint Antoine, Numbo - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 23 octobre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 717.

Raison sociale ou dénomination : "VAL".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 23 rue Saint Antoine, Numbo - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. FRANCHINI Jean-Paul Ambroise Antoine.

M. GERARD Denis Marie Gustave.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 23 rue Saint Antoine, Numbo - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 23 octobre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 774.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMOA".

Sigle : "SCI DOMOA".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Guynemer - Quartier Latin - BP 412 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

SOCIETE INFI

7 rue du Bois de Boulogne - PARIS - 75116

Société par actions simplifiée au capital de U60 000.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation, location.

Adresse du principal établissement : 15 rue Guynemer - Quartier Latin - BP 412 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 19 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 733.

Raison sociale ou dénomination : "COTE MAISON".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 185 rue Arnold Daly - Magenta Ouémo - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. AUDUREAU Jean-Jacques Marie.

M. AUDUREAU Philippe Claude Gilbert.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition, la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, la réalisation de toute construction individuelle ou collective en vue de leur vente en copropriété ou par voie de lotissement et d'une

manière générale la réalisation de promotion immobilière à usage d'habitation ou à usage industriel ou commercial ainsi que toutes opérations de marchand de biens.

Enseigne : "COTE MAISON".

Adresse du principal établissement : 185 rue Arnold Daly - Magenta Ouémo - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 5 septembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 115.

Raison sociale ou dénomination : "T.2. GH".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 9.500.000 CFP.

Adresse du siège social : La Taraudière - BP 515 - BOURAIL.

Administration de la société :

Gérants :

M. HUGEAUD Gérald Jean-Claude.

M. HUGEAUD Gilles Gérald Stéphane.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 45.098.689 CFP.

Activité exercée : transport d'hydrocarbures et autres produits pétroliers.

Adresse du principal établissement : La Taraudière - BP 515 - BOURAIL.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 207 704.

Nom, prénoms : WADEWE Hnadriane.

Conjoint : M. PALASSO Trengemamune.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport scolaire.

Enseigne : "ZITA TRANSPORT".

Adresse du principal établissement : Ile de Tokanod - TIGA - LIFOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} février 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 004.

Raison sociale ou dénomination : "A & M COMMUNICATION".

Nom commercial : "A & M COMMUNICATION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 rue du Docteur Guégan - Immeuble Le Flore - App. 401, Quartier Latin - NOUMEA - BP 299 MONT-DORE.

Administration de la société :

Gérante :

Mlle BLANCHET Mickaella Valentine Joséphine Géraldine.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'exercice de l'activité d'agence en communication.

Enseigne : "A & M COMMUNICATION".

Adresse du principal établissement : 14 rue du Docteur Guégan - Immeuble Le Flore - App. 401, Quartier Latin - NOUMEA - BP 299 MONT-DORE.

Date du commencement de l'exploitation : 8 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 727.

Raison sociale ou dénomination : "BUS EVASION EURI".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 4 rue de Lafayette, Rivière Salée - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. POURCELOT Guy Robert.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : tout transport sur terre de toutes natures que ce soit : transport de matériaux, touristique, scolaire et de passagers.

Adresse du principal établissement : 4 rue de Lafayette, Rivière Salée - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 972.

Raison sociale ou dénomination : "S . C . I . LAURE".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 44 avenue de la République - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante :

Mlle COLLONGUES Nathalie Sylvie Pascale.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : location nue d'un bien immobilier.

Adresse du principal établissement : 44 avenue de la République - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 709.

Raison sociale ou dénomination : "SCI MM".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron C/° Calinvest - BP 232 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante :

Mme MONNIER Michèle Marie-France Josiane.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron C/° Calinvest - BP 232 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 24 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 683.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PAUNI".

Sigle : "SCI PAUNI".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 11 avenue de la Baie de Koutio - Ducos - BP 12933 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérants :

M. SALANDRE François Roger Fernand.

Mme GATEFAIT Lucille Marie-France épouse SALANDRE.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 11 avenue de la Baie de Koutio - Ducos - BP 12933 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 24 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 140 335.

Nom, prénoms : M. LEVY Luc Gonon.

Conjointe : Mme BINET Germaine.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce d'alimentation général et divers.

Adresse du principal établissement : BP 157 - HIENGHENE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 808.

Raison sociale ou dénomination : "POINT. COM EVENEMENTS".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 30 rue La Fortune, Lot 717, Fortune de Mer, Koutio - DUMBEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. THOMAS Franck Jean Georges.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : création et organisation d'évènements, d'expositions et de salons et toutes activités annexes.

Adresse du principal établissement : 30 rue La Forte, Lot 717, Fortune de Mer, Koutio - DUMBEA.

Date du commencement de l'exploitation : 20 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 824.

Raison sociale ou dénomination : "STATION CAP VERT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 230 B rue Jacques Iekawé - PK 6 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. DUBREUIL Dominique Jean.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'exploitation de toutes stations services de marque MOBIL.

Adresse du principal établissement : 230 B rue Jacques Iekawé - PK 6 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 964.

Raison sociale ou dénomination : "SCI DANIE".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 bis rue Maurice Nénou - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. FANDOUX Jean.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la propriété, l'acquisition, la mise en valeur, l'aménagement, l'administration de tous immeubles bâtis ou non bâtis, à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou de bureau.

Enseigne : "DANIE".

Adresse du principal établissement : 14 bis rue Maurice Nénou - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 709 980.

Nom, prénoms : M. CHEVRON Yannis Christian.

Conjointe : Mme GALAGAIN Guilaine.

Nationalité : française.

Activité exercée : restauration et vente de plats à emporter.

Enseigne : "SNACK MANON".

Adresse du principal établissement : Route Provinciale N3 - HOUAILOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 541 524.

Nom, prénoms : M. TRAN Jean

Conjointe : Mme NGUYEN Thi Hông Tuoi.

Nationalité : française.

Activité exercée : alimentation générale.

Enseigne : "ONDEMIAT IARE".

Adresse du principal établissement : Morcellement Legras Marcel, lot n° 71 - PAITA.

Origine du fonds : reçu en location gérance.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 111.

Nom, prénoms : Mme MOUANON Alice épouse BRUKOOUA.
Conjoint : M. BRUKOOUA Thierry.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de personnes.

Adresse du principal établissement : Tribu de Emma - CANALA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 20 février 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 380 329.

Nom, prénoms : M. ENRICO James Louis Baptiste.

Conjointe : Mme CORNU Lucette Paule.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de maison en kit (au détail)

Enseigne : "KIT HOME".

NOM COMMERCIAL

Adresse du principal établissement : 12 rue Claude - Ducos - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 137.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE 1869".

Sigle : "SCA 1869".

Forme et capital : société civile agricole au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 7 rue du Capitaine Perraud, Faubourg Blanchot - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. GALINIE Daniel Marie Julien Augustin.

Mme ARRIGHI Michèle Eva Marie épouse GALINIE.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : exploitation et gestion de biens agricoles.

Adresse du principal établissement : 7 rue du Capitaine Perraud, Faubourg Blanchot - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 25 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 095.

Raison sociale ou dénomination : "MARCOTIL".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 19 avenue Foch, 1^{er} étage, BP 4157 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. STEFANINI Marc Jean.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : Administration et gestion de biens immobiliers à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 19 avenue Foch, 1^{er} étage, BP 4157 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 020.

Raison sociale ou dénomination : "SOCALT (SOCIETE CALEDONIENNE DE TRANSPORT)".

Nom commercial : "SOCALT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 19 rue Anatole France - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante : Mme BANNER Ilhona Heimata.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la manutention et le transport.

Enseigne : "SOCALT".

Adresse du principal établissement : 19 rue Anatole France - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 11 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 145.

Raison sociale ou dénomination : "TESE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.

Adresse du siège social : 42 rue de Paris, Val Plaisance - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. JEANDOT Roland Bernard.

M. JEANDOT Pascal Didier.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'activité de marchand de biens immobiliers

Adresse du principal établissement : 42 rue de Paris, Val Plaisance - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 20 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 741.

Raison sociale ou dénomination : "SCI DU DOMAINE".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 120.000 CFP.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron, Quartier Latin - B. P. 833 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. CUENET Jean-Pierre Marie Pascal.

M. BEAUMONT Jan.

M. ZUCCATO Alfio.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron, Quartier Latin - B. P. 833 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 31 mars 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 160.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DOMINO".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 rue Gabriel Laroque, Val Plaisance - BP 3983 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérants :

M. NOIRE Pierre Maurice Marcel.

M. RIVA Michel Jean.

M. FOUQUET Dominique.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial et d'habitation.

Adresse du principal établissement : 85 rue Gabriel Laroque, Val Plaisance - BP 3983 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 15 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 228.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION PO INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 200.000 CFP.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Bérard, BP 232 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

SOCIETE CALINVEST

28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Bérard, BP 232 - NOUMEA.

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

RCS : B 525 162.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Bérard, BP 232 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 25 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 210.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE DE PARTICIPATION SIT INVEST".

Forme et capital : société civile au capital de 200.000 CFP.

Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Bérard, BP 232 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

SOCIETE CALINVEST

28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Bérard, BP 232 - NOUMEA.

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

RCS : B 525 162.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Bérard, BP 232 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 25 novembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 251.

Nom, prénoms : M. VIRCONDELET Laurent Maurice Marcel.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce détail de matériel d'ameublement, électroménager, décoration, divers pour l'aménagement de la maison.

Enseigne : "COMPTOIR DE L'AMEUBLEMENT".

Adresse du principal établissement : Lot Bourdinat, Mont-Mou - BP 1679 NOUMEA CEDEX - PAITA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 709 063.

Nom, prénoms : Mme RANCHAIN Françoise Marie Armelle épouse MOINDOU.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de minerais.

Enseigne : "ENTREPRISE FRANÇOISE MOINDOU".

Adresse du principal établissement : Bota Méré - Thio Mission - THIO.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 396 085.

Nom, prénoms : M. FERRER Edwige Marie-Joseph épouse MEZIERES.

Conjoint : M. MEZIERES Laurent Jacques Henri Lucien.

Nationalité : française.

Activité exercée : snack ambulancier, restauration rapide.

Enseigne : "SNACK LE KAMAGAST".

Adresse du principal établissement : 17 rue Heiny - 5^e Secteur, Rivière Salée - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 456 202. No de GESTION

Nom, prénoms : M. BERGER Philippe Maxime Lucien.

Nationalité : française.

Activité exercée : roulage.

Enseigne : "TRANSPORT BERGER".

Adresse du principal établissement : Lot 67 - Tomo - BOULOUPARIS.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 611 152.

Nom, prénoms : Mme SAMINADIN Patricia Emilie Marie.

Conjoint : M. GUERIN Christian Ange.

Nationalité : française.

Activité exercée : snack ambulancier, restauration rapide.

Enseigne : "SNACK LE KAMAGAST".

Adresse du principal établissement : 130 lot Bourdinat, Mont Mou - PAITA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 277.

Raison sociale ou dénomination : "KOUKA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Adresse du siège social : 7 bis, rue du Général Séraïl, Orphelinat - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

Mme GSOUMA Mabrouka.

Mlle DEPLANQUE Valérie Ghislaine Danielle épouse NABET.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'exploitation d'un centre d'esthétique et de beauté.

Adresse du principal établissement : 7 bis, rue du Général Séraïl, Orphelinat - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 079.

Raison sociale ou dénomination : "SVM TERRASSEMENT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Adresse du siège social : Village - KOUMAC.

Administration de la société :

Gérant :

M. APPAGANOU Christophe Pascal.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : tous travaux de terrassement, voirie, VRD, travaux publics, mécanique générale.

Enseigne : "SVM TERRASSEMENT".

Adresse du principal établissement : Village - KOUMAC.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 285.

Raison sociale ou dénomination : "CAC ASSURFINANCES".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 400.000 CFP.

Adresse du siège social : 4 avenue Foch, Immeuble Le Castex - BP 460- NOUMEA - 98800 NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant : M. DURAND Eric.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : le placement de toutes assurances, par sous-traitance, courtage ou sousagence.

Adresse du principal établissement : 4 avenue Foch, Immeuble Le Castex - BP 460 - NOUMEA - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 691.

Raison sociale ou dénomination : "ANUANUA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Jim Daly, Val Plaisance - NOUMEA - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. LAI Van Luc.

Mme TRAN AP Yvonne Trân Thi Vân veuve IHUELLOU.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 710 525.

Raison sociale ou dénomination : "GIE MERU".

Forme et capital : groupement d'intérêt économique.

Adresse du siège social :

C/° Eloi GONETIA, Tribu de Saint Paul - POINDIMIE.

Administration de la société :

Secrétaire :

M. POIDO Anicet Doui.

Président :

M. GONETIA Eloi Marie Atéa.

Trésorière :

Mme AMABILI Adélaïde Baï épouse LEPEU.

Membres :

M. POUYA Rodolphe Téin.

M. POIBA Jean-Marc Claude Oudié.

Mlle LEPEU Marie-Solange Andie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : abattage de volailles, commercialisation de volailles.

Adresse du principal établissement : C/° Eloi GONETIA, Tribu de Saint Paul - POINDIMIE.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 491.

Nom, prénoms : M. CHOURON Jean-Marie Vianney.

Nationalité : française.

Activité exercée : épicerie, alimentation générale. Gîtes et tables d'hôtes.

Enseigne : "CHEZ LAW".

Adresse du principal établissement : Tribu de Kopéla - Nakéty - CANALA.

Date du commencement de l'exploitation : 16 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 709 097.

Nom, prénoms : M. DOKPHIKUL Duangjai épouse MEGY.

Conjoint : M. MEGY Guy-Louis Aimé Henry.

Nationalité : française.

Activité exercée : l'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant, restauration rapide, snack-bar.

Enseigne : "SIAM THAI".

Adresse du principal établissement : Hnasse - LIFOU.

Origine du fonds : reçu en location gérance.

Date du commencement de l'exploitation : 16 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 667.

Raison sociale ou dénomination : "PAIOU".
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : Naniouni, lot 36 du lotissement
 Baie de Naia - PAITA.

Administration de la société :

Gérants :

M. GALIPAUD Jean-Christophe Marie.

Mlle FAGNONI Emmanuelle Catherine Michèle.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition sous toute forme, la propriété, la mise en valeur par tous moyens, notamment par l'édification de constructions nouvelles, le gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis.

Adresse du principal établissement : Naniouni, lot 36 du lotissement Baie de Naia - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 517.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DEEPNAT".

Sigle : "SCI DEEPNAT".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 110 rue August Bénébig, Vallée des Colons - BP 4513 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. PHAM François Pierre.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial

Adresse du principal établissement : 110 rue August Bénébig, Vallée des Colons - BP 4513 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 709 675.

Raison sociale ou dénomination : "PETIT PAIOU".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : Naniouni, lot 36 du lotissement Baie de Naia - PAITA.

Administration de la société :

Gérants :

M. GALIPAUD Jean-Christophe Marie.

Mlle FAGNONI Emmanuelle Catherine Michèle.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'acquisition sous toute forme, la propriété, la mise en valeur par tous moyens, notamment par l'édification de constructions nouvelles, la gestion et l'administration de tous biens et droits immobiliers bâtis ou non bâtis.

Adresse du principal établissement : Naniouni, lot 36 du lotissement Baie de Naia - PAITA.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 15 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 483.

Nom, prénoms : M. SAVART Laurent Robert.

Conjointe : Mme IMURA Yuki.

Nationalité : française.

Activité exercée : location de chambres, activités touristiques et recherche de clientèle touristique.

Enseigne : "TERRE DE CORAIL".

Adresse du principal établissement : La Roche Percée - B.P. 716 - BOURAIL.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 632.

Raison sociale ou dénomination : "PERRY".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 27 bis avenue du Maréchal Foch, immeuble Le Feuillet - NOUMEA.

Administration de la société :
Gérants :
M. CROS Jean-Michel.
Mme CROS Isabelle Marie épouse MIEL.
Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 24 décembre 20023

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 640.
Nom, prénoms : Mme TONCHANE Clarisse.
Nationalité : française.
Activité exercée : tables d'hôtes, gîtes en tribu.
Adresse du principal établissement : Tribu de Kuiné - CANALA.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 20023

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 703 223.
Nom, prénoms : M. XOWIE Jean Kuane.
Nationalité : française.
Activité exercée : commerce détail marchandises diverses alimentaires et non alimentaires.
Enseigne : "MAOLIS LIVRAISON".
Adresse du principal établissement : Tribu de Siloam - BP 227 - LIFOU.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 20023

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 520 437.

Nom, prénoms : M. ARSAPIN Laurent Bruno.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de minerai.

Adresse du principal établissement : Appt n° 1 - Imm. BASQUIN, route provinciale n° 1 - LA FOA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 20023

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 16 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 582.

Raison sociale ou dénomination : "SUD RESTAURATION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : BP 88 - YATE.

Administration de la société :

Gérant :

M. ATITI Robert.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 29 décembre 20023

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 453 639.

Nom, prénoms : M. DE SONNEVILLE Franck Gaston.

Conjointe : Mme ARESKI ou ADOUR Nadia.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de matériaux et matériels, location d'engins.

Adresse du principal établissement : Témala - VOH.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 20023

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 17 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 700 450.

Raison sociale ou dénomination : "CABINET MEDICAL DES DOCTEURS DARJANA".

Nom commercial : "CABINET MEDICAL DES DOCTEURS DARJANA".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 25 rue Kervistin - Anse-Vata - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

Mme PERCHERON Anne Marie épouse DARJANA.

M. DARJANA Soeari

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 29.392.126 CFP.

Activité exercée : l'exercice en commun ou seul de la profession de médecin.

Adresse du principal établissement : 25 rue Kervistin - Anse-Vata - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2003.

Nouméa, le 29 décembre 20023

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 202.

Nom, prénoms : Mme POADAE Henriette Poapie épouse BOUCHET.

Nationalité : française.

Activité exercée : location de véhicules.

Enseigne : "ASHBEY LOCATIONS".

Adresse du principal établissement : Lot n° 116 Gendarmerie - BP 424 - KONE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} mars 2004.

Nouméa, le 29 décembre 20023

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 988.

Raison sociale ou dénomination : "STYL MARINE IN BOARD".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 70 route du Port Despointes - Faubourg Blanchot - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. LOZACH Patrick Christian.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 711 028.

Raison sociale ou dénomination : "LE SENS DU DEVOIR".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : B6, 201 rue Schweitzer, Logicoop, BP 12962 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. GUERRIER Guillaume, Stéphane, Henry.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : acquisition et administration de tout bien immobilier à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : B6, 201 rue Schweitzer, Logicoop, BP 12962 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 12 décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 970.

Raison sociale ou dénomination : "SCI LEYLOU".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 rue de l'Observatoire - (BP 8460 - NOUMEA CEDEX) - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante : Mme VERNIER Catherine Isabelle Pascale épouse RIEU.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 14 rue de l'Observatoire - (BP 8460 - NOUMEA CEDEX) - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 3 décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 921.

Raison sociale ou dénomination : "KONE DISTRIBUTION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : R.T.1, centre du Village (B.P. 89 - BOURAIL) - KONE.

Administration de la société :

Gérants :

Mlle PENTECOST Frédérique Emely.

M. MASQUELIN Bruno Fernand.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'importation, l'achat, la vente, la distribution, la représentation et la location de tous produits, marchandises et matériels.

Enseigne : "KONE DISCOUNT".

Adresse du principal établissement : R.T.1, Centre du Village (B.P. 89 - BOURAIL) - KONE.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.d

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 710 996.

Nom, prénoms : M. TEPEUTA Augustin.

Nationalité : française.

Activité exercée : livraisons de pains en tribus.

Adresse du principal établissement : Tribu de Bopope - KONE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 531 996.

Nom, prénoms : Mme LOMBARD Françoise Marie Roselyse épouse PETIT.

Conjoint : M. PETIT René.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente d'orchidée au détail.

Adresse du principal établissement : Bas Sarraméa - SARRAMEA - LA FOA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 566.

Raison sociale ou dénomination : "BREIZH".

Forme et capital : société civile au capital de 51.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue du Révérend Père Lambert, Faubourg Blanchot, BP 8248 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérants :

M. CAMUSARD Marcel Yves Marie.

Mme CAMUSARD Sylvie Odette.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 1 rue du Révérend Père Lambert, Faubourg Blanchot, BP 8248 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 27 novembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 18 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 905.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE UARE".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : Quartier Latin, lot n° 2 du lotissement "Zone Indus. Doniambo - BP 3615 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. HALLER Jean-Pierre.

M. CHENE Jacques Gérard Jean.

Origine du fonds : reçu en location gérance.

Activité exercée : gestion de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : Quartier Latin, lot n° 2 du lotissement "Zone Indus. Doniambo - BP 3615 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 4 décembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 135.

Raison sociale ou dénomination : "CONFORT DU KAMERE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Centre Commercial du Kaméré - BP 4897 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. GUYENNE Dominique.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : commerce en général, gros et détail, importation, exportation de tous produits.

Adresse du principal établissement : Centre Commercial du Kaméré - BP 4897 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 168.

Raison sociale ou dénomination : "CONFORT DU FAUBOURG".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 9 rue Rougeyron - BP 4897 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. GUYENNE Dominique.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : commerce en général, gros et détail, importation, exportation de tous produits.

Adresse du principal établissement : 9 rue Rougeyron - BP 4897 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 176.

Raison sociale ou dénomination : "POLYIMPORT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 11 route du vélodrome - BP 4897 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

M. GUYENNE Dominique.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : commerce gros et détail de marchandises diverses non alimentaires.

Adresse du principal établissement : 11 route du Vélodrome - BP 4897 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 085.

Raison sociale ou dénomination : "ALV POINDIMIE (AUTO LOCATION VENTE POINDIMIE).

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Route de la Cascade - POINDIMIE.

Administration de la société :

Gérants :

Mme PERRON Chantal Ginette Jeannine épouse LEBARBIER.

M. JACQUIER Eric Gérard Marie.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : achat, location, vente de véhicules au détail.
 Adresse du principal établissement : Route de la Cascade - POINDIMIE.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 29 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 913.
 Raison sociale ou dénomination : "KAFEATE PARTICIPATION 2004 I".
 Forme et capital : société civile au capital de 700.000 CFP.
 Adresse du siège social : 85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000, BP 4192 - NOUMEA CEDEX.
 Administration de la société :
 Gérant :
 INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE
 85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000 - NOUMEA
 5.000.000 CFP.
 R.C.S : 658 435.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : prise de participation.
 Adresse du principal établissement : 85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000, BP 4192 - NOUMEA CEDEX.
 Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 608.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE OCEANIA SUD".
 Sigle : "SCI OCEANIA SUD".
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : Rond Point Berthelot - BP 4675 - NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérants :
 M. POINT David Robert.

M. CHAUCHET Jean-Marie Alain.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commerciale.
 Adresse du principal établissement : Rond Point Berthelot - BP 4675 - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 20 novembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 574.
 Raison sociale ou dénomination : "SCP TEMAREVA INVESTISSEMENT".
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron - Quartier Latin - BP 232 - NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant :
 CALINVEST
 28 rue Eugène Porcheron, Immeuble Roger Bérard, BP 232 - NOUMEA
 Société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP
 R.C.S : B 525 162
 Dont le représentant permanent est M. BRUEL Jean-Marc.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion et administration de biens à usage locatif d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron - Quartier Latin - BP 232 - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 30 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 711 101.
 Raison sociale ou dénomination : "SCI ESSOR".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : 17 rue Auguste Page - Baie des Citrons - NOUMEA.

Administration de la société :
 Gérant :
 M. GAILLARD Pascal Paul.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : location de biens immobiliers, gestion de biens à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 17 rue Auguste Page - Baie des Citrons - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 954.

Raison sociale ou dénomination : "KAFEATE PARTICIPATION 2004 IV".

Forme et capital : société civile au capital de 700.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000, BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérant :

INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE

85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000 - NOUMEA

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP

R.C.S : 658 435.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prise de participation.

Adresse du principal établissement : 85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000, BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 947.

Raison sociale ou dénomination : "KAFEATE PARTICIPATION 2004 III".

Forme et capital : société civile au capital de 700.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000, BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :
 Gérant :
 INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE
 85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000, BP 4192 - NOUMEA
 Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.
 R.C.S : 658 435.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : prise de participation.
 Adresse du principal établissement : 85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000, BP 4192 - NOUMEA CEDEX.
 Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 710 939.

Raison sociale ou dénomination : "KAFEATE PARTICIPATION 2004 II".

Forme et capital : société civile au capital de 700.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 Avenue Charles de Gaulle, Immeuble Carcopino 3000, BP 4192 - NOUMEA CEDEX.

Adresse du principal établissement :

INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE

85 avenue Charles de Gaulle, immeuble Carcopino 3000 - NOUMEA

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP

R.C.S : 658 435.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prise de participation.

Adresse du principal établissement : 85 Avenue Charles de Gaulle, Immeuble Carcopino 3000, BP 4192 NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 711 150.

Noms, prénoms : M. OFFLAVILLE Thierry Maurice René.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce gros et détail de catalyseurs, filtres à carburant.

Enseigne : "BROQUET PACIFIC".

Adresse du principal établissement : 10 rue René Louis Cuer - Faubourg Blanchot - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 novembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 711 127.

Nom, prénoms : M. DOCKTER Jean Yvan.

Nationalité : française.

Activité exercée : snack.

Adresse du principal établissement : C/o Foyer du Rimap, 03 route du Sud, Plum - MONT-DORE.

Origine du fonds : Convention avec le Rimap.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2000.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 365 916.

Nom, prénoms : Mme LE Véronique épouse PHAM.

Conjoint : M. PHAM Van Giao.

Nationalité : française.

Activité exercée : vente de plats à emporter.

Enseigne : "LOANA".

Adresse du principal établissement : 253 rue Armand Ohlen - Portes de Fer - BP 1177 - NOUMEA.

Origine du fonds : fonds acquis par achat au prix stipulé de 9.000.000 CFP.

Date du commencement de l'exploitation : 19 novembre 2003.

Propriétaire - exploitant précédent : Mme Thi Loan N'GUYEN.

R. C. S : A 309 187.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 572 818.

Nom, prénoms : M. VERPILLIER Jean-François Gérard.

Nationalité : française.

Activité exercée : tabacs-journaux - Location - Vente de DVD - Commerce de détail de marchandises diverses.

Enseigne : "LE PLUMIER".

Adresse du principal établissement : Lot Collardeau, n° 129, route de Plum - MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 24 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 19 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 711 077.

Nom, prénoms : M. CHATEAU Gérard Marcel.

Nationalité : française.

Activité exercée : édition de livres.

Enseigne : "EDITIONS G. CHATEAU".

Adresse du principal établissement : C/o Shop Center, 101 route de l'Anse-Vata, Anse-Vata - NOUMEA.

FONDE DE POUVOIR

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 711 275.

Raison sociale ou dénomination : "LOCATONI".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 11 rue Jean Fabre - Rivière Salée - NOUMEA.

Administration de la société :
 Gérant :
 M. VIGNET Laurent.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage commercial.
 Adresse du principal établissement : 11 rue Jean Fabre - Rivière Salée - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 711 267.
 Raison sociale ou dénomination : "BLUE SKY NAI".
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : 19 rue Ohlen - Vallée des Colons - NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérante :
 Mme MURTIN Marie-France épouse LABRO.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : gestion de biens immobiliers à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 19 rue Ohlen - Vallée des Colons - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 711 234.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANDRELISE".
 Sigle : "SCI ANDRELISE".
 Forme et capital : société civile au capital de 200.000 CFP.
 Adresse du siège social : 28 rue Eugène Porcheron, immeuble Roger Berard, Quartier Latin BP 232 - NOUMEA.
 Administration de la société :
 Gérant :
 SOCIETE NEO-CALÉDONIENNE D'INGENIERIE ET DE PARTICIPATION

28 rue Eugène Porcheron, immeuble Roger Gérard, BP 232 - NOUMEA
 Société à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 CFP.
 R.C.S : 449 462.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : administration de biens à usage d'habitation.
 Adresse du principal établissement : 28 rue Eugène Porcheron, immeuble Roger Berard, Quartier Latin BP 232 - NOUMEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 2 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 711 242.
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE LE BONHEUR EST DANS LE PRE".
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.
 Adresse du siège social : 105 route du barrage, koé (lot 56 de la section Koé) - DUMBEA.
 Administration de la société :
 Gérants :
 M. FOREST Yann.
 Mme CHIARAVIGLIO Nathalie Valérie Isabelle.
 Origine du fonds : création.
 Activité exercée : pension équine et canine, élevage de chevaux et avicole et culture et fruit.
 Enseigne : "LE BONHEUR EST DANS LE PRE".
 Adresse du principal établissement : 105 route du barrage, koé (lot 56 de la section Koé) - DUMBEA.
 Date du commencement de l'exploitation : 20 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 291.
 Raison sociale ou dénomination : "MYOSOTIS".
 Nom commercial : "MYOSOTIS".
 Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 2 rue Circulaire - PK 6 - BP 4584 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérante :

Mme TUATAANE Falakika épouse FELOMAKI.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : fleuriste.

Enseigne : "MYOSOTIS".

Adresse du principal établissement : 2 rue Circulaire - PK 6 - BP 4584 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 309.

Raison sociale ou dénomination : "AUTOCHOC REMORQUAGE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 26 rue Papin - DUCOS - BP 17216 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. FUENTES -DOMINGUEZ Juan Luis.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : dépannage - Remorquage - Levage - Gardiennage.

Adresse du principal établissement : 26 rue Papin - Ducos - BP 17216 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 2 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 283.

Raison sociale ou dénomination : "TRANSPORT GUILLERMET".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Touho Village - BP 201 - TOUHO.

Administration de la société :

Gérants :

M. GUILLERMET Jerry Ernest Henri.

Mme LACROSE Marina Tania Henriette épouse GUILLERMET.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 4.000.000 CFP.

Activité exercée : toutes opérations de transport de marchandises et de biens de toutes sortes.

Enseigne : "TRANSPORT GUILLERMET".

Adresse du principal établissement : Touho Village - BP 201 - TOUHO.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2003.

Propriétaire - exploitant précédent : M. GUILLERMET Jerry.

R.C.S : 630 335.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 226.

Raison sociale ou dénomination : "SNC ANDRELISE INVESTISSEMENT".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 260.000 CFP.

Adresse du siège social : 16 rue Jules Dolbeau - DUCOS - BP 4223 - NOUMEA.

Administration de la société :

Associé-gérant :

M. CHAUVIN Hervé René François.

Associés :

M. DARMIZIN Guillaume Gilles Alexandre.

M. DARMIZIN Grégory Nicolas.

M. ETOURNAUD Denis Hubert.

Mme PONCET Jeanick Marielle épouse FERRI -PISANI.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : la réalisation pour le compte de la société dénommée SCI ANDRELISE, dans le cadre d'un contrat d'ouvrage délégué, du suivi de l'opération de construction et la mise en place des solutions de financement d'un ensemble immobilier devant comprendre 30 villas, à usage d'habitation, à édifier sur 16 lots du lotissement dénommé ALEXA, soit les lots numéros 2 à 17, ledit lotissement ayant pour assiette le lot 1 du lotissement ALEXA, section PAITA, d'une surface de DIX hectares SOIXANTE TROIS ares SOIXANTE NEUFS centiares (110 ha 63 a 69 ca), numéro d'inventaire cadastral dudit lot 1 : 64. 55.02.78.83.

Adresse du principal établissement : 16 rue Jules Dolbeau - DUCOS - BP 4223 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 2 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 616 771.

Nom, prénoms : M. IOPUE Daniel Wexo.

Nationalité : française.

Activité exercée : service de gamelles.

Adresse du principal établissement : Chepenehe - BP 159 - LIFOU.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 7 mai 2001.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 22 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 711 259.

Nom, prénoms : Mme KATE Marie-José.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport d'enfants.

Enseigne : "ENTREPRISE KATE MARIE-JOSE".

Adresse du principal établissement : 120 lotissement Schonn, route des Sources La Coulée - MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 28 février 2004.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 23 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 710 178.

Raison sociale ou dénomination : "CABINET DU DOCTEUR HERVE GUEGAN".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 10 rue Jules Garnier, Galerie Commerciale du Port Plaisance - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. GUEGAN Hervé Marie.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 23 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 708 016.

Nom, prénoms : M. LOURDELLE Jean-Pascal.

Nationalité : française.

Activité exercée : snack-restaurant, grill, pizzeria.

Enseigne : "LA MERENDA".

Adresse du principal établissement : 40 rue Joule, zone industrielle de Ducos - NOUMEA.

Origine du fonds : reçu en location gérance.

Date du commencement de l'exploitation : 22 novembre 2003.

Propriétaire - exploitant précédent : Mme DEBOCK née LITTARDI Monique.

R.C.S : 608 364.

Titre et date du journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes, le 16 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 23 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 163 527.

Nom, prénoms : M. HAEWEGENE Laurent Noumane.

Conjointe : Mme FOLGER Corinne.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport interurbain de personnes.

Enseigne : "OMEGA".

Adresse du principal établissement : Tribu de Eni - MARE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 15 juillet 2002.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 23 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S.
NOUMEA A 707 497.
Nom, prénoms : Mme APIAZARI Chantal Tchouquée épouse BOUANOU.
Conjoint : M. BOUANOU Jean.
Nationalité : française.
Activité exercée : gîtes, restauration.
Enseigne : "GITE WEOUTH".
Adresse du principal établissement : Tribu de Ouenpoues - HIENGHENE.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juin 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 23 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S.
NOUMEA B 711 440.

Raison sociale ou dénomination : "CABINET D'INFIRMIERS DUGUI".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 5 rue Tabou - Anse-Vata - BP 12312 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérante :

Mme BARTHELEMY Guillemette Paule Odette épouse DUPOUY.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 10.500.000 CFP.

Activité exercée : l'exercice de la profession d'infirmier.

Enseigne : "CABINET D'INFIRMIERS DUGUI".

Adresse du principal établissement : 224 rue Jacques Iékawé - La Belle Vie - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juillet 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 23 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 432.

Raison sociale ou dénomination : "A.D.M.B. DISTRIBUTION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 16 rue Charles de Verneilh - Quartier Latin - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

Mlle BEAUMONT Marie-Hélène Jacqueline.

M. BEAUMONT Didier, Georges, Maurice.

Mme GUYEN Anne épouse BEAUMONT.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : vente d'animaux vivants.

Adresse du principal établissement : 16 rue Charles de Verneilh - Quartier Latin - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 711 069.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MAREVA".

Sigle : "SCI MAREVA".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Nobel - Ducos - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. CHRISTIAN Patrick Paul Charles.

M. CHRISTIAN Robert Yvon.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 15 rue Nobel - DUCOS - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 24 novembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 711 572.

Raison sociale ou dénomination : "JOCHAT 2".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 6 rue Sainte-Marie - Vallée des Colons - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. NEUZERET Christian Jean Paul.

M. PIREL Hubert Sébastien Charles.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens immobiliers à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 6 rue Sainte-Marie - Vallée des Colons - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 231 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 630.

Raison sociale ou dénomination : "BCS IMPORT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 92 route du Port Despointes - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. LEANDRO Claude.

Mlle ROUSSEAU Sylvie.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : importation et distribution de tous produits de toute nature pour le compte de la société ou pour le compte de tiers.

Adresse du principal établissement : 92 route du Port Despointes - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 655.

Raison sociale ou dénomination : "WILLIAM THERON IMMOBILIER".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 35 rue de Bretagne - Faubourg Blanchot - BP 14514 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. THERON William.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 9.488.021 CFP.

Activité exercée : exploitation de tous cabinets d'agences immobiliers et d'affaires, gestion d'immeubles.

Adresse du principal établissement : 35 rue de Bretagne - Faubourg Blanchot - BP 14514 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} juin 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 663.

Raison sociale ou dénomination : "BOUCHERIE DURAND CHEZ LOULOU".

Nom commercial : "BOUCHERIE DURAND CHEZ LOULOU".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : Nily, BP 178 - LA FOA.

Administration de la société :

Gérant :

M. DURAND Patrice John.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : boucherie, charcuterie, alimentation générale.

Enseigne : "BOUCHERIE DURAND CHEZ LOULOU".

Adresse du principal établissement : Nily, BP 178 - LA FOA.

Date du commencement de l'exploitation : 11 novembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 697.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE L'AGGLOMERATION".

Sigle : "SEM de L'AGGLO".

Nom commercial : "SEM DE L'AGGLO".

Forme et capital : société anonyme d'économie mixte au capital de 100.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 9 route des Artifices, Baie de la Moselle - NOUMEA.

Administration de la société :

Président directeur général :

Mlle DEVAUX Marianne.

Administrateurs :
Mme SONG Nicole Marie-Louise Jeanne épouse
ANDREA.

Mme TRAN AP Simone Renée Tran thi Bich épouse
MIGNARD.

M. GEORGE Guy Jean Michel.

M. NEWEDOU Sylvestre.

M. CHATELAIN Hervé Patrick.

M. MARANT Bernard Daniel Camille.

M. PELAGE Antoine Maurice.

M. GUILLEMARD Jean-Pierre.

M. MARTIN Harold Jean-Gabriel.

M. PINQUIER Jacques.

M. CHILLIET Alain.

Commissaire aux comptes titulaire :

KPMG AUDIT

85 avenue du Général de Gaulle, immeuble Carcopino
3000 - NOUMEA

Société à responsabilité limitée au capital de 1.140.000
CFP

R.C.S : B 457 358.

Commissaire aux comptes suppléant :

M. LE MAITRE Jacques.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : construction et gestion de logements
sociaux.

Adresse du principal établissement : 17 route de l'Anse-
Vata - Trianon - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 5 décembre
2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décem-
bre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
D 711 622.

Raison sociale ou dénomination : "SCI LLOUIS".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de
10.000 CFP.

Adresse du siège social : 2 rue de l'Astrolabe - Magenta -
BP 11207 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. FANDOUX Paul

Mme TISELLI Laetitia Andrée Dominique épouse
FANDOUX.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : administration de biens immobiliers à
usage d'habitation.

Enseigne : "SCI LLOUIS".

Adresse du principal établissement : 2 rue de l'Astrolabe -
Magenta - BP 11207 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier
2004.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décem-
bre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 561 092.

Nom, prénoms : M. VAKOUME Fernando Nouka.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport des passagers, touristiques.

Enseigne : "MULU MULU TRANSPORT".

Adresse du principal établissement : Vao - BP 174 - ILE
DES PINS.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier
2004.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 24 décem-
bre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
D 711 051.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE ARENA".

Sigle : "SCI ARENA".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de
100.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Nobel - Ducos - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérants :

M. CHRISTIAN Patrick Paul Charles.

M. CHRISTIAN Robert Yvon.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 15 rue Nobel - Ducos
- NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 24 novembre
2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 décem-
bre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
A 711 762.

Nom, prénoms : Mme MEN Nathalie Sala épouse XUMA.

Conjoint : M. XUMA Franck.

Nationalité : française.
 Activité exercée : commerce en détail (épicerie).
 Enseigne : "LYE SHOP".
 Adresse du principal établissement : Tribu de Hmeleck - LIFOU.
 Origine du fonds : création.
 Date du commencement de l'exploitation : 21 octobre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 708 123.

Raison sociale ou dénomination : "CABINET DENTAIRE DU DOCTEUR DIRHEIMER".

Nom commercial : "CABINET DENTAIRE DU DOCTEUR DIRHEIMER".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 13.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 53 avenue Bonaparte - Rivière Salée - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. DIRHEIMER Jean Marie Joseph.

Origine du fonds : fonds acquis par apport au montant évalué à 18.000.000 CFP.

Activité exercée : la profession de chirurgien-dentiste.

Enseigne : "CABINET DENTAIRE DU DOCTEUR DIRHEIMER".

Adresse du principal établissement : 53 avenue Bonaparte - Rivière Salée - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} août 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA C 711 846.

Raison sociale ou dénomination : "PRONY FINANCIERE".

Forme et capital : groupement d'intérêt économique.

Adresse du siège social : 37 avenue Henri Lafleur - BP K3 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Contrôleur de gestion :

M. GOBERT Patrick Francis René.

Administrateur :
 FINANCIERE DU MARCHE SAINT-HONORE
 37 PL DU MARCHE SAINT HONORE 75001 FRANCE -
 Société anonyme.
 R.C.S : B 662 047

Dont le représentant permanent est M. LOMBARD
 Philippe Jean Louis.

Contrôleur des comptes :

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE
 10 rue Jules Garnier - Port Plaisance - BP 4213 -
 NOUMEA

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.430.000 CFP

R.C.S : B 329 862.

Membre :

CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE ET
 DE PREVOYANCE

5 rue Masseran 75007 PARIS -

Société anonyme à directoire et conseil de surv.

R.C.S : 383 680.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : de conclure un contrat de construction et tous autres contrats afférents à cette construction au terme desquels le GIE sera propriétaire d'une centrale thermique achevée et de ses équipements annexes (les constructions).

Adresse du principal établissement : 37 avenue Henri Lafleur - BP K3 - NOUMEA CEDEX.

Date du commencement de l'exploitation : 12 décembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 713.

Raison sociale ou dénomination : "CELIA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 25 rue de la Mangrove - BP 13611 - NOUMEA.

Administration de la société :

Gérant :

M. EYRIN Laurent Paul Jean Philippe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : l'étude de tous contrats, marchés, appel d'offres de travaux publics auprès de toutes administrations ou de toutes branches du secteur public ou privé.

Adresse du principal établissement : 25 rue de la Mangrove - BP 13611 - NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 17 novembre 2003.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 770.

Raison sociale ou dénomination : "MATHEOL".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : Centre médical de Thio - THIO.

Administration de la société :

Gérant :

M. GOUIN Mathieu Jean-Marie.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 29 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 711 838.

Raison sociale ou dénomination : "SNC BELIZE INVESTISSEMENT".

Forme et capital : société en nom collectif au capital de 200.000 CFP.

Adresse du siège social : 115 rue Gervolino - BP D4 - NOUMEA CEDEX.

Administration de la société :

Gérante :

Mme JEANDOT Johanna épouse BOILEAU.

Associé-gérant :

M. JEANDOT Laurent.

Associés :

Mlle JEANDOT Julia.

M. BOILEAU Sacha Jules.

Mme TOBELMANN Claudia épouse JEANDOT.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 30 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 709 949.

Raison sociale ou dénomination : "ENVIRONNEMENT DES MINES ET CARRIERES".

Sigle : "ENDEMIC".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2.250.000 CFP.

Adresse du siège social : Lot 36, la Monio, BP 211 - POYA.

Administration de la société :

Gérants :

M. MORISSET Alain Claude.

M. ROUMAGNAC Fabien Christian.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : mise en oeuvre de toute opération agroforestière.

Enseigne : "ENDEMIC".

Adresse du principal établissement : Lot 36, la Monio, BP 211 - POYA.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} novembre 2003.

Nouméa, le 31 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 651 406.

Nom, prénoms : M. KOROMA Félicien.

Conjointe : Mme VAMA Marie-Rose.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport routier de personnes et d'enfants. Commerce détail caillasse, scorie, sable.

Enseigne : "ENTREPRISE KOROMA F".

Adresse du principal établissement : Tribu de Waho - YATE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier 2004.

Nouméa, le 31 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 décembre 2003.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 219 600.

Nom, prénoms : M. SEE Djie Louamon.

Conjointe : Mme NEVEUYE Céline.
Nationalité : française.
Activité exercée : transport d'enfants, de personnes.
Adresse du principal établissement : Monéo -
PONERIHOUEN.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier
2004.

Nouméa, le 31 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
D 711 812.
Raison sociale ou dénomination : "BASTONYNA".
Forme et capital : société civile immobilière au capital de
100.000 CFP.
Adresse du siège social : 101 route de l'Anse-Vata -
NOUMEA.
Administration de la société :
Gérants :
M. GRANGE Christophe Dominique.
Mme WONG Claire Marilyne.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : administration d'immeubles à usages
commercial.
Adresse du principal établissement : 101 route de l'Anse-
Vata - NOUMEA.
Date du commencement de l'exploitation : 8 décembre
2003.

Nouméa, le 31 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
D 709 394.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE
IMMOBILIERE CKJ - ALIZEE".
Sigle : "SCI CKJ-ALIZEE".
Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.
Adresse du siège social : 21 rue Lorient de Rouvray - BP 2088
- NOUMEA.

Administration de la société :
Gérants :
M. JACQUES Claude Armand.
Mme SALLTI Karmen Marguerite épouse JACQUES.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : administration de biens à usage
commercial.
Adresse du principal établissement : 21 rue Lorient de
Rouvray - BP 2088 - NOUMEA.
Date du commencement de l'exploitation : 17 décembre
2003.

Nouméa, le 31 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 30 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA
B 711 804.
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'ETUDES
ET D'EXPERTISES EN ELECTRICITE".
Sigle : "S3E".
Forme et capital : société à responsabilité limitée au
capital de 100.000 CFP.
Adresse du siège social : 2 rue J. Dolbeau, immeuble CET
DUCOS, BP 9325 - NOUMEA CEDEX.
Administration de la société :
Gérants :
M. BILLARD Patrick Kléber.
M. CLAUDE Xavier Jacques Vincent.
Origine du fonds : création.
Activité exercée : bureau d'étude en électricité.
Adresse du principal établissement : 2 rue J. Dolbeau,
immeuble CET DUCOS, BP 9325 - NOUMEA CEDEX.
Date du commencement de l'exploitation : 11 décembre
2003.

Nouméa, le 31 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

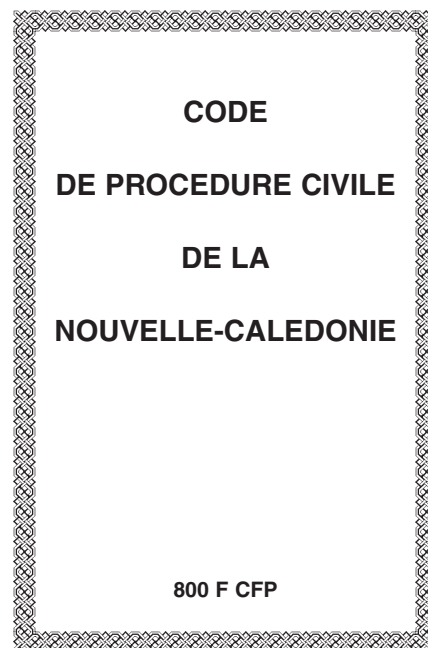
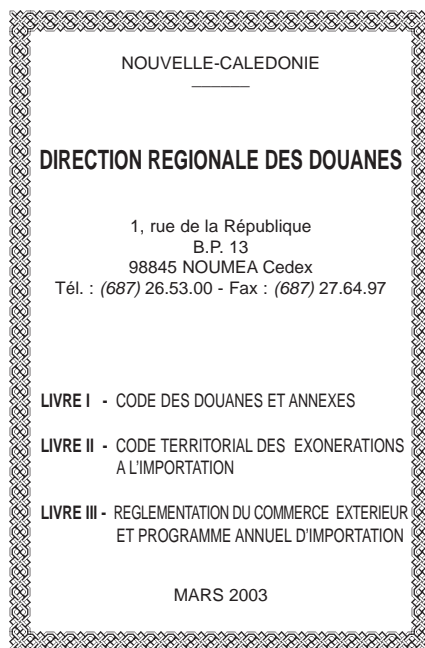
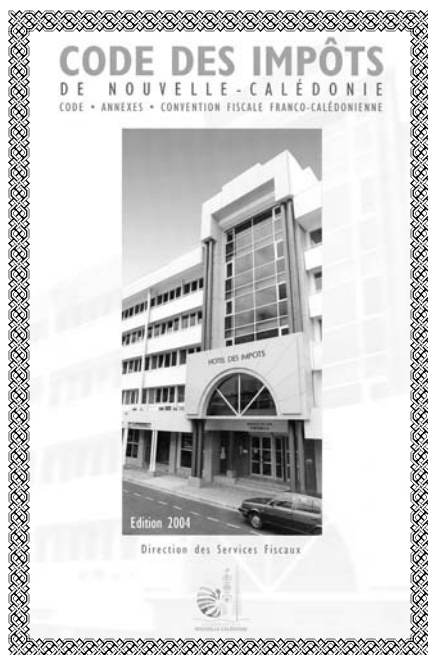
Immatriculation secondaire au R.C.S. en date du 9 décembre 2003.
Numéro du registre du commerce : R.C.S. BOURGOIN-
JALLIEU B 400 392 247.
Raison sociale ou dénomination : "FOLLIASSON FONCIER".

Forme et capital : société à responsabilité limitée.
Adresse du siège social : 2 B, rue Diet - BOURGOIN
JALLIEU - 38300 BOURGOIN JALLIEU.
Etablissement secondaire immatriculé au RCS NOUMEA
B 709 535.
Activité exercée : lotisseur, marchand de biens, promoteur.
Enseigne : "FOLLIASSON FONCIER".
Adresse de l'établissement secondaire : 20 rue Calimbre -
BP 2485 - NOUMEA.
Fondé de pouvoir :
M. CHANLOUP Pierre Robert.
Origine du fonds : création.
Date du commencement de l'exploitation : 1^{er} janvier
2004.

Nouméa, le 16 décembre 2003

Le greffier du registre du commerce

Pour le président du gouvernement
et par délégation
JEAN-BAPTISTE THÉVENOT
chef d'administration principal



AVIS

Une nouvelle édition du code des impôts de Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} mars 2004, est disponible à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer, au prix de 7.000 F CFP.

AVIS

Une mise à jour de la législation douanière en Nouvelle-Calédonie applicable à compter du 1^{er} mars 2003, est disponible à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer,

Prix mise à jour : 500 F CFP

Prix fascicule complet : 6.200 F CFP.

AVIS

Un fascicule retraçant le code de procédure civile de la Nouvelle-Calédonie est disponible à la vente à :

— l'Imprimerie Administrative, Centre Administratif Jacques Iékawé, avenue Paul Doumer, au prix de 800 F CFP.

TARIF DES ABONNEMENTS

JONC			
	3 mois	6 mois	1 an
Nouvelle-Calédonie	4.000 F CFP	6.800 F CFP	12.800 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger	11.000 F CFP	14.200 F CFP	20.400 F CFP
JONC "COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES"			
Nouvelle-Calédonie		1.800 F CFP	3.500 F CFP
Métropole Outre-Mer Etranger		4.200 F CFP	8.500 F CFP

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion : 800 francs CFP la ligne.

Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.

Les abonnements et sommes dues à divers titres sont **payables d'avance** au *Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative*.

Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :

TRESOR PUBLIC

Compte C.C.P. NOUMEA 201-07N

Téléphone : (687) 25.60.00
Fax : (687) 25.60.21